



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Évaluation de la politique publique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Rapport final

Novembre 2023

Version finale



Institut des Ressources Environnementales
Et du Développement Durable

L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Liste des tableaux..... | 4 |
| Liste des figures | 5 |
| Lexique..... | 7 |
| 1. PREAMBULE | 8 |
| 2. CONTEXTE DE L'ETUDE | 12 |
| 2.1 LES ACTEURS DU RCE SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE..... | 12 |
| 2.1.1 <i>La législation en France en matière de RCE.....</i> | 13 |
| 2.1.1.1 Code de l'Environnement | 13 |
| 2.1.1.2 PARCE (2009) puis Plan apaisé (2019) | 14 |
| 2.1.1.3 Contexte de mise en application de la politique RCE | 15 |
| 2.1.2 <i>Les services de l'état en région (DREAL)</i> | 16 |
| 2.1.2.1 Le PLAGEPOMI..... | 16 |
| 2.1.3 <i>La région Hauts-de-France.....</i> | 17 |
| 2.1.3.1 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 17 | |
| 2.1.3.2 Dispositif de financement AQUA | 19 |
| 2.1.4 <i>Le Plan Somme.....</i> | 19 |
| 2.1.5 <i>L'Agence de l'Eau Artois-Picardie.....</i> | 20 |
| 2.1.5.1 La gouvernance de la politique de l'AEAP | 20 |
| 2.1.5.2 Le SDAGE | 20 |
| 2.1.5.3 Le PDM associé au SDAGE..... | 22 |
| 2.1.5.4 Le Programme d'Intervention de l'AEAP | 24 |
| 2.1.5.5 Programmes Concertés pour l'Eau..... | 28 |
| 2.1.6 <i>Les services de l'état à l'échelle départementale.....</i> | 29 |
| 2.1.7 <i>L'Office français de la biodiversité (OFB).....</i> | 29 |
| 2.1.7.1 Missions générales..... | 29 |
| 2.1.7.2 Missions et outils spécifiques au RCE | 30 |
| 2.1.7.3 Le Plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA) | 30 |
| 2.1.8 <i>Les collectivités locales.....</i> | 31 |
| 2.1.9 <i>Les partenaires techniques liés au RCE.....</i> | 32 |
| 2.1.9.1 Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques | 32 |
| 2.1.9.2 Autres..... | 33 |
| 2.1.10 <i>Les propriétaires et les exploitants d'ouvrage.....</i> | 33 |
| 2.1.11 <i>Synthèse : cartographie des acteurs et dispositifs existants en faveur du RCE.....</i> | 34 |
| 2.2 OBJECTIFS DE L'EVALUATION..... | 35 |
| 3. REFERENTIEL DE L'EVALUATION..... | 36 |
| 3.1 METHODOLOGIE GENERALE | 36 |
| 3.2 PRESENTATION ET COMPREHENSION DES QUESTIONS EVALUATIVES | 38 |
| 3.2.1.1 Définition des critères de jugement | 45 |
| 4. ANALYSE EVALUATIVE..... | 46 |
| 4.1 BILAN DE LA STRATEGIE DE L'AEAP | 46 |
| 4.1.1 <i>Planification initiale de la politique de l'AEAP.....</i> | 46 |
| 4.1.2 <i>Effets de la politique d'intervention de l'AEAP.....</i> | 49 |
| 4.1.2.1 Réalisations financières | 49 |
| 4.1.2.2 Réalisations techniques | 56 |
| 4.1.3 <i>Bilan de la concertation</i> | 64 |
| 4.2 BILAN DE L'IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR SUR LA POLITIQUE DE L'AEAP..... | 67 |

| | | |
|-------|---|----|
| 4.2.1 | <i>L'impact du cadre réglementaire sur le déploiement de la politique de l'AEAP</i> | 67 |
| 4.2.2 | <i>La cohérence de la politique de l'AEAP avec les autres politiques publiques</i> | 69 |
| 4.3 | BILAN DU DEPLOIEMENT DE LA POLITIQUE DE L'AEAP AUPRES DES TERRITOIRES | 73 |
| 5. | SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS | 76 |
| 5.1 | RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE DE L'AEAP | 76 |
| 5.2 | RECOMMANDATIONS RELATIVE A LA COHERENCE ENTRE POLITIQUES PUBLIQUES | 78 |
| 5.3 | RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION | 79 |
| 5.4 | SYNTHESE DES ENJEUX ET PRIORITES POUR LE 12^e PI | 82 |
| 6. | BIBLIOGRAPHIE | 84 |
| | ANNEXES | 85 |
| 6.1 | ETUDES DE CAS | 85 |

Liste des tableaux

| | |
|---|-----------|
| Tableau 1 : actions du PLAGEPOMI 2022-2027 spécifiques au RCE | 17 |
| Tableau 2 : évolution des orientations spécifiques RCE | 21 |
| Tableau 3 : évolution des orientations indirectement liées au RCE | 22 |
| Tableau 4 : évolution taux d'aide entre le X ^{ème} et le 11 ^{ème} programme | 25 |
| Tableau 5 : missions des DDTM et exemples d'interventions en lien avec les milieux aquatiques et le RCE | 29 |
| Tableau 6 : orientation et actions du PNMA en faveur du RCE | 31 |
| Tableau 7 : rôles des EPTB et des EPAGE | 31 |
| Tableau 8 : outils mobilisés pour répondre aux questions 11 à 14 | 43 |
| Tableau 9 : Indicateurs retenus pour l'évaluation | 45 |
| <i>Tableau 10 : Montants engagés par opération de travaux lors des X^e et 11^e PI</i> | <i>50</i> |
| Tableau 11 : indicateurs nationaux spécifiques à la RCE | 56 |
| <i>Tableau 12 : état des ouvrages en liste 2 à fin février 2022</i> | <i>57</i> |
| <i>Tableau 13 : franchissabilité des cours d'eau par la lamproie et les salmonidés en 2022</i> | <i>58</i> |
| <i>Tableau 14 : projets RCE financés par l'AEAP entre 2013 et 2022</i> | <i>62</i> |
| <i>Tableau 15 : projets RCE financés par l'AEAP entre 2013 et 2022 – maîtrise d'ouvrage directe.....</i> | <i>63</i> |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| <i>Figure 1 : classement des cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie</i> | 9 |
| Figure 2 : état des cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie en matière d'altération de la continuité écologique | 10 |
| <i>Figure 3 : articulation entre les différents acteurs du RCE</i> | 12 |
| Figure 4 : composition du COGEPOMI Artois-Picardie | 16 |
| Figure 5 : cohérence du SRADDET avec les autres documents de planification | 18 |
| Figure 6 : schéma de la gouvernance de la politique de l'AEAP | 20 |
| Figure 7 : évolution de la part des mesures liées aux milieux aquatiques et au RCE dans le total des PDM | 23 |
| <i>Figure 8 : évolution du chiffrage PDM par sous-thématique</i> | 23 |
| <i>Figure 9 : bilan des ouvrages à traiter entre 2012 et 2022</i> | 24 |
| Figure 10 : comparaison entre les montants prévisionnels à l'écriture des X ^{ème} et 11 ^{ème} PI | 25 |
| <i>Figure 11 : montant des redevances annuelles obstacles et protection des milieux aquatiques entre 2012 et 2022</i> | 28 |
| Figure 12 : synthèse du cadre règlementaire de la politique RCE | 34 |
| Figure 13 : cartographie des acteurs de la mise en œuvre du RCE | 34 |
| Figure 14 : la chaîne de valeur de l'action publique et les critères d'évaluation des politiques publiques | 35 |
| Figure 15 : articulation des questions évaluatives, critères de jugements et indicateurs d'évaluation | 36 |
| Figure 16 : synthèse des acteurs interrogés lors de la consultation | 37 |
| Figure 17 : synthèse des questionnements de l'évaluation | 44 |
| Figure 18 : Chaîne de valeur de l'analyse de la stratégie d'intervention de l'AEAP en matière de RCE | 46 |
| Figure 19 : Synthèse de la formalisation des objectifs RCE dans les documents de planification de l'AEAP | 46 |
| Figure 20 : Synthèse des objectifs opérationnels de l'AEAP en matière de RCE | 47 |
| Figure 21 : évolution des ETP RCE entre 2013 et 2022 | 48 |
| Figure 22 : comparaison entre les montants prévisionnels engagés lors des X ^e et 11 ^e | 49 |
| Figure 23 : évolution des montants engagés sur les 4 premières années de mise en œuvre des PI | 50 |
| Figure 24 : répartition des bénéficiaires des aides de l'AEAP en matière de RCE (2013-2022) | 51 |
| Figure 25 : répartition des aides annuelles par nature des actions financées (2013-2022) – soutien aux porteurs de projets | 52 |
| Figure 26 : répartition des aides annuelles (2013-2022) – actions sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau Artois Picardie | 54 |
| Figure 27 : répartition géographique des engagements par nature d'intervention selon les périmètres SAGE en vigueur sur le bassin Artois-Picardie | 55 |
| <i>Figure 28 : état des ouvrages en liste 2 à fin 2022</i> | 57 |
| <i>Figure 29 : type d'intervention (tous cours d'eau confondus)</i> | 58 |
| <i>Figure 30 : taux d'étagement 2016 et 2022</i> | 59 |
| <i>Figure 31 : évolution du taux d'étagement entre 2016 et 2022</i> | 60 |
| <i>Figure 32 : niveau d'altération des masses d'eau au regard de la continuité longitudinale</i> | 61 |

| | |
|---|----|
| <i>Figure 33 : localisation des opérations financées par l'AEAP</i> | 62 |
| <i>Figure 34 : Localisation des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage directe AEAP</i> | 63 |
| Figure 35 : atouts de la stratégie AEAP en matière de RCE | 65 |
| Figure 36 : synthèse de l'évolution du cadre réglementaire en matière de RCE | 68 |
| Figure 37 : synthèse des jeux d'acteurs en matière de RCE | 70 |
| Figure 38 : Forces et faiblesses identifiés dans l'articulation de la politique de l'AEAP avec les autres initiatives et politiques publiques | 71 |
| Figure 39 : bilan du déploiement de la politique d'intervention de l'AEAP au cours du cycle d'un projet RCE | 73 |
| Figure 40 : synthèse des facteurs faisant le levier, freins observés et recommandations proposées | 82 |

Lexique

| | |
|------------|--|
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| AEAP | Agence de l'eau Artois Picardie |
| APPB | Arrêté préfectoral de protection de biotope |
| CLE | Commission locale de l'eau |
| CGEDD | Conseil général de l'environnement et du développement durable |
| COP | Contrat d'objectif et de performance |
| COFIL | Comité de pilotage |
| DCE | Directive cadre européenne sur l'eau |
| DDTM | Direction départementale des territoires et de la mer |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| EPAGE | Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| EPF | Etablissement public foncier |
| EPTB | Etablissement public territorial de bassin |
| ETP | Equivalent temps plein |
| ETPT | Equivalent temps plein total |
| FDAAPPMA | Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques |
| HdF | Hauts-de-France |
| LEMA | Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques |
| MIGAPI | Association Migrateurs Artois Picardie |
| MOA | Maitre d'ouvrage |
| MT | Missions Territoriales de l'agence de l'eau Artois-Picardie (Mer du Nord, Littoral et Picardie) |
| N2000 | Natura 2000 |
| NOTRe | Nouvelle organisation territoriale de la république |
| OFB | Office français de la biodiversité |
| PAOT | Plan d'action opérationnel territorialisé |
| PARCE | Plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau |
| PDM | Programme de mesures |
| PDPG | Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles |
| PGP | Plan de gestion piscicole |
| PI | Programme d'intervention |
| PLAGEPOMI | Plan de gestion des poissons migrateurs |
| PNMA | Plan national en faveur des migrants amphihalins |
| PNR | Parc naturel régional |
| RCE | Rétablissement de la continuité écologique |
| RNN | Réserve naturelle nationale |
| ROE | Référentiel national des obstacles à l'écoulement |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| SRADDET | Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires |
| STRANAPOMI | Stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs |
| VNF | Voies navigables de France |
| ZAP | Zone d'action prioritaire |
| ZH | Zone humide |

1. Préambule

Les enjeux de continuité écologique sur le bassin Artois-Picardie

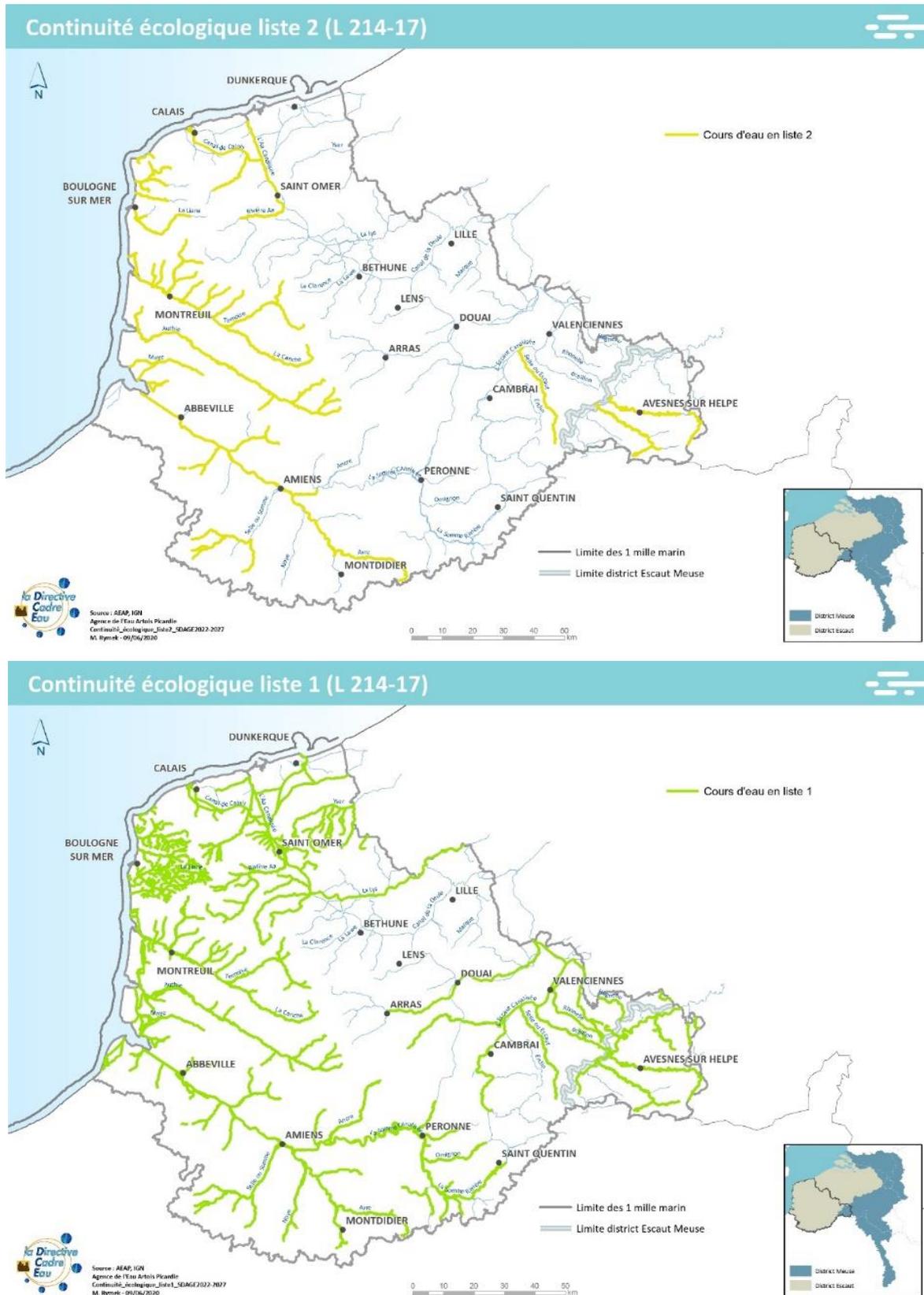
La continuité écologique renvoie aux enjeux de libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces en milieu naturel. Au-delà de la continuité « piscicole », la circulation des espèces est un élément de la biodiversité (diversité des gènes), elle s'intègre dans les éléments liés au fonctionnement naturel du cours d'eau. La continuité écologique est aussi associée à de nombreux services écosystémiques liés au bon état écologique des cours d'eau.

Cependant, s'agissant spécifiquement des cours d'eau, de nombreux ouvrages ont été implantés au fil du temps sur le lit des rivières pour profiter justement des services que ces milieux offrent en les optimisant. L'artificialisation des cours d'eau du bassin a été conduite par exemple pour optimiser la force motrice de l'eau associée à des usages économiques (meunerie, forge, hydro-électricité...), faciliter la navigation, le drainage des sols pour optimiser les activités agricoles et le développement de l'urbanisation, notamment sur les territoires de polder du bassin et plus globalement sur les milieux humides, faciliter le stockage et le prélèvement de l'eau de surface pour l'eau potable (Carly, Moulin le Comte) ou le processus d'activités économiques (pisciculture notamment mais aussi industries dont les papeteries...) et enfin faciliter parfois des activités récréatives, directement ou indirectement en lien notamment avec la nouvelle vocation des milieux ainsi anthropisés (chasse, pêche, observation de la faune et de la flore, randonnée...). Les ouvrages, notamment les anciens moulins, peuvent en outre être identifiés en outre comme élément paysager et repris dans les éléments de patrimoine (sites inscrit ou classé).

La présence de ces ouvrages altère la qualité des milieux aquatiques en faisant obstacle à l'écoulement des eaux, à la libre circulation des espèces et sédiments et peut accroître également l'aléa de débordement de cours d'eau et donc le risque d'inondation par la contraction hydraulique et la retenue de l'eau associée à un vannage, encore davantage en cas d'absence d'entretien ou de gestion.

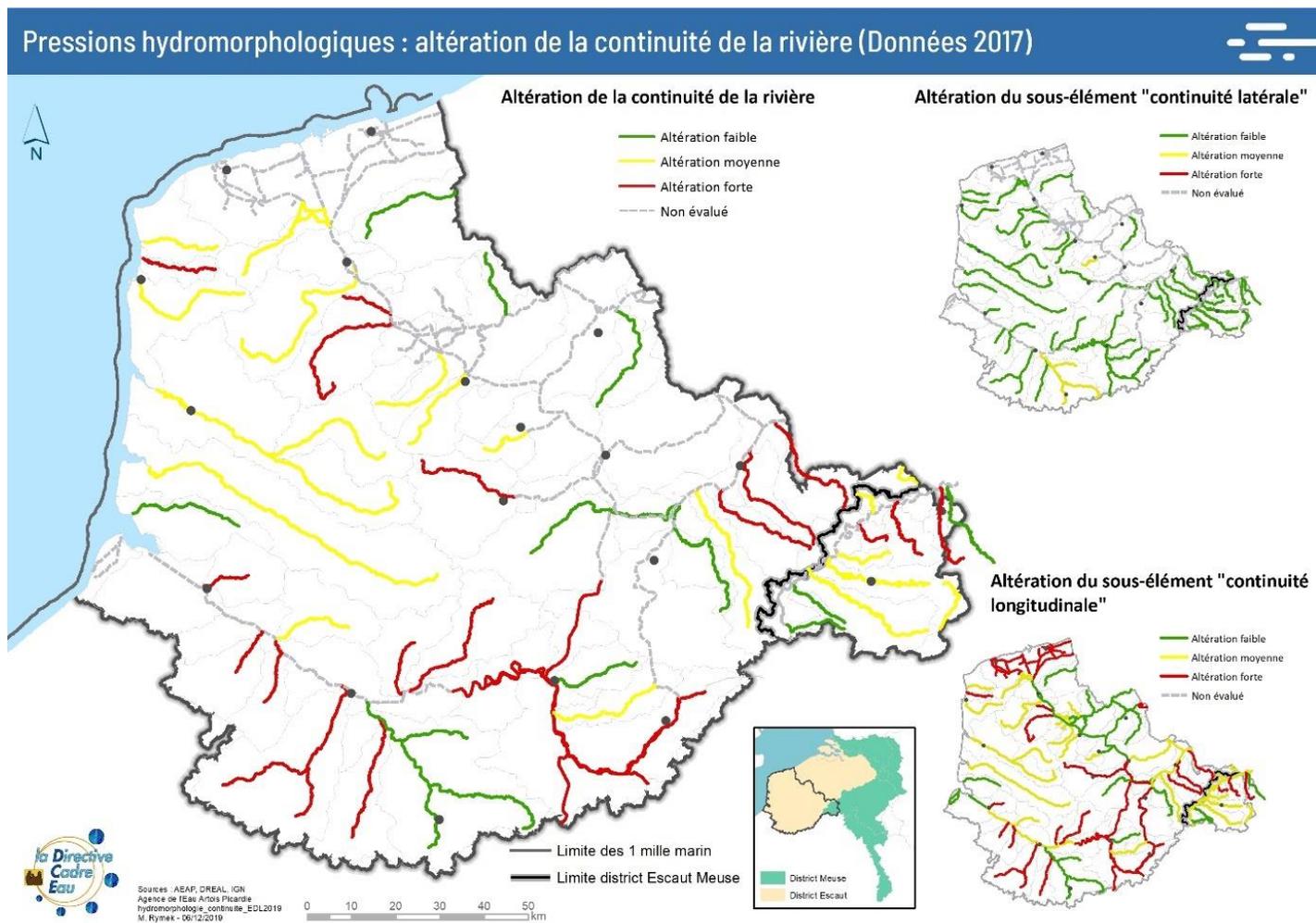
Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, l'agence de l'eau Artois Picardie, comme les autres agences et offices de l'eau français, engage une politique de soutien au rétablissement de la continuité écologique (RCE) des cours d'eau avec une identification des enjeux écologiques associés au bon état des eaux, avec des cibles à court terme et à moyen / long terme identifiées dans les SDAGE. Ces objectifs de priorisation sont définis par rapport aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et les échéances associées d'une part, aux enjeux directs de protection de certaines espèces notamment les poissons migrateurs amphihalins définis au niveau européen (règlement européen sur l'Anguille, plan « Saumon » ...). Une stratégie de priorisation est ainsi définie. Elle est technique par rapport à l'impact des ouvrages sur les habitats et donc conduit à privilégier pour les ouvrages sans usage les solutions d'effacement. Elle est réglementaire puisque chaque bassin a défini des états des lieux environnementaux et des classements de cours d'eau au titre des listes 1 et 2 du L. 214-17 CE issus justement de la transposition en droit français de la DCE (LEMA, 2006), comme l'illustrent les cartes suivantes :

Figure 1 : classement des cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie



Source : état des lieux du bassin AEAP, 2019 (données 2017).

Figure 2 : état des cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie en matière d'altération de la continuité écologique



Source : état des lieux du bassin AEAP, 2019 (données 2017).

Le risque de conflits d'usages sur cette thématique est réel : l'effacement d'ouvrages peut susciter une opposition locale plus ou moins marquée, au motif d'enjeux de conservation des activités anthropiques, de la préservation de la qualité paysagère ou de la valeur patrimoniale, parfois historique.

L'intervention de l'agence de l'eau Artois Picardie en matière de rétablissement de la continuité écologique (RCE)

Sur le bassin, 2740 ouvrages sont actuellement recensés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)¹ produit par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) depuis une quinzaine d'années. Par ailleurs, la priorisation des suppressions d'obstacles à l'écoulement initiée dans le cadre du déploiement du Plan national d'action pour une politique apaisée a conduit à identifier 191 ouvrages prioritaires de liste 2, dont la mise en conformité est attendue à l'échéance du SDAGE en cours.

Remarque : la liste des ouvrages prioritaires a été définie par le comité de bassin lors de la séance du 6 décembre 2019, suivant les critères suivants :

- Existence d'un ancien classement du cours d'eau au titre du L432-6 (Canche et Authie) ;
- Petits cours d'eau côtiers avec forte potentialité d'habitats pour les amphihalins (Maye, Dien, rivière des îles) ;
- Préexistence d'une priorisation par le biais du PARCE ou d'une liste spécifique (département 62) ;
- Importance de l'impact de l'ouvrage (hauteur de chute) couplée à la logique aval / amont pour les amphihalins ;
- Présence de réservoir biologique.

Pour accompagner le RCE, l'AEAP opère un soutien renforcé et multi-partenarial (conseil régional, conseils départementaux, OFB, fédérations de pêche, collectivités locales, etc.) pour accompagner techniquement et financièrement les acteurs locaux dans leurs projets de RCE, qu'il s'agisse d'études, de travaux, d'acquisition foncière, de concertation, etc.

Toutefois, les politiques de RCE s'inscrivent dans un environnement réglementaire et institutionnel dense et mouvant, qu'il conviendra d'appréhender.

Evaluer la politique de l'agence de l'eau en matière de RCE

La présente étude porte sur l'évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière d'accompagnement à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Cette analyse devra couvrir plusieurs aspects, notamment :

- La compréhension et l'analyse du positionnement stratégique de l'AEAP dans l'environnement institutionnel de la RCE et ce, depuis une quinzaine d'année ;
- L'effet des actions accompagnées par l'agence, sous l'angle de l'efficacité, a fortiori pour un sujet qui peut susciter des oppositions locales fortes ;
- La place de l'agence de l'eau dans le co-financement des différentes actions et la façon dont elle s'intègre dans les programmes multi-partenariaux ;
- La cohérence de ces actions avec les objectifs de l'agence de l'eau. ;
- Les (nouveaux) enjeux et leviers d'actions à intégrer au 12^{ème} PI, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction des ressources financières.

L'approche se veut à la fois rétrospective, en analysant les évolutions au cours du X^{ème} et du 11^{ème} programme d'intervention (PI), et prospective, puisque les résultats viendront alimenter la réflexion pour l'élaboration du 12^e PI.

¹ Chiffre mis à jour en octobre 2023

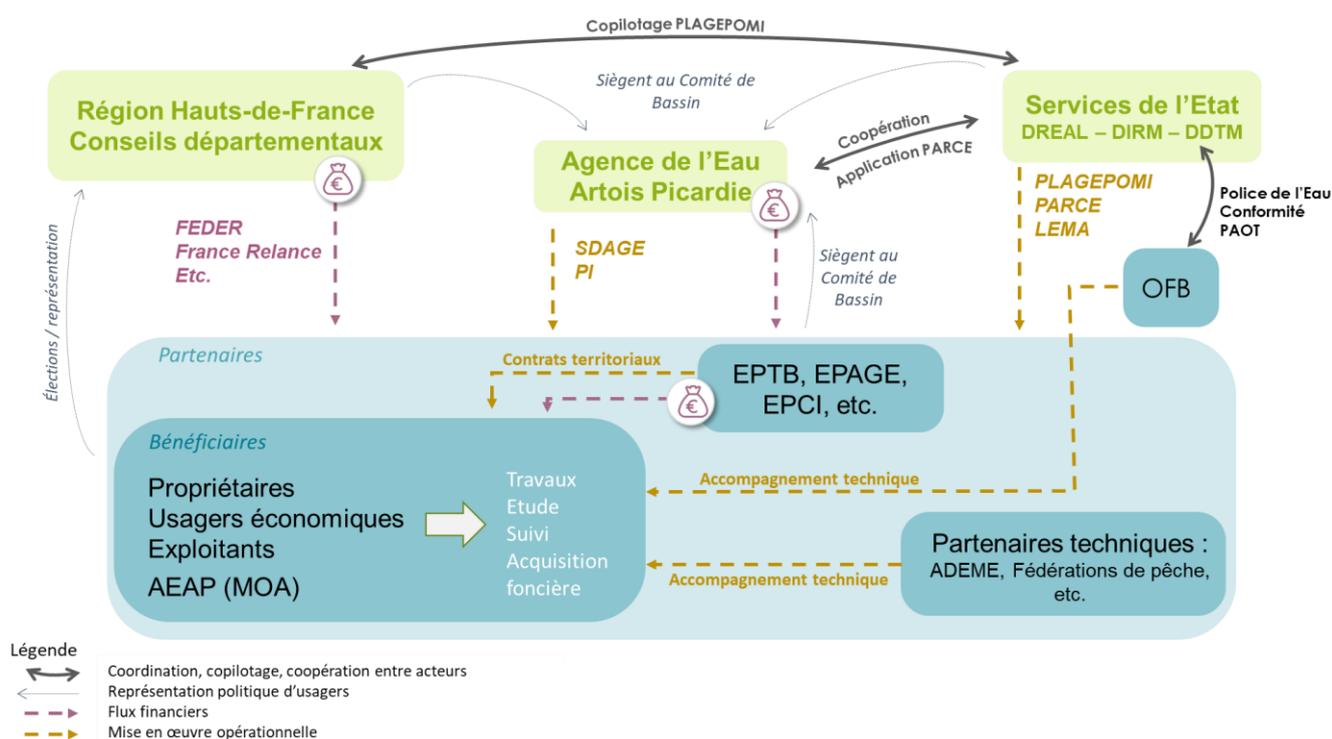
2. Contexte de l'étude

2.1 LES ACTEURS DU RCE SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Cette section a vocation à recenser l'ensemble des acteurs mobilisés en matière de RCE, d'analyser les orientations fixées ainsi que leurs évolutions, et de comprendre les interactions entre chacun. L'approche est proposée par acteur, dans une logique *descendante*².

Le schéma suivant présente les principaux acteurs de cette politique et les interactions entre eux.

Figure 3 : articulation entre les différents acteurs du RCE



Source : IREDD

On distingue ici plusieurs types d'acteurs :

- Le secrétariat technique de bassin (DREAL de bassin, OFB DIR et Agence de l'Eau) est garant de la rédaction du SDAGE et veille à l'atteinte des objectifs environnementaux aux différentes échéances (2015, 2021 et désormais 2027), avec la définition des mesures efficaces dont la continuité écologique définies de manière territorialisée dans le cadre du Programme de Mesures,
- L'agence de l'eau, est garante du financement notamment de ces mesures via son programme d'intervention, co-finance et coordonne l'action à l'échelle du bassin versant, avec l'appui des structures de bassins versant, EPTB et EPAGE, SM dédiés, notamment dans le cadre des SAGE.

² Logique « top-down » : de l'échelle géographique la plus large à l'échelle la plus locale.

- Les services de l'Etat notamment les Préfets et les services déconcentrés DREAL / DDTM et DDPP veillent au respect et à l'application du cadre réglementaire ainsi qu'à la conformité des travaux ; ils s'appuient sur les missions de police administrative et judiciaire de l'OFB, en complément de l'expertise technique qu'apporte cet établissement sur les projets RCE
- Les départements et la région Hauts-de-France, avec un rôle principal de partenaire technique et de co-financeur, par exemple dans le cadre du Plan « Somme » ;
- Des acteurs opérationnels à une échelle plus locale : EPTB /EPAGE et SM dédiés déjà évoqués qui portent la MO de ces opérations au-delà de leur rôle de coordination, mais aussi les EPCI-FP désormais compétentes en matière de GEMAPI. Ces structures sont impliquées dans les travaux et les études au bénéfice des propriétaires et des usagers. Elles s'appuient dans ce cadre sur des bureaux d'études et des entreprises pour conduire ces travaux. Ce sont les principaux opérateurs techniques associés à la politique RCE.

2.1.1 LA LEGISLATION EN FRANCE EN MATIERE DE RCE

2.1.1.1 Code de l'Environnement

La notion de continuité écologique³ est introduite au niveau européen pour la première fois dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000) de la façon suivante : il s'agit de la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments le long des cours d'eau ainsi que du bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui réforme plusieurs codes dont le Code de l'Environnement, définissent précisément la continuité écologique à l'article R214-109 :

« Constitue un obstacle à la continuité écologique [...] l'ouvrage entrant dans l'un des cas suivants :

1. Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;
2. Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
3. Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
4. Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques. »

Les articles suivants fixent des règles importantes en matière de rétablissement de la continuité écologique :

- **Art. L214-17 - classement des cours d'eau du territoire selon deux listes :**
 - o **Liste 1 :** « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. »

³ La continuité écologique est une condition nécessaire à l'atteinte de l'objectif de bon état des cours d'eau imposé par la DCE.

- **Liste 2 :** « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, **sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.** »

Remarque : l'extrait ci-dessus en gras fait l'objet de l'article modificatif 49 de la loi climat et résilience de 2021.

Les classements de cours d'eau ont ainsi été établis par arrêtés émis par les préfets coordonnateurs de bassin entre juillet 2012 et octobre 2013. Le classement en liste implique en particulier, l'obligation de mise aux normes dans un délai de 5 ans (délai renouvelable sous conditions).

- Art. L214-18 – obligation réglementaire de maintien d'un débit minimal garantissant la continuité écologique pour tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau.

2.1.1.2 PARCE (2009) puis Plan apaisé (2019)

Afin de mettre en œuvre la politique de RCE à l'échelle nationale, l'état a lancé en 2009 le **Plan d'actions de restauration de la continuité écologique (PARCE)**. Le PARCE se fixe pour objectif de décliner la politique RCE à l'échelle des bassins en impliquant organismes publics, collectivités et police de l'eau, tout en veillant à sa cohérence vis-à-vis de la DCE et du code de l'Environnement.

Le PARCE repose sur 5 piliers :

- Renforcement de la connaissance sur les seuils et les barrages ;
- Définition de priorités d'intervention par bassin ;
- Financement par les agences de l'eau de 1200 ouvrages prioritaires avant 2012⁴ ;
- Mise en œuvre de la police de l'eau ;
- Evaluation des bénéfices environnementaux des mesures mise en œuvre.

Face à un contexte d'incompréhension et d'opposition de la part de certaines parties prenantes, en particulier en ce qui concerne le traitement des cours d'eau en liste 2, l'Etat lance en 2019 le **plan national pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique**. Ce plan dit « apaisé » réaffirme la stratégie affichée dans le PARCE ainsi que le rôle des services de l'Etat et des établissements publics de bassin en matière de priorisation des interventions, de coordination interservices, de pondération des enjeux et de dialogue avec les parties prenantes. Le plan apaisé repose ainsi sur 7 actions :

- Prioriser les actions de RCE en faveur du bon état des cours d'eau ;
- Améliorer la coordination entre services et opérateurs de l'Etat ;
- Accompagner les maitres d'ouvrage (MOA) ;
- Faciliter la mise en œuvre de solutions proportionnées au diagnostic réalisé et économiquement réaliste ;
- Conforter les outils financiers pour les collectivités, les propriétaires et les exploitants et développer une fiscalité plus favorable ;
- Renforcer la connaissance des spécificités des moulins et rationaliser leur remise en exploitation éventuelle ;
- Transmettre la connaissance scientifique et les solutions techniques efficaces et durables.

Le PARCE et le plan apaisé ont été rédigés en vue de coordonner l'action entre l'Etat et les acteurs publics de la RCE, notamment les DREAL, les agences/offices de l'eau et l'OFB.

⁴ À ce jour, aucune donnée de bilan chiffrés (réalisations techniques et financières), n'a été recensée.

2.1.1.3 Contexte de mise en application de la politique RCE

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable CGEDD a publié en décembre 2012 un diagnostic de mise en œuvre du PARCE⁵. Ce document pointe les difficultés liées aux classements des cours d'eau en liste 2 pour les propriétaires (en particulier les représentants de la filière hydroélectrique et les propriétaires de moulins) parmi lesquelles peuvent être citées :

- Difficultés techniques et financières à assumer les travaux de mise aux normes dans un délai contraint (5 ans) ;
- Non acceptation de la politique RCE pour diverses raisons suivantes :
 - o Enjeux de préservation du patrimoine que constituent les moulins ;
 - o Doutes sur l'efficacité de la politique RCE basée sur le retrait ou l'aménagement des ouvrages ;
 - o Divergences concernant le concept d'impact anthropique sur les milieux aquatiques ;
 - o Etc.

À l'issue de ce diagnostic, le CGEDD émet les préconisations suivantes :

- Alléger les contraintes en termes de délai dès lors qu'une procédure de mise aux normes est engagée avec le maître d'ouvrage concerné ;
- Etablir une concertation entre les services de l'état et les associations au sujet de la mise en œuvre du PARCE.

Dans ce contexte de réticence vis-à-vis de la politique nationale RCE, les modifications successives du cadre réglementaire traduisent le désaccord entre instances politiques et propriétaires d'ouvrages :

- L'article 15 de la loi du 24 février 2017 (codifiée L214-18-1 dans le code de l'environnement) qui stipule que « **Les moulins à eau** équipés par leurs propriétaires, par des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 214-17, **ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative** mentionnées au même 2°. »
- L'article modificatif 49 de la loi résilience et climat de 2019 relatif à la RCE dans le cas des moulins, modifie l'article L.214-17 de la façon suivante : « Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, **sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.** »
- En juillet 2022, **l'article 49 de la loi résilience et climat a été déclaré non conforme à la DCE et au règlement anguilles** et par conséquent, ne doit plus être appliqué.

Ces articles avaient vocation à alléger les contraintes qui pèsent sur la filière hydroélectrique et les propriétaires de moulins.

⁵ [Bilan PARCE - Vers définitive du 11.12.2012 \(gesteau.fr\)](#)

2.1.2 LES SERVICES DE L'ETAT EN REGION (DREAL)

La DREAL constitue le relais du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire à l'échelle régionale. **Elle contribue notamment à l'élaboration du SDAGE et est ainsi garante de l'application de ses orientations et l'atteinte de ses objectifs.**

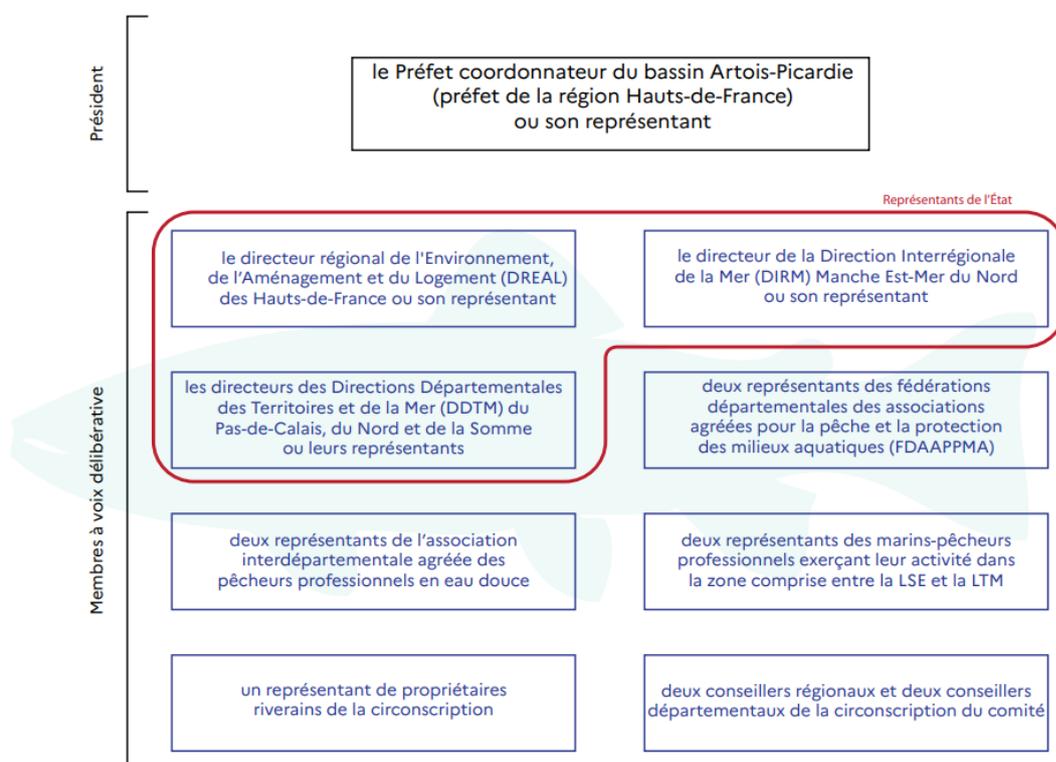
2.1.2.1 Le PLAGEPOMI

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) aborde les mesures concernant l'évaluation des populations, la restauration des stocks, la gestion durable de la pêche, la réduction des impacts sur les milieux.

L'instance en charge de la rédaction du PLAGEPOMI est le COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs). Sa composition est définie à l'article R.436-49 du Code de l'Environnement et inclut notamment : des représentants de l'Etat, des représentants des activités de pêche (de loisir et professionnelle) et des représentants des propriétaires riverains.

Le schéma suivant présente les membres du COGEPOMI Artois-Picardie.

Figure 4 : composition du COGEPOMI Artois-Picardie



Source : PLAGEPOMI – DREAL Hauts-de-France

Le PLAGEPOMI a vocation à établir des recommandations lors des décisions administratives, mais n'a pas de portée juridique intrinsèque. Néanmoins, le SDAGE, par le biais de ses dispositions, impose la prise en compte des différents plans de gestion, dont le PLAGEPOMI (cf. paragraphe 2.1.5.2).

Le PLAGEPOMI 2022-2027 du bassin Artois-Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2021. Il comporte 41 actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire Artois-Picardie, dont 7 ont vocation à « Reconquérir les axes de migration » :

Tableau 1 : actions du PLAGEPOMI 2022-2027 spécifiques au RCE

| Indice | Intitulé |
|--------|--|
| A1 | Reconquérir les axes de migration entre la mer et les zones d'habitats de production |
| A2 | Optimiser les solutions de RCE |
| A3 | Assurer la franchissabilité des ouvrages pour toutes les espèces migratrices |
| A4 | S'assurer de la fonctionnalité des ouvrages aménagés pour les migrateurs |
| A5 | Assurer la montaison et la dévalaison de l'anguille |
| A6 | Eviter, réduire et compenser les impacts des aménagements hydroélectriques |
| A7 | Suivre le RCE des cours d'eau |

Source : PLAGEPOMI – DREAL Hauts-de-France

2.1.3 LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Née de la fusion des Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais à la suite de la réforme territoriale de 2014, la Région Hauts-de-France (HdF) copilote plusieurs politiques publiques en matière de protection des milieux aquatiques.

En matière de politique en lien avec les milieux aquatiques et le RCE, la région HdF intervient de diverses manières :

- Elle siège au sein des instances suivantes : comité de bassin (en charge notamment de l'élaboration du SDAGE), comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) ;
- Elle porte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui tient notamment compte de la problématique de continuité écologique ;
- Elle finance des projets en faveur des milieux aquatiques via le dispositif AQUA.

2.1.3.1 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

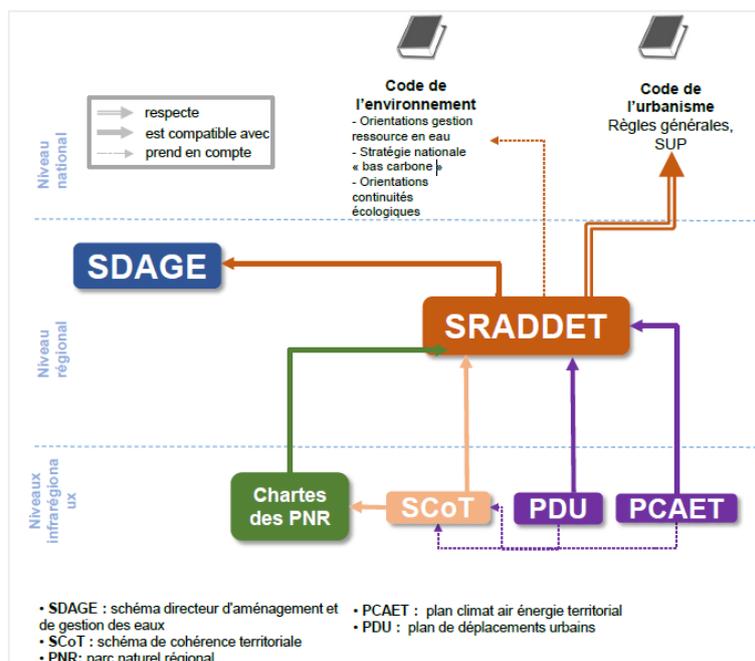
Instauré dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, le SRADDET est un document de planification stratégique en matière d'aménagement du territoire. Il fixe les objectifs à moyen et long terme en lien avec diverses thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, **protection et restauration de la biodiversité**, prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est constitué des documents suivants :

- Un rapport regroupant état des lieux, enjeux et objectifs, accompagné d'une carte synthétique ;
- Un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de proposition de mesures d'accompagnement ;
- Des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Le schéma ci-dessous illustre l'articulation du SRADDET avec les textes réglementaires et les autres documents de planification de la politique de l'eau comprenant la gestion des milieux aquatiques et la RCE.

Figure 5 : cohérence du SRADDET avec les autres documents de planification



Source : rapport d'adoption du SRADDET (région Hdf)

Le SRADDET de la région Hdf a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. Les éléments notables en lien avec le RCE sont les suivants :

- Le maintien des continuités existantes et la restauration des anciennes continuités entre les réservoirs biologiques, sont un enjeu fait l'objet d'une fiche objectif intitulée « maintenir et développer les services rendus par la biodiversité » (fiche n°43) ;
- **La continuité écologique des cours d'eau l'objet d'une fiche objectif spécifique** intitulée « objectifs par sous-trame et objectifs afférents » (fiche n°44 – sous-trame cours d'eau). Y sont rappelés les objectifs de la DCE et le contexte réglementaire à l'échelle nationale (classement des cours d'eau). De plus, les objectifs du SRADDET liés à cet enjeu sont listés :
 - o La mise en cohérence de la politique régionale avec le cadre réglementaire ;
 - o Préserver et restaurer la continuité écologique (longitudinale en priorité, latérale lorsque cela est possible) en fonction du contexte local : la vallée de l'Oise et la vallée de la Somme sont identifiés comme des territoires à valeur exceptionnelle en termes de continuité écologique, les fleuves Authie, Bresle, Canche, Aa et Boulonnais revêtent un enjeu élevé en tant qu'axes prioritaires pour l'anguille et le saumon, etc.
- Le plan d'action stratégique national définit les actions suivantes dédiées au RCE :
 - o Maintenir et restaurer les milieux et leur fonctionnalité (2.1),
 - o Poursuivre l'acquisition de données et l'observation de la biodiversité régionale, améliorer la connaissance relative aux espèces, aux milieux et aux continuités écologiques et développer l'observatoire de la biodiversité.
- **Une cartographie détaillée au 1/100 000^e des continuités écologiques en Hauts-de-France** est annexée au schéma⁶. Y figurent notamment les éléments suivants : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacle à la continuité écologique.

⁶ la carte interactive est disponible ici :

https://sig.hautsdefrance.fr/ext/mv/?config=apps/sraddet_biodiv.xml

2.1.3.2 Dispositif de financement AQUA

Enfin, la région HdF soutient les projets de maîtrise d'ouvrage visant à améliorer l'état écologique des milieux aquatiques et des zones humides via un dispositif de financement dit AQUA, issu du FEDER/FSE. Elle déploie ce dispositif en co-financement des projets soutenus par l'AEAP dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention sur les thématiques suivantes :

- Projet de restauration de cours d'eau et des ripisylves associées,
- Projet de restauration d'annexes hydrauliques,
- **Projet d'amélioration de la continuité écologique et hydro-sédimentaire,**
- Projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles ayant un impact hydro-écologique et mené à l'échelle du bassin versant par hydraulique douce.

2.1.4 LE PLAN SOMME

Le plan Somme 2015-2020 (dit Plan Somme II) est un document de programmation et de financement à destination des porteurs de projets sur le bassin versant de la Somme (périmètres SAGE Haute-Somme et Somme aval et cours d'eau côtiers). Le plan Somme vise à coordonner les actions à l'échelle locale visant à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation.

Le plan Somme II succède à une première programmation sur la période 2007-2014. Il fait l'objet d'un financement public d'un montant total de 38 M€ (AEAP, MOA divers, région Picardie, FEDER, CD Somme/Aisne/Oise, Etat) dont 20 M€ de l'AEAP.

Il se décline en deux axes stratégiques comprenant chacun 7 enjeux :

- Axe 1 : prévention et gestion des inondations ;
- Axe 2 : gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sont concernés par l'axe 2, les thématiques suivantes :

- Restauration des continuités écologiques,
- Préservation des zones humides,
- Organisation d'un suivi des milieux,
- Définition et mise en œuvre des plans d'actions de préservation de la ressource en eau (type ORQUE – opérations de reconquête de la qualité de l'eau – ou SAGE).

En particulier, la RCE fait l'objet :

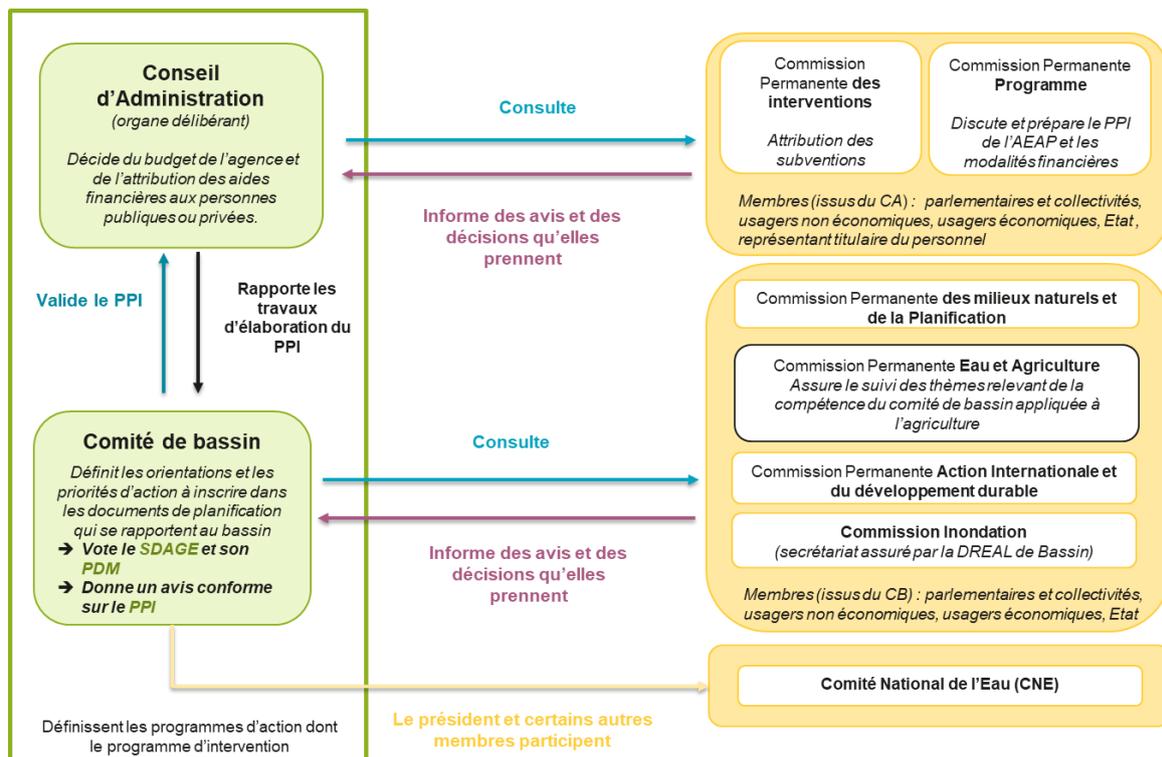
- D'un enjeu spécifique intitulé « Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité hydro-écologique des cours d'eau » (enjeu n°9).
- De trois fiches actions dédiées :
 - 12.1 : Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de continuité sur le fleuve Somme ;
 - 12.2 : Etude de maîtrise d'œuvre et travail de continuité hydro-écologique sur les affluents du fleuve Somme et les cours d'eau du Marquenterre ;
 - 13 : Réaliser un programme de restauration de la continuité hydro-écologique sur l'Authie et ses affluents (ouvrages implantés en tout ou partie dans le département de la Somme).

2.1.5 L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

2.1.5.1 La gouvernance de la politique de l'AEAP

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est un établissement public du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle participe à la mise en œuvre des politiques nationales relatives à l'eau et aux milieux aquatiques. Le schéma ci-dessous présente son mode de gouvernance.

Figure 6: schéma de la gouvernance de la politique de l'AEAP



Source : IREEDD, d'après le règlement intérieur de l'AEAP

2.1.5.2 Le SDAGE

A travers l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)⁷ et de son Programme De Mesures (PDM), l'agence de l'eau Artois-Picardie définit par cycle de 6 ans les orientations fondamentales et dispositions à prendre, entre-autre, en matière de rétablissement de la continuité écologique.

⁷ <https://www.eau-artois-picardie.fr/le-sdage-2022-2027>

Tableau 2 : évolution des orientations spécifiques RCE

| SDAGE 2010-2015 | SDAGE 2016-2021 | SDAGE 2022-2027 |
|---|---|--|
| Orientation 24 : Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole | Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire | |
| Dispo 37 : Priorisation des solutions de RCE dans l'ordre suivant : effacement, contournement, ouverture des ouvrages, construction de passes à poissons | Dispo A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale | |
| Dispo 38 : Assurer la continuité piscicole au droit des ouvrages hydroélectriques via une réglementation adaptée | Dispo A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques , la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau | |
| Dispo 41/A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles | | |
| | Dispo A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs | Dispo A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux |
| Dispo 39 : Intégrer le RCE dans les SAGE | (Cette disposition disparaît au profit d'une prise en compte globale de l'approche SAGE dans les différentes orientations et dispositions des SDAGEs) | |

Note de lecture : les inscriptions en rouge mettent en évidence les évolutions rédactionnelles d'un SDAGE à l'autre.

Source : IREEDD, d'après les SDAGE de l'AEAP

Une orientation spécifique au RCE a perduré au fil des SDAGE. On note, également, l'apparition de la notion de continuité écologique au regard du transit sédimentaire à partir du SDAGE 2016-2021 (orientation A-6, dispo A-6.2). Cette orientation spécifique au RCE est déclinée en dispositions relativement stables dans les 3 SDAGE, bien que l'on observe un changement de formulation à partir du SDAGE 2016-2021 :

- Priorisation des solutions techniques ;
- Prise en compte du RCE pour les ouvrages hydroélectriques ;
- Prise en compte des plans de gestion piscicoles.

Le SDAGE 2010-2015 comprend une disposition visant à intégrer le RCE dans les SAGE, cette disposition n'apparaît pas dans les deux SDAGE suivants. Cela est dû à un changement de présentation et non un retrait de l'outil SAGE comme levier d'action (les SAGES sont évoqués de façon transversale et plus cités explicitement dans l'intitulé des disposition).

En complément de cette orientation, deux orientations visent le RCE de manière indirecte dans chaque SDAGE :

Tableau 3 : évolution des orientations indirectement liées au RCE

| SDAGE 2010-2015 | SDAGE 2016-2021 | SDAGE 2022-2027 |
|---|--|---|
| Orientation 22/A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée | | Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques |
| Dispo 32 : Entretien des cours d'eau adaptés aux enjeux | Dispo A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau | |
| | Dispo A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques | |
| | Dispo A-5.5 : Respecter l' hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux | |
| Orientation 24 : Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole | Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité |
| Dispo 40 : Assurer la continuité entre masses d'eau et réservoirs biologiques via les corridors écologiques | Disposition A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE | Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques |

Note de lecture : les inscriptions en rouge mettent en évidence les évolutions rédactionnelles d'un SDAGE à l'autre.

Source : IREEDD, d'après les SDAGE de l'AEAP

On observe dans les 3 SDAGE une orientation commune liée à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Le RCE s'intègre dans une stratégie plus large de rétablissement de l'état des cours d'eau. Cette orientation se décline en une ou plusieurs dispositions relatives à l'entretien des cours d'eau.

Dans les SDAGE 2016-2021 et 2022-2027, une nouvelle orientation émerge : le respect de l'hydromorphologie des cours d'eau en phase opérationnelle de travaux.

Par ailleurs, chaque SDAGE comporte une orientation et une disposition associée, en lien indirect avec le RCE :

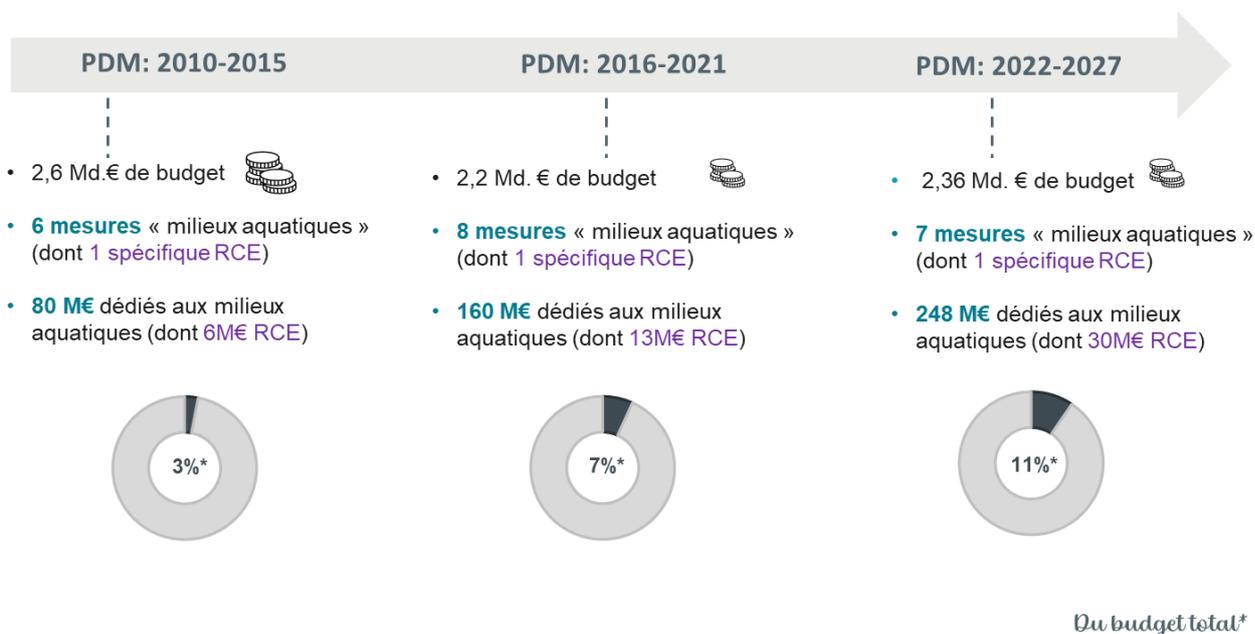
- SDAGE 2010-2015 : la préservation des corridors écologiques ;
- SDAGE 2016-2021 : la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités ;
- SDAGE 2022-2027 : la prise en compte des enjeux liés aux écosystèmes aquatiques.

Ces dispositions, bien que n'ayant pas de lien direct, ont en commun le fait de considérer le RCE au sein d'un écosystème global, qu'il s'agisse d'un ensemble de masses d'eau, de zones humides ou de milieux aquatiques.

2.1.5.3 Le PDM associé au SDAGE

Un Programme De Mesures (PDM) est attaché à chaque SDAGE, il chiffre le coût total des mesures permettant d'atteindre le bon état, en application de la DCE. Le schéma suivant présente les chiffres clefs en lien avec les milieux aquatiques et le RCE :

Figure 7: évolution de la part des mesures liées aux milieux aquatiques et au RCE dans le total des PDM

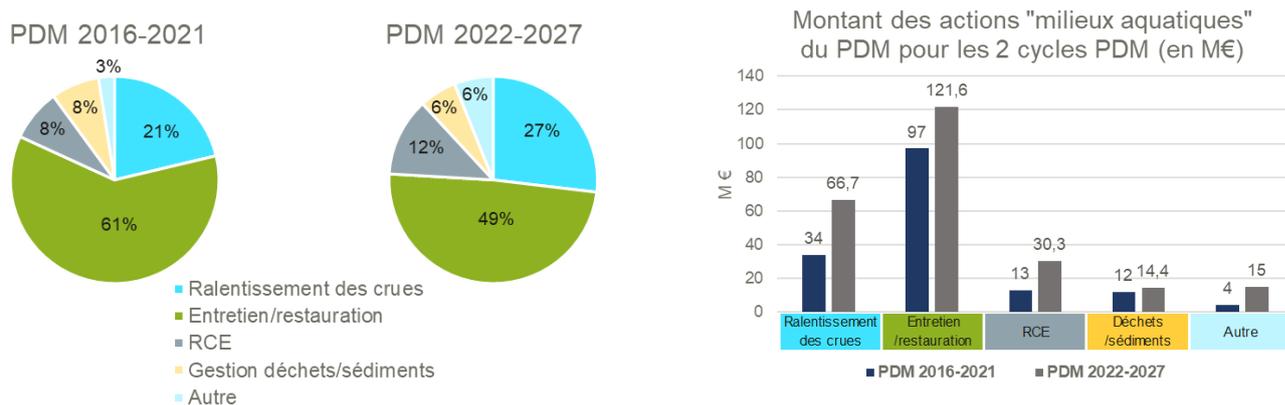


Source : IREEDD, d'après les SDAGE de l'AEAP

On remarque que la part du budget dédiée aux milieux aquatiques est en constante progression : de 3% à 11%. L'enveloppe totale consacrée à cette thématique a quant à elle, été multipliée par 3 entre 2010 et 2022.

En ce qui concerne le RCE, le budget alloué a également fortement augmenté au fil des 3 cycles, passant de 6M€ pour le PDM 2010-2015 à 30M€ pour le PDM 2022-2027. Les illustrations ci-après permettent d'observer la part allouée à chaque type d'action : ralentissement des crues, entretien/restauration, RCE, gestion des déchets/sédiments, autre.

Figure 8: évolution du chiffrage PDM par sous-thématique



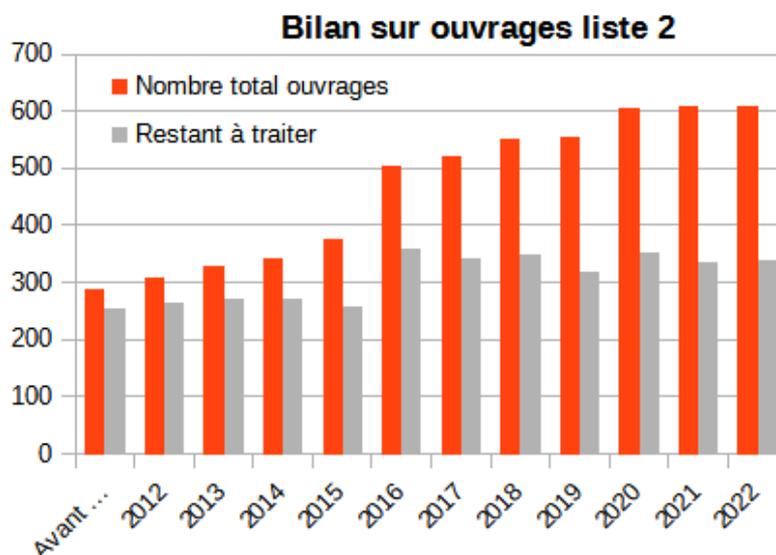
Source : IREEDD, d'après les PDM 2016-2021 et 2022-2027.

Le ralentissement des crues et les actions d'entretien/restauration de cours d'eau sont les deux types d'action les plus importants du point de vue budgétaire, le RCE arrivant en troisième position.

Le ralentissement des crues et le RCE connaissent une forte augmentation de leur budget entre les deux cycles PDM.

L'augmentation de la part allouée à la RCE s'explique par l'amélioration des connaissances entre les X^{ème} et 11^{ème} PI, ce qui se traduit par un plus grand nombre d'obstacles à traiter. Pour rappel, le montant dédié à la RCE dans le PDM est évalué à partir du nombre d'ouvrages à traiter, multiplié par un coût moyen (fixe) par ouvrage. Le graphe suivant, fourni par la DREAL de bassin, rend compte de l'augmentation du nombre d'obstacles à traiter au cours des dernières années.

Figure 9 : bilan des ouvrages à traiter entre 2012 et 2022



Source : DREAL

2.1.5.4 Le Programme d'Intervention de l'AEAP

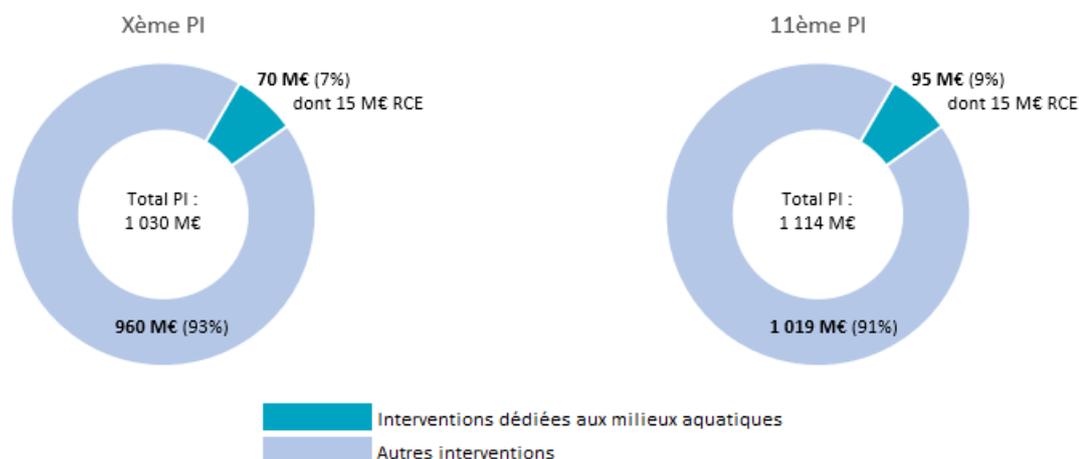
2.1.5.4.1 Les aides directes versées par l'AEAP

Pour accompagner la mise en œuvre du SDAGE et de son PDM, l'Agence de l'Eau définit tous les 6 ans son programme d'intervention. Ce document constitue la feuille de route de l'AEAP et détaille de façon opérationnelle sa stratégie d'intervention visant la préservation de la ressource en eau. Le document précise :

- Les axes d'intervention en lien avec le SDAGE et enveloppes financières prévisionnelles ;
- Les modalités d'intervention : versement d'aides directes aux maîtres d'ouvrages (subventions, avances), (co)financement d'appels à projets, conduite d'actions en maîtrise d'ouvrage propres, etc. ;
- Les taux, critères d'éligibilité et conditionnalité des aides, etc. ;
- Un tableau de bord de suivi de mise en œuvre du programme d'intervention.

1. Les axes d'intervention et enveloppes prévisionnelles dédiées

Le graphique suivant présente la part de l'enveloppe prévisionnelle des X^{ème} et 11^{ème} programmes, attribuée aux milieux aquatiques et à la politique RCE de l'AEAP dans l'enveloppe globale.

Figure 10 : comparaison entre les montants prévisionnels à l'écriture des X^{ème} et 11^{ème} PI

Source : IREEDD, d'après les programmes d'intervention de l'AEAP.

Ces figures amènent plusieurs constats :

- Les X^e et 11^e PI envisageaient de consacrer une enveloppe prévisionnelle de 15 M€ au RCE, stable sur les 2 PI.
- L'actuel programme d'intervention confirme l'ambition de l'Agence quant à la poursuite de l'action de protection des milieux aquatiques. Au lancement du 11^e PI, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 95 M€ (contre 70 M€ dans l'enveloppe dédiée à la thématique en 2013).
- Néanmoins, on constate que la part dédiée par l'AEAP aux milieux aquatiques, et *a fortiori* à la RCE, reste marginale et que la priorité d'intervention est portée sur d'autres thématiques telle que l'assainissement et la qualité de l'eau.
- Ces orientations sont cohérentes avec l'évolution des ambitions du PDM au cours du temps.
- Etant donnée la dynamique d'engagement importante de l'AEAP lors du 11^{ème} programme, la révision à mi-parcours du PI a abouti à un transfert budgétaire de 20 M€ vers la thématique « milieux aquatiques » dans laquelle est inclus le RCE.

2. Les taux d'aides par type de projet - X^{ème} et 11^{ème} programme

Le contenu des programmes a également évolué dans les modalités d'intervention, et notamment les taux d'aides. Le tableau suivant présente, par thématique, l'évolution de ces conditions de financement :

Tableau 4: évolution taux d'aide entre le X^{ème} et le 11^{ème} programme

| Type d'opération | | Modalités d'aide | | |
|---|--|---|---|----------------------|
| | | X ^{ème} PI | | 11 ^{ème} PI |
| Etudes de faisabilité, études préalables, études d'évaluation des travaux | | 80% | | 70% |
| Acquisition foncière en vue du RCE | | | | |
| Etudes sur les ouvrages à usage économique concurrentiel | | 2013-2015 S 80 % | 2016-2018 S 50 % (voir justification sur le volet « travaux ») | S 50 % |
| Travaux* | Passé à poissons sur ouvrages à usage | 40% Demande de participation à 25% au propriétaire (+20% si cours d'eau classé) | | |
| | Effacement, passé à poissons ou à anguille sur seuil résiduel (sans usage) | 80% | | 70% |

| Type d'opération | | Modalités d'aide | | | |
|------------------|---|--|--|------------------------------|---|
| | | X ^{ème} PI | | 11 ^{ème} PI | |
| | Aménagement « vannes fermées » sur ouvrage à usage économique « concurrentiel » | 2013-2015 | 2016-2018 | 2019-2021 | |
| | | S 40 % majoré à S 60 % sur les cours d'eau classés Demande de participation à 25% au propriétaire | Régime cadre encadré des agences qui reprend les aides RCE comme « aide d'état » (cas général régime d'aide N° SA-40647 et régime spécifique n°SA4026 des piscicultures) S 25 % + AC 40 % | Subvention S 25 + AC 40 % | S 25 + AC 50 % (S 25 + AC 45 % en 2024), |

*uniquement ouvrages existants et réguliers en termes d'usage lors de la promulgation de la LEMA 2006

S : subvention

AC : acompte

Source : IREEDD, d'après les fiches d'aides des X^{ème} et 11^{ème} programme.

La stratégie d'intervention de l'AEAP se caractérise par :

- Une continuité dans la stratégie de subvention dans le cadre des projets RCE est observée entre le X^e et le 11^e PI ;
- Un taux d'aide en diminution sur les postes suivants : études, acquisition foncière, travaux sur les ouvrages sans usage. Néanmoins, cette diminution n'est pas spécifique au RCE et répond à une dynamique plus globale de baisse des fonds disponibles tandis le nombre de thématiques que l'agence est amenée à financer et le nombre de projets associés sont en augmentation ;
- En ce qui concerne les travaux, l'AEAP privilégie les solutions techniques « vannes ouvertes » sur les ouvrages n'ayant plus aucun usage et dans le cas où le seuil résiduel n'est pas franchissable, le recours à des travaux de dérasement / arasement⁸ qui présentent la plus grande efficacité écologique et sédimentaire. S'il n'est pas possible de la mettre en œuvre, les ouvrages techniques « passe à poisson sur seuil résiduel » sont accompagnés au même taux d'aide, pour tenir compte par exemple d'enjeux liés au patrimoine bâti ;
- Dans le cadre du 10^{ème} programme, sur le maintien « vannes ouvertes » d'un certain nombre de seuil qui permet d'obtenir le RCE à moindre coût, l'agence de l'eau proposait de financer le rachat des droits d'eau associé à l'usage « potentiel » de ces ouvrages. Il faut noter que la tutelle n'avait pas souhaité en 2011 le maintien de cette modalité au motif que la remise en état d'un site sans usage est une obligation réglementaire (L214-3-1 CE) et qu'il n'était pas souhaité à l'époque que l'on donne un coût / une valeur à une action technique que l'on peut obtenir par une action de police judiciaire ou administrative. En réponse, l'Agence a supprimé cette modalité d'aide et a fait acter dans les PAOT des DDTM ces actions de police administrative. Elles n'ont jamais été mises en œuvre au final dans le bassin ;
- A mi-parcours du 10^{ème} programme, l'agence de l'eau a adapté son programme aux règles d'encadrement pour les usagers économiques avec des règles spécifiques et notamment le principe de l'avance remboursable aux usagers économiques pour les travaux d'aménagement sur les ouvrages à vocation économique (tableau 4).

⁸ L'OFB a défini une classification des solutions techniques relatives à la RCE comprenant 4 types d'intervention :

- Dérasement : destruction totale d'un ouvrage appelée aussi « effacement »
- Arasement : destruction partielle par abaissement de la crête de l'ouvrage ou maintien d'un seuil de fond anti-érosion régressive
- Aménagement : aménagement d'un dispositif de franchissement sans modification de l'ouvrage
- Gestion : mise en place d'une gestion piscicole par gestion de vannages

2.1.5.4.2 L'intervention en tant que maître d'ouvrage lors d'opérations de RCE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) donne la possibilité aux agences d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux visant à restaurer la continuité écologique des cours d'eau avec l'accord des propriétaires et sans procédure de déclaration d'intérêt général (DIG). Les modalités de mise en place de cette maîtrise d'ouvrage, sont encadrées par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Pour autant, l'AEAP est la seule agence à exercer cette fonction, ce qui est donc une spécificité du bassin Artois-Picardie. Cette stratégie est motivée par le contexte de certains projets :

- **Opérations de RCE concernant des ouvrages appartenant à l'Etat** (ce dernier ne pouvant occuper la fonction de MOA financé directement par l'Agence autrement que par le biais de la procédure complexe des fonds de concours, ce choix de donner mandat à l'Agence avait été privilégié en 2016 et présenté aux administrateurs de l'Agence). Ce choix a conduit l'Agence à intervenir dans la Somme sur plusieurs ouvrages en propriété.
 - Exemple : installation d'une passe à poissons sur l'usine hydroélectrique Saint-Michel à Amiens (2019-2020)⁹ ou à usage de l'Etat (ouvrages de stations hydrométriques de la Nièvre et de l'Hallue rendus franchissables en 2018) ;
 - Exemple de l'ouvrage de la Nièvre sur l'Etoile (voir l'étude de cas produite dans le cadre de cette étude).
- **Opérations sur les propriétés de l'Agence notamment des ouvrages acquis par l'Agence dans le cadre d'une stratégie foncière dédiée issue de la loi Grenelle (2010, articles 131 et 133). Cela conduit à la possibilité de maîtrise d'ouvrage directe de travaux sur des terrains appartenant à l'AEAP ;**
 - Exemple : Aménagement d'une frayère à brochets sur la Lys à Erquinghem-Lys¹⁰ (2012-2013) ;
 - Exemple : étude de cas sur l'ouvrage de Tournehem-sur-la-Hem avec l'acquisition foncière du site en 2013, les travaux en 2017-2018 et les suivis toujours en cours.
- **Opérations en soutien des collectivités locales dotés de moyens insuffisants par rapport au nombre d'ouvrages importants sur leur territoire (problèmes de charge technique et organisationnelle, problème financier) pour assumer le rôle de MOA ;** à ce stade, la MO directe de l'Agence en réponse à cette problématique a été volontairement circonscrite aux ouvrages des cours d'eau classés ex L. 432-6 CE (Canche – Authie) pour lesquels en 2010, des démarches avaient été engagées (et non menées à terme) par l'Etat et de l'opérateur dédié, le Conseil Supérieur de la Pêche, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre publique de ces opérations.
 - Exemple : travaux de restauration hydromorphologique sur la Canche et ses affluents (depuis 2011). Une étude de cas y a été dédiée dans le cadre de la prestation.

Au sein de l'Agence, les opérations en maîtrise d'ouvrage directe sont suivies par la Direction des Interventions. Une analyse quantitative des actions menées par l'AEAP en maîtrise d'ouvrage directe est présentée au paragraphe 4.1.2.1.3.

2.1.5.4.3 Redevances perçues par l'AEAP

L'Agence de l'eau perçoit des redevances pour les activités impactant les ressources en eau. Ces redevances sont sa principale source de financement et sont encadrées par l'article L213-10 du Code de l'Environnement et les lois de finances. Le secteur des milieux aquatiques est concerné par les types de redevance suivants :

- Redevance pour les obstacles sur les cours d'eau visant les propriétaires d'ouvrages (à l'exception de certains ouvrages hydroélectriques)¹¹ ;

⁹ https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/plaquette_saint_michel_web.pdf

¹⁰ https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/restauration_de_la_frayere_a_brochets_derquinghem-lys_synthese.pdf

¹¹ <https://www.eau-artois-picardie.fr/obstacle-continu-sur-les-cours-deau>

- Redevance pour la protection du milieu aquatique visant les pêcheurs amateurs et professionnels¹².

Les recettes et dépenses réalisées dans le cadre des PI font l'objet d'un rapport annuel annexé au projet de loi de finances conformément à l'article L.213-9 du Code de l'Environnement. Cette procédure a pour objet de fournir :

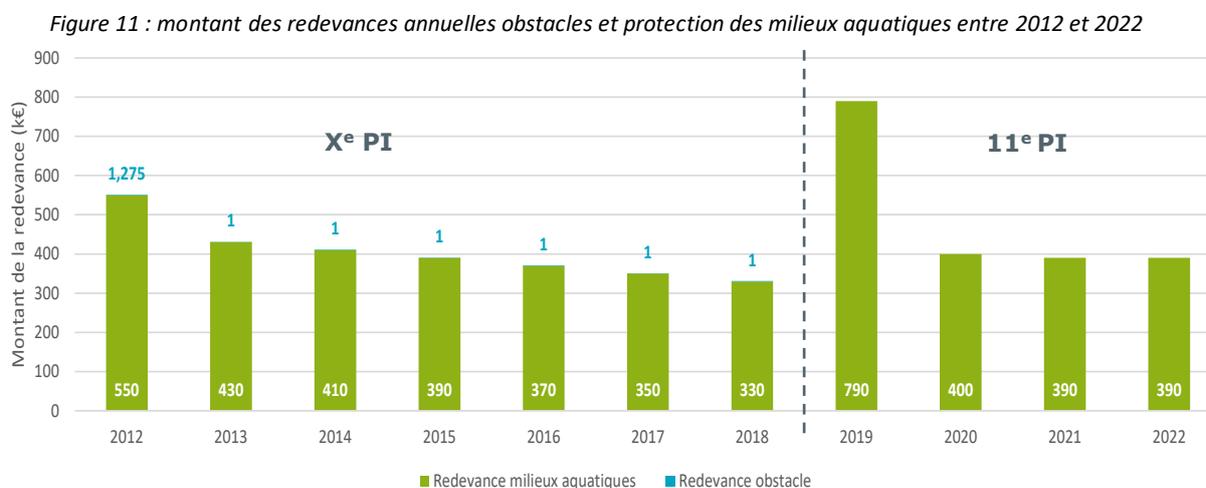
- Un cadrage budgétaire avec notamment un plafond de recettes global pour l'ensemble des six agences, établi en cohérence avec les programmations. Ce plafond annuel peut donner lieu à un écrêtage des redevances perçues, le montant écrêté étant reversé au budget général de l'Etat ;
- Un cadrage réglementaire avec l'intégration des évolutions réglementaires aux PI ;
- Le nombre d'ETP affectés aux agences de l'eau.

Remarque : la redevance pour les obstacles sur les cours d'eau a été supprimée par la loi de finances de 2019.

Sur la totalité du X^e PI, l'AEAP a perçu **2.28 M€ au titre de la redevance pour la protection du milieu aquatique** et **0.006 M€ au titre de la redevance pour les obstacles sur cours d'eau**. Le montant total des redevances perçues par l'AEAP lors du X^e PI était de 830 M€. Le produit de ces deux redevances représente ainsi 0,3% du montant total des redevances perçues par l'AEAP.

Au cours du 11^e PI (période en cours : 2019-2022), l'AEAP a perçu **1.97 M€ au titre de la redevance pour la protection du milieu aquatique**. Le montant total des redevances perçues par l'AEAP aux 2/3 du 11^e PI était de 619 M€. Cette redevance représente ainsi 0,3% du montant total des redevances perçues par l'AEAP.

La figure ci-dessous permet de constater une **stabilisation des redevances perçues au titre des milieux aquatiques autour d'un montant de 0.4 M€**.



Note de lecture : à partir de 2019, la redevance obstacle a été supprimée.

Source : IREEDD, d'après des données de l'AEAP

2.1.5.5 Programmes Concertés pour l'Eau

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a mis en place en 2019, le Programme Concerté pour l'Eau (PCE). Ce document constitue un outil de programmation technique et financier et il concerne les opérations éligibles aux aides de l'AEAP.

¹² <https://www.eau-artois-picardie.fr/protection-du-milieu-aquatique>

Il concerne à la fois les études et les travaux et les thématiques suivantes : assainissement, eaux pluviales, eau potable, protection de la ressource, restauration et gestion des milieux aquatiques (dont RCE).

Les PCE sont élaborés en partenariat avec chaque maître d'ouvrage public concerné et les modalités d'écriture sont les suivantes :

- Ce document établit une programmation sur une durée de 3 ans ;
- Sont concernés les porteurs de projet bénéficiant d'une aide supérieure à 300 000 € par an, toutes thématiques confondues ;
- Les PCE ne sont qu'un outil de planification, ils n'ont pas vocation à acter un engagement de financement de la part de l'AEAP ;
- Au sujet de la thématique « milieux aquatiques », les opérations inscrites dans un PCE sont prioritaires aux actions non inscrites dans un PCE.

2.1.6 LES SERVICES DE L'ETAT A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

À l'échelle départementale, les directions départementales des territoires et de la mer interviennent au nom de l'Etat et sous l'autorité du préfet. Ces DDTM sont chargées de déployer à l'échelle départementale les politiques nationales relatives aux milieux aquatiques et plus particulièrement à la continuité écologique, en aidant les porteurs de projets en amont pour faciliter l'intégration de ces politiques.

Leurs missions relèvent ainsi du conseil, de la prévention, du contrôle et de police en sanctionnant, le cas échéant le non-respect du cadre réglementaire.

Le tableau suivant présente les principales missions en lien avec les milieux aquatiques, thématique dans laquelle s'intègre la continuité écologique, ainsi que des exemples d'intervention (non exhaustif) :

Tableau 5 : missions des DDTM et exemples d'interventions en lien avec les milieux aquatiques et le RCE

| Missions | Exemples d'intervention |
|--|--|
| - Suivi de l'application des SAGE, contrats de rivière, etc. | - Accompagnement des structures porteuses de la compétence GEMAPI |
| - Suivi de la GEMAPI | - Contrôle des rejets des stations d'épuration et des prélèvements |
| - Maintien d'un équilibre de partage de la ressource en eau | - Coordination de la police de l'eau |
| - Police de l'eau | - Instruction des dossiers loi sur l'eau |
| - Rôle consultatif | - Etc. |

Source : Missions de la DDTM, DDTM 34 (2021)

La mission « Police de l'eau » a pour but de faire respecter la réglementation et est menée en collaboration avec l'OFB. En plus de son rôle consultatif, ce dernier exerce en particulier l'activité de contrôle visant à identifier les infractions.

2.1.7 L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB)

2.1.7.1 Missions générales

L'OFB est un établissement public dédié à la protection et à la restauration de la biodiversité sur l'ensemble du territoire (dont les Outre-mer). Il regroupe depuis 2020 les compétences de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ses missions sont les suivantes :

- Police de l'Environnement : cette mission, qui consiste à l'exercice de la police administrative et judiciaire relatives à l'eau, est menée en coordination avec les autres services de l'Etat en région ou département (DDTM notamment) ;
- Approfondissement des connaissances et expertise technique sur les espèces et les milieux ;
- Appui aux politiques publiques : conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques, plans d'actions et stratégies de gestion et de préservation ;
- Gestion et restauration des espaces protégés par une action de terrain ;
- Mobilisation des acteurs et des citoyens via des initiatives de sensibilisation auprès des entreprises, collectivités, citoyens, etc.

2.1.7.2 Missions et outils spécifiques au RCE

Les missions de l'OFB se matérialisent de la façon suivante dans le cadre de la politique de RCE :

- Au niveau territorial :
 - o Avis technique dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau et contrôle de conformité des ouvrages ;
 - o Développement des connaissances sur les ouvrages existants et évaluation de leurs impacts écologiques ;
 - o Action de formation des gestionnaires sur les nouvelles méthodes et protocoles.
- Au niveau national :
 - o Mise en œuvre/financement de programmes de recherche et de développement ;
 - o Elaboration d'outils et de base de données : on retiendra en particulier le référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) qui est une base de données consolidée et actualisée sur les ouvrages, ainsi que le protocole ICE (informations sur la continuité écologique) qui permet d'évaluer et de quantifier l'impact d'un ouvrage sur la continuité écologique.

L'OFB tient un rôle clé dans la politique RCE à l'échelle nationale et locale, en effet il est présent à tous les échelons de la stratégie liée à cette thématique.

2.1.7.3 Le Plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA)

En 2020, l'OFB a été missionnée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, pour l'élaboration du PNMA, dont l'objectif est de dresser un état des lieux de l'état de conservation et des pratiques de gestion des espèces migratrices amphihalines, en synergie avec les outils existants (plans de gestion relatifs à des espèces spécifiques, SDAGE, PLAGEPOMI, etc.). Ce document doit aboutir à la mise en place d'actions complémentaires, a été approuvé fin 2021 et mis en œuvre pour la période 2022-2027.

Dans le PNMA, l'absence de continuité écologique est identifiée comme une pression importante sur les espèces migratrices et par conséquent, la continuité écologique fait l'objet d'une orientation spécifique et d'actions listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : orientation et actions du PNMA en faveur du RCE

| Orientations | Actions |
|---|--|
| Orientation 1 : Sur les territoires à enjeux forts et particulièrement résistants face au changement climatique, garantir un fort niveau de protection et restaurer la fonctionnalité des milieux et la continuité écologique en cohérence avec les politiques de transitions énergétique et écologique | <p>HO1-1.1 : Harmoniser au niveau national l'identification des territoires à enjeux forts et particulièrement résistants face au changement climatique afin de renforcer spécifiquement leur protection</p> <p>HO1-1.2 : Faciliter la mise en œuvre de moyens adaptés (financier, technique et/ou administratif) permettant de limiter les impacts des ouvrages clés identifiés sur tout le territoire national</p> <p>HO1-1.3 : Déterminer et réduire les impacts à la dévalaison induits par les différentes prises d'eau (cours d'eau, estuaire) en cohérence avec les politiques de transitions énergétique et écologique</p> <p>HO1-1.4 : Identifier par grands bassins et COGEPOMI, avec une harmonisation nationale, les territoires les plus impactés par les problèmes hydro-morphologiques et/ou chimiques afin d'améliorer leur fonctionnalité</p> |
| Orientation 3 : Organiser une aide à la surveillance et au maintien de la fonctionnalité des dispositifs de franchissement piscicole, au bénéfice des propriétaires, pour améliorer l'efficacité de ces dispositifs | <p>HO3-1 : Elaborer une stratégie d'aide à la surveillance et au maintien de la fonctionnalité des dispositifs de franchissements piscicole et faciliter son déploiement sur les territoires</p> |

Source : PNMA, OFB (2020)

2.1.8 LES COLLECTIVITES LOCALES

À l'échelle locale, plusieurs types d'acteurs interviennent dans la politique de gestion des milieux aquatiques et RCE.

Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sont des groupements de collectivités locales constitués en syndicat mixte et ayant chacun des rôles spécifiques. Leurs domaines d'intervention respectifs sont listés ci-dessous.

Tableau 7 : rôles des EPTB et des EPAGE

| | EPTB | EPAGE |
|-----------------------|---|--|
| Domaine de compétence | Gestion de la ressource en eau et des zones humides | GEMAPI |
| Missions | Risque inondation | |
| | Veiller à la cohérence de l'action à l'échelle du BV Coordination, animation, information et conseil Elaboration et suivi du SAGE | Prévention des inondations et des submersions marines Gestion des cours d'eau non domaniaux |
| | Maitrise d'ouvrage | |

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

En matière de RCE, ces deux types de structures interviennent donc en cohérence avec les différents documents de planification (SDAGE/SAGE/etc.) et peuvent également être amené à assurer le rôle de maitrise d'ouvrage.

Le bassin Artois-Picardie comprend 3 EPTB et 4 EPAGE :

- EPTB :
 - EPTB Somme (AMEVA) ;
 - Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) ;
 - Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB) ;
- EPAGE :
 - Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI) ;
 - Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) ;
 - Le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) ;
 - Le Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA).

Les **commissions locales de l'eau (CLE)** regroupent des collectivités locales, des usagers, l'Etat et ses services, et sont chargées de l'élaboration et du suivi des SAGE dont les orientations doivent être en cohérence avec les dispositions du SDAGE, notamment en matière de RCE.

Les **communes ou intercommunalités** sont responsables de la gestion locale des milieux aquatiques et participent de fait à la politique de RCE.

2.1.9 LES PARTENAIRES TECHNIQUES LIES AU RCE

2.1.9.1 *Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques*

2.1.9.1.1 *Missions liées à la protection des milieux aquatiques*

Les fédérations de pêche sont des associations agréées au titre de la protection de l'environnement et présentent le statut d'établissement à caractère d'utilité publique. Ce sont des entités départementales regroupant les associations locales de pêche dites AAPPMA – Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

Les fédérations de pêche mènent des missions liées à la pêche de loisir, mais également à la protection des milieux aquatiques :

- Protection des milieux aquatiques ;
- Mise en valeur du domaine piscicole départemental ;
- Elaboration et mise en œuvre du PDPG ;
- Réalisation de travaux et interventions (par exemple : opération de repeuplement, restauration de frayères, suivi de peuplement, etc.) ;
- Action d'information et d'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de la politique RCE à l'échelle du bassin, les fédérations de pêche peuvent endosser différents rôles : maître d'ouvrage ou assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations liées à la continuité écologique, partenaire technique (via une connaissance approfondie du territoire) et rôle consultatif en matière de décision.

2.1.9.1.2 Le PDPG

Les fédérations de pêche, parfois regroupées en association migrateurs, sont chargées de l'élaboration des Plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicole (PDPG). Ces documents répondent à l'obligation de gestion des ressources piscicoles dans le cadre de l'exercice d'un droit de pêche (art. L433.3 du Code de l'Environnement).

Le PDPG dresse dans un premier temps, un diagnostic de l'état des milieux aquatiques et des populations piscicoles. Dans un second temps, il établit une liste d'action planifiées au travers des plan de gestion piscicole (PGP), déclinaison locale du PDPG portée par les AAPPMA.

Sur le bassin Artois Picardie, les 3 fédérations de pêche (Nord, Somme, Pas-de-Calais) se sont chacune dotées d'un PDPG, bien que ces derniers ne soient actuellement plus à jour. Ces PDPG intégraient toutes des actions de restauration de la continuité écologique.

2.1.9.2 Autres

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) est un établissement public dont le rôle est de participer à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la protection de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie, en particulier la DCE et les Grenelles de l'Environnement concernant les énergies renouvelables.

Dans le cadre du RCE, elle fournit aux porteurs de projet de centrales hydroélectriques, un accompagnement technique pour l'intégration des enjeux de continuité écologique. L'ADEME a ainsi publié en 2017 un guide technique intitulé « Démarches administratives, techniques et intégration des enjeux de continuité écologique ».

VNF (Voies navigables de France) est un établissement public chargé de la gestion du réseau de navigation fluviale. Les 3 missions principales de cet organisme sont les suivantes : promouvoir la logistique fluviale, concourir à l'aménagement du territoire et assurer la gestion globale de l'eau. Au titre de la dernière mission citée, VNF mène donc de nombreuses opérations de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau : restauration de la continuité écologique et entretien des berges, suivi de la qualité et des usages de l'eau. Ces opérations sont menées en cohérence avec les documents de planification à l'échelle des bassins (SDAGE, SAGE). VNF peut être amené à intervenir en qualité de maître d'ouvrage, financeur ou partenaire technique.

2.1.10 LES PROPRIETAIRES ET LES EXPLOITANTS D'OUVRAGE

La réglementation sur la continuité écologique s'impose à de nombreux ouvrages appartenant à des propriétaires, qu'il s'agisse de collectivités ou de privés. Ces derniers peuvent être représentés par plusieurs associations :

- Fédération française des associations de sauvegarde des moulins (FFAM)
- Fédération des moulins de France (FMDF)
- Association des riverains de France (ARF)
- France Hydro-électricité (FHE)

En ce qui concerne l'hydroélectricité, on citera également les exploitants (que ce soit par le régime de l'autorisation ou de la concession), auxquels il incombe le respect d'une réglementation spécifique aux ouvrages hydroélectriques (dispositifs de montaison et de dévalaison spécifiques, maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau, etc.).

2.1.11 SYNTHÈSE : CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET DISPOSITIFS EXISTANTS EN FAVEUR DU RCE

En synthèse, les schémas suivants présentent successivement :

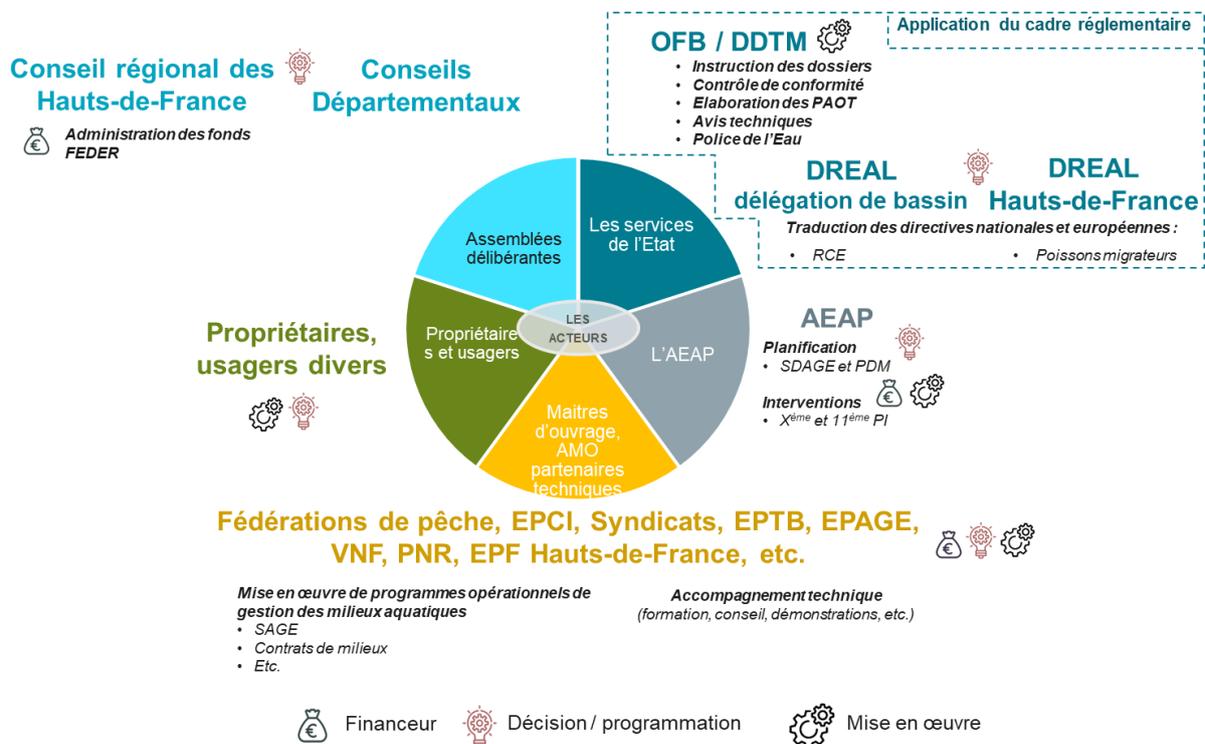
- L'articulation des politiques européennes, nationales, régionales et locales ;
- Les acteurs intervenant en matière de RCE et leur champ d'intervention.

Figure 12 : synthèse du cadre réglementaire de la politique RCE



Source : IREEDD

Figure 13 : cartographie des acteurs de la mise en œuvre du RCE



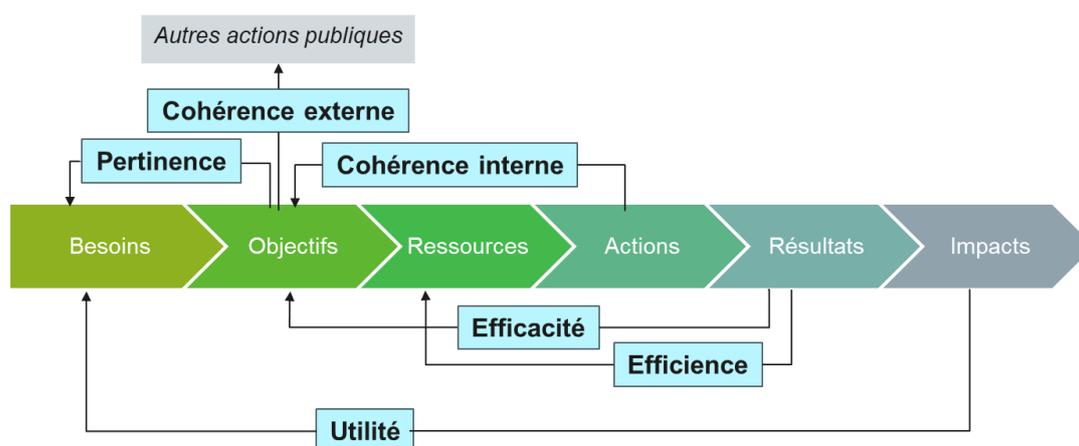
Sources : IREEDD

2.2 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

La mission d'évaluation est centrée sur l'appréciation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Cette étude vise à mettre en perspective les résultats atteints avec les moyens mobilisés, en proposant une analyse à la fois quantitative (traitement des données disponibles) et qualitative (revue bibliographique, entretiens, focus groups et atelier). L'étude d'évaluation doit aussi permettre d'identifier d'éventuels angles morts de la politique publique, ainsi que des pistes d'amélioration pour la mise en œuvre de cette politique au cours du 12^e programme.

Figure 14: la chaîne de valeur de l'action publique et les critères d'évaluation des politiques publiques



Source : France Stratégie.¹³

Dans le cadre de cette mission, l'évaluation de la politique de l'agence s'est articulée autour de 5 sous-questions :

- Q1. Dans quelle mesure le rétablissement de la continuité écologique est pris en compte dans toutes les politiques publiques dont les usages sont associés aux obstacles à l'écoulement (ex : milieux aquatiques, patrimoine bâti, archéologie préventive, hydroélectricité, pêche, aspect paysager, droit d'eau, pisciculture, irrigation, etc.) ?
- Q2. Dans quelle mesure les autres politiques de l'AEAP s'interfacent-elles avec cette politique ?
- Q3. Dans quelle mesure cette politique permet à l'agence de l'eau d'atteindre ses propres objectifs de bon état des masses d'eau ?
- Q4. Dans quelle mesure les efforts accomplis peuvent-ils être mesurés ?
- Q5. Dans quelle mesure l'Agence occupe une place singulière dans cette politique publique ?

Ces questions évaluatives ont été proposées initialement par l'AEAP, puis validées collectivement lors du COPIL 1 de démarrage.

¹³ Source : France Stratégie, Comment évaluer l'impact des politiques publiques ? Un guide à l'usage des décideurs et praticiens, 2016

3. Référentiel de l'évaluation

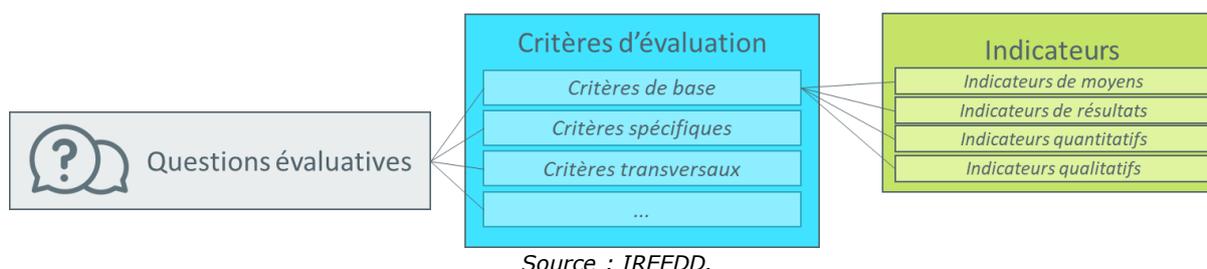
3.1 METHODOLOGIE GENERALE

L'évaluation de politique publique émerge à partir de la formulation de questionnements, autrement appelés questions évaluatives, que le décideur public se pose. Ces questions évaluatives sont traduites en critères d'évaluation. Il peut s'agir de critères évaluatifs tels que : l'efficacité, l'efficacité, la cohérence, la pertinence, l'impact, etc. D'autres critères spécifiques peuvent être mobilisés, tels que l'appropriation, la coordination, l'intensité ou la couverture de la politique publique. Enfin, des critères transversaux permettent d'évaluer les effets directs et indirects des actions sur l'environnement, l'équité entre les bénéficiaires, etc.

Pour chaque critère sont définis des indicateurs d'évaluation permettant de cadrer et d'objectiver l'analyse. Ces indicateurs peuvent être des indicateurs dits de moyens, de résultats, et mobiliser des données quantitatives ou qualitatives.

Le schéma suivant détaille cette chaîne de valeur :

Figure 15 : articulation des questions évaluatives, critères de jugements et indicateurs d'évaluation



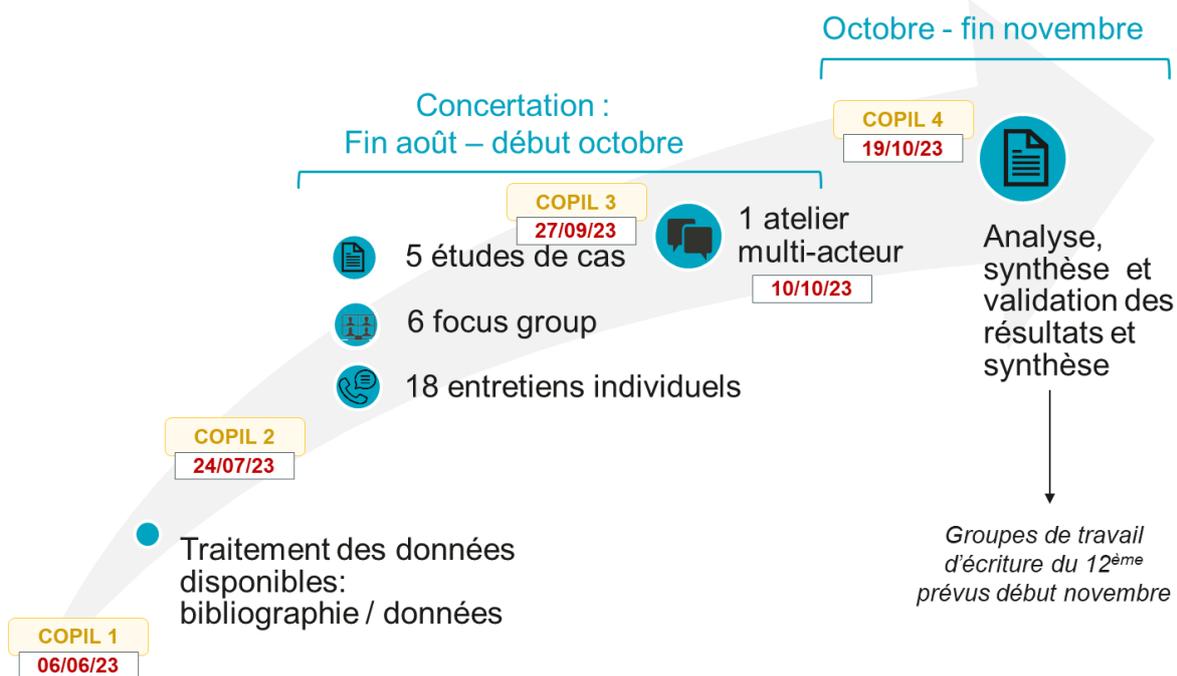
Source : IREEDD.

Un certain nombre d'outils ont été mobilisés dans le cadre de cette étude :

- **Analyse quantitative** : analyse rétrospective des données de l'agence, indicateurs de suivi, et données externes à l'agence ;
- **Les focus groups** : 6 focus group ont été organisés. Il s'agit d'un format « table ronde » où environ 5 participants sélectionnés pour les missions communes qu'ils portent, échangent sur plusieurs axes de questionnements ;
- **Entretiens individuels (par visioconférence)** : une vingtaine d'entretiens individuels ont été engagés avec les porteurs de projets, acteurs institutionnels et l'équipe de l'agence de l'eau ;
- **Etudes de cas** : analyse de projets financés par l'AEAP en matière de RCE et une étude de cas exploratoire cherchant à recenser quelques exemples de valorisation économique des bénéfices socio-économiques et environnementaux consécutifs à un projet RCE ;
- **Atelier de travail avec l'ensemble des parties prenantes de la politique RCE** : porteurs de projets, maitres d'ouvrages publics et privés, partenaires institutionnels et financiers, etc.

En synthèse, l'illustration suivante détaille les temps forts de l'étude :

Figure 16 : synthèse des acteurs interrogés lors de la consultation



Source : IREEDD.

Au total, ce sont 57 personnes qui ont été consultées.

En complément, l'atelier multi-acteurs, organisé le 10 octobre, a (re)mobilisé 21 participants de la concertation, répartis en 2 sous-groupes de travail. Cet atelier a permis de présenter l'analyse évaluative et les pistes de recommandations provisoires, de sorte à aboutir à un diagnostic partagé et des propositions collégiales présentées en COPIL.



4 COPIL, entre lesquelles s'intercalaient de nombreux COTECH, ont été programmé au fil de l'étude pour valider les étapes intermédiaires, ajuster la méthodologie de travail et identifier les investigations complémentaires à engager. Ces COPIL rassemblant les acteurs pilotes de cette politique sur le bassin afin de donner à cette évaluation les nuances et regards nécessaires.

3.2 PRESENTATION ET COMPREHENSION DES QUESTIONS EVALUATIVES

Cette section présente une interprétation des questions, regroupées selon les 3 objectifs affichés par l'AEAP. Ces questions ont fait l'objet d'une validation collective en comité de pilotage du 6 juin 2023.

1. Dans quelle mesure le rétablissement de la continuité écologique est pris en compte dans toutes les politiques publiques dont les usages sont associés aux obstacles à l'écoulement (ex : milieux aquatiques, patrimoine bâti, archéologie préventive, hydroélectricité, pêche, aspect paysager, droit d'eau, pisciculture, irrigation, etc.) ?

→ Cohérence externe ?

La question du rétablissement de la continuité écologique dépasse les seuls enjeux environnementaux en ceci que les ouvrages, objet de la discontinuité, sont très souvent liés à un ou plusieurs usages anthropiques : hydroélectricité, drainage, navigation, pisciculture, etc. Qu'il s'agisse d'un usage présent ou passé, la conservation de ces ouvrages peut être souhaitée et/ou encouragée par d'autres politiques locales au motif d'un soutien aux activités économiques en place, à la préservation de la valeur patrimoniale, paysagère ou récréative, etc.

Cette première question évaluative cherche à faire le point sur les orientations souhaitées des différentes politiques publiques à l'échelle du bassin et d'identifier dans quelle mesure celles-ci sont cohérentes entre-elles, complémentaires ou, au contraire, antagonistes. Concrètement, la politique de bassin vise à supprimer un maximum d'ouvrages pour reconquérir le bon état des masses d'eau. D'autres politiques publiques peuvent être moins ambitieuses, en cherchant notamment à concilier les usages anthropiques et la protection de l'environnement. Par exemple, en distinguant le type d'ouvrage (restauration seulement de la petite continuité écologique type buse, etc.), en incitant à des mesures de contournement plutôt que de suppression de totale de l'ouvrage (ex : passe à poisson, etc.).

Pour répondre à cette question, une **revue bibliographique des documents de planification** en lien avec les obstacles à l'écoulement a été effectuée.

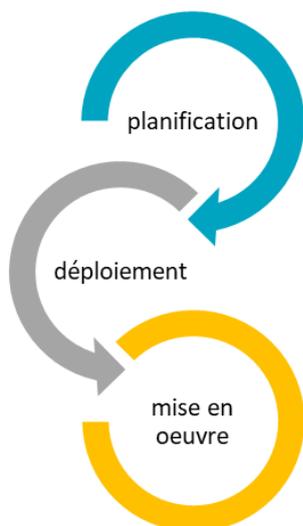
2. Dans quelle mesure les autres politiques de l'AEAP s'interfacent-elles avec cette politique ?

3. Dans quelle mesure cette politique permet à l'agence de l'eau d'atteindre ses propres objectifs de bon état des masses d'eau ?

→ Cohérence interne

Ce sujet, relatif aux questions évaluatives 2 et 3, s'intéresse à la cohérence interne de la politique de l'AEAP. Autrement dit, elle cherche à évaluer dans quelle mesure la politique de RCE s'inscrit en cohérence avec les autres politiques publiques menées par l'AEAP.

Cette cohérence sera évaluée à différents niveaux :



Quel est le niveau d'ambition du bassin en matière de RCE ? Quelles priorités, quels axes stratégiques ont-été retenus pour améliorer l'état des masses d'eau ? Comment les différentes politiques publiques se renforcent ?

⇒ **Analyse du contenu des SDAGEs, PDM, documents d'objectifs et tableaux de bord.**

Quels moyens financiers ont-été alloués à la politique de RCE, relativement aux autres enveloppes ? Comment ont-ils évolué dans le temps ?

⇒ **Analyse du contenu des Xe et 11^{ème} PI : taux, plafond, conditions, etc.**

Quelles synergies entre politiques publiques sur le territoire ? Par exemple, dans quelle mesure le soutien de l'AEAP aux actions de concertation vient renforcer le déploiement des politiques RCE ? Dans quelle mesure les études d'adaptation au changement climatique, incitées par l'AEAP, permettent de rendre compte de l'importance de préserver la continuité écologique des cours d'eau ?

⇒ **Retours d'expérience des territoires du bassin lors de la concertation.**

4. Dans quelle mesure les efforts accomplis peuvent-ils être mesurés ?

→ Capacités de suivi, impact

Cette 4^{ème} question évaluative interroge les capacités de suivi des impacts des actions menées par l'agence de l'eau Artois Picardie.

Il existe deux façons de mesurer les efforts accomplis :

- Par la mesure des moyens (nombre de projets menés, linéaire de cours d'eau ayant bénéficié d'un RCE, enveloppes financières engagées, nombre d'ETP mobilisés, etc.) ;
- Par la mesure des résultats (suivi piscicole, suivi qualité, évolution du classement de masses d'eau, etc.).

Les moyens mis en œuvre peuvent être mesurés à court terme, tandis que les résultats s'observent à moyen-long terme.

Il s'agira ici de questionner la mesure des efforts au sein des différentes instances de suivi :

- Au sein de l'agence de l'eau : l'agence collecte-t-elle des retours de terrain des structures accompagnées, organise-t-elle un suivi des résultats à l'échelle du bassin ?
- Au sein des structures porteuses de projets : les actions RCE mises en œuvre dans le cadre de projets territoriaux font-elles l'objet d'un suivi ?

Cette question amène également à réfléchir à la présence d'un effet seuil à partir duquel les effets de la politique sont effectivement mesurables : y-a-t-il un nombre minimum de projets à engager, en d'autres termes un niveau d'effort minimum à fournir pour observer les effets de la politique ? Y-a-t-il également, sur le plan financier, des seuils (taux ou montants) d'aides minimum à conserver pour créer un effet de levier ?

La réponse à cette question évaluative mobilisera plusieurs outils :

- Analyse des données de l'agence : tableaux de bord (si existants) de la politique menée par l'agence de l'eau, dispositifs de mesure des pressions ;
- Entretiens avec les personnes référentes au sein de l'agence de l'eau ;
- Entretiens avec les porteurs de projets territoriaux.

5. Dans quelle mesure l'Agence occupe une place singulière dans cette politique publique ?

→ Organisation, partenariats

L'agence de l'eau Artois-Picardie n'est pas l'unique financeur des politiques de RCE et s'inscrit dans une logique plus volontariste que réglementaire, contrairement à certains partenaires (services de l'Etat par exemple). Cette 5^{ème} question évaluative interroge donc **la place de l'agence dans l'environnement institutionnel des politiques de RCE. Deux axes d'analyse sont proposés :**

- **L'analyse du positionnement de l'AEAP dans l'environnement institutionnel et réglementaire** de la RCE (relations partenariales, gouvernance, etc.) ;
- **Le rôle de l'AEAP dans le financement des interventions en matière de RCE.**

L'analyse portera également une attention à la **cohérence externe** de la politique de l'AEAP, et interrogera l'évolution du positionnement de l'AEAP vis-à-vis des autres partenaires institutionnels et/ou financiers en matière de RCE (Région(s), Etat, Union Européenne). Seront étudiées :

- Les complémentarités avec les autres politiques et éventuels effets de levier ;
- Les spécificités du positionnement de l'AEAP : type d'intervention, priorisation géographique et/ou thématiques (petite continuité VS grande continuité, type d'ouvrage, etc.).

En plus des questions évaluatives, une série de questionnements complémentaires a été proposée au démarrage de la mission :

6. Sur la mesure du contexte et des effets de la politique mise en œuvre :

Cadrage initial de la politique de l'AEAP

- Q1. Quelle était la **politique visée par l'AEAP** ?
- Q2. Quels **résultats** étaient **attendus** ?
- Q3. Quels **outils de mesures, indicateurs et/ou de pilotage** ont été mis en place ?

→ Evaluation du cadrage initial de la politique de l'AEAP (programmation)

Effets constatés de la politique de l'AEAP

- Q4. Quels **résultats** ont été obtenus pour chaque programme ? Quels **écarts** par rapport aux attendus pour chaque programme ?
- Q5. Quelle est l'évaluation globale des résultats obtenus (y compris en matière de gouvernance) ?
- Q6. Quels **moyens financiers et humains** de l'AEAP ont été engagés sur cette période ?

→ Evaluation des résultats de la politique de l'AEAP (effets, impacts réels)

Cadrage initial de la politique de l'AEAP

Les 3 premières questions interrogent l'écriture et le dimensionnement initial de la politique. Autrement dit, dans quelle mesure l'AEAP a clairement défini :

- D'une part des enjeux, besoins et objectifs à atteindre, autrement dit le cadre général de la politique de l'AEAP, et
- D'autre part, les outils permettant de piloter et rapporter les effets de la politique, autrement dit le cadre opérationnel de la politique de l'AEAP. L'évaluation s'appuie à la fois sur des indicateurs financiers et techniques, l'idée étant d'apporter un regard critique sur ces indicateurs : ces derniers sont-ils pertinents pour mesurer les résultats effectifs de la politique de l'AEAP ? sont-ils pertinents au regard du rapportage requis ?

On interroge ici :

- Le niveau de **formalisme** de la politique de l'AEAP,
- La **pertinence** des objectifs visés et
- La **cohérence** des outils déployés pour piloter la politique publique.

L'analyse porte sur la période 2013-2021 et s'intéresse donc aux 3 cycles SDAGE et PDM (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027).

La revue des documents cadres des programmes d'interventions permettra de spécifier les objectifs recherchés, tandis que les entretiens avec les agents de l'AEAP permettront d'analyser dans quelle mesure cette politique d'intervention était cohérente, lisible et opérationnelle, tant au sein de l'AE que dans sa mise en œuvre auprès des acteurs et bénéficiaires.

Effets constatés de la politique de l'AEAP

Les questions 4, 5 et 6 s'intéressent cette fois-ci aux effets de la politique de l'AEAP en matière de RCE, en cherchant à caractériser dans quelle mesure la politique publique a permis d'atteindre les objectifs cibles. Seront questionnés ici :

- La différence entre la programmation et les réalisations,
- Les écarts entre l'ambition politique et la mise en œuvre opérationnelle,
- Les disparités entre les aides disponibles et les aides réellement versées,
- La question de l'acceptabilité des projets comme frein à l'efficacité des projets

La notion d'**efficacité** est interrogée.

Deux approches sont retenues :

1. **Une approche « moyens »**, autrement dit dans quelle mesure les outils (humains, techniques, financiers) fléchés pour accompagner la politique de l'AEAP ont effectivement été engagés et déployés sur le bassin. Plusieurs types de moyens sont déployés par l'AEAP :
 - a. Les aides financières directes auprès des maîtres d'ouvrages publics et privés (EPCI, syndicats, propriétaires fonciers, etc.).
 - b. L'accompagnement technique des acteurs, dans l'élaboration de programmes d'intervention sur les cours d'eau à enjeu (contrats de milieu, etc.).
 - c. La mobilisation des acteurs techniques et politiques au travers des GT, commissions permanentes programme et thématique, etc.

Il s'agit d'étudier les niveaux de consommations des enveloppes financières prévisionnelles, ainsi que l'évolution du temps agent mobilisé sur cette thématique (siège, missions territoriales, structures porteuses, etc.). Un focus sur l'évolution des ambitions sera proposé (notamment via l'évolution des financements des postes d'animations et techniciens rivière).

2. **Une approche « résultats »** : comment la politique de l'AEAP permet des changements pérennes. En d'autres termes, il s'agit d'analyser dans quelle mesure la politique de l'agence permet de contribuer aux objectifs visés par le SDAGE et la DCE plus généralement.

Par ailleurs, il est possible que l'efficacité de la politique de l'agence dépende des typologies d'action accompagnées. Pour cela, l'analyse est réalisée par type d'actions.

Les résultats atteints sont à considérer selon deux types d'objectifs :

- a. Les **objectifs environnementaux**, à savoir le rétablissement de la continuité écologique visé par la DCE. Il s'agit de l'objectif final visé.
- b. Les **objectifs intermédiaires, ou indirects**. Par exemple, les objectifs :
 - i. **De gouvernance** (ex : intégrer dès l'amont du projet des parties prenantes, associations d'usager dans le processus de concertation),
 - ii. **D'acceptabilité** sociale des projets, dès lors que l'ouvrage en question répond à différents usages et/ou représente une valeur patrimoniale, paysagère, etc.

iii. **De déploiement d'outils de pilotage et de suivi** (tableaux de bord, bilans d'activités des contrats territoriaux, etc.)

Ces objectifs intermédiaires contribuent indirectement à l'atteinte des objectifs DCE.

L'analyse factuelle des données disponibles (revue bibliographique et analyse quantitative) est systématiquement complétée par une approche qualitative afin d'identifier les facteurs explicatifs de l'efficacité de la politique de l'AEAP.

7. Rendre compte de l'efficacité des moyens humains et financiers engagés

1. Quelle évaluation de l'**efficacité des moyens** engagés au regard des résultats obtenus, tant en termes de continuité qu'en terme de d'acceptabilité ?
2. Quel **effet de levier** de ces moyens au regard de l'ensemble des moyens publics engagés sur cette politique ?

Ce second volet de question interroge la notion d'**efficacité**, autrement dit les choix opérés en matière de stratégie et d'allocation des moyens, au regard des résultats obtenus. Concrètement, il s'agit d'évaluer si les effets sont à la hauteur des coûts engagés, *a fortiori* dans un contexte où les projets de RCE peuvent cristalliser des oppositions locales fortes et une faible acceptabilité sociale.

Pour répondre à cette question, une analyse interne et externe est proposée, selon deux approches :

- **Les résultats au regard des moyens internes déployés par l'AEAP** pour piloter sa propre politique. Sont analysées :
 - o La **stratégie de déploiement des ressources humaines sur la période**, par type de missions, au regard des réalisations. Un questionnaire des choix de pilotage opérés au regard des missions visées (X^{ème} et 11^{ème} programmes) est proposé ;
 - o La **gouvernance de la politique**, en questionnant l'efficacité des processus de décision en place (GT, commission, conseil d'administration, Comité de l'eau et de la biodiversité, etc.) ;
 - o S'agissant des moyens financiers déployés pour mettre en œuvre la politique, les résultats obtenus au regard des **choix d'allocation opérés à travers le programme d'intervention** ;
 - o **L'efficacité des outils de pilotage** pour le rapportage de la politique (tableaux de bord et indicateurs de suivi) : l'AEAP aurait-elle pu conduire sa politique à moindre effort ?
- **Les résultats au regard du positionnement de l'AEAP dans l'environnement institutionnel**, autrement dit la stratégie de l'AEAP dans sa collaboration avec les autres partenaires institutionnels. Dans cette configuration, la notion d'efficacité interroge la plus-value de l'AEAP comme cheffe de file et/ou co-financeur sur cette thématique :
 - o Ce niveau d'intervention est-il efficace au regard des résultats obtenus ? La stratégie génère-t-elle des effets de levier ? des effets de seuils ? si oui, lesquels ?
 - o Les priorités d'intervention (le financement de l'animation par exemple) affichées sont-elles efficaces au regard du positionnement des autres acteurs ?

8. Modulation des attendus de la politique publique et des moyens à mettre en œuvre

3. Quels sont les objectifs qu'il faut faire évoluer ?
4. Quels recentrages éventuels des cibles visées au regard des moyens disponibles ?
5. Quels recadrages éventuels des **résultats** attendus ?

Contrairement aux deux premières séries de questions, l'approche relève d'une démarche prescriptive et cherche à identifier les adaptations, évolutions de la politique actuelle de l'AEAP en matière de RCE, en vue d'établir la prochaine programmation (12^{ème} programme). Les pistes d'évolution s'intéressent à toutes les étapes du cycle de vie de la politique publique, et notamment :

- **La phase de planification** : quels objectifs et quelles (ré)orientations proposer en matière d'objectifs stratégiques ? Quelles priorités donner pour le prochain cycle ?
- **La phase de mise en œuvre** : quelles (nouveaux) moyens - humains, financiers, techniques - déployer pour gagner en efficacité ? Quels leviers d'actions / outils / (nouveaux) acteurs mobiliser pour faciliter le RCE ? Comment pérenniser les outils existants et efficaces ? **Quelle place donner à la concertation ? Quelle méthodologie déployée pour faciliter la construction de visions partagées à l'échelle des territoires ? Comment contourner les problématiques de conflits d'usages et éviter les points de non-retour en matière de dialogue territorial ?**
- **La phase d'évaluation, de rapportage** : comment rendre compte de la politique de l'AEAP ? Quels outils privilégier ? La démarche prescriptive cherche à transposer les constats, identifiés lors de la réponse aux questions des deux premiers objectifs de l'évaluation, en propositions d'actions, d'adaptations, de révision de la politique d'intervention de l'AEAP. Les questions évaluatives de cette section sont transversales à toute la réflexion qui aura été menée préalablement. Aussi, les réponses apportées sont globales et n'appellent pas d'indicateurs spécifiques.

Néanmoins, le tableau suivant présente les méthodes retenues pour bâtir les réponses :

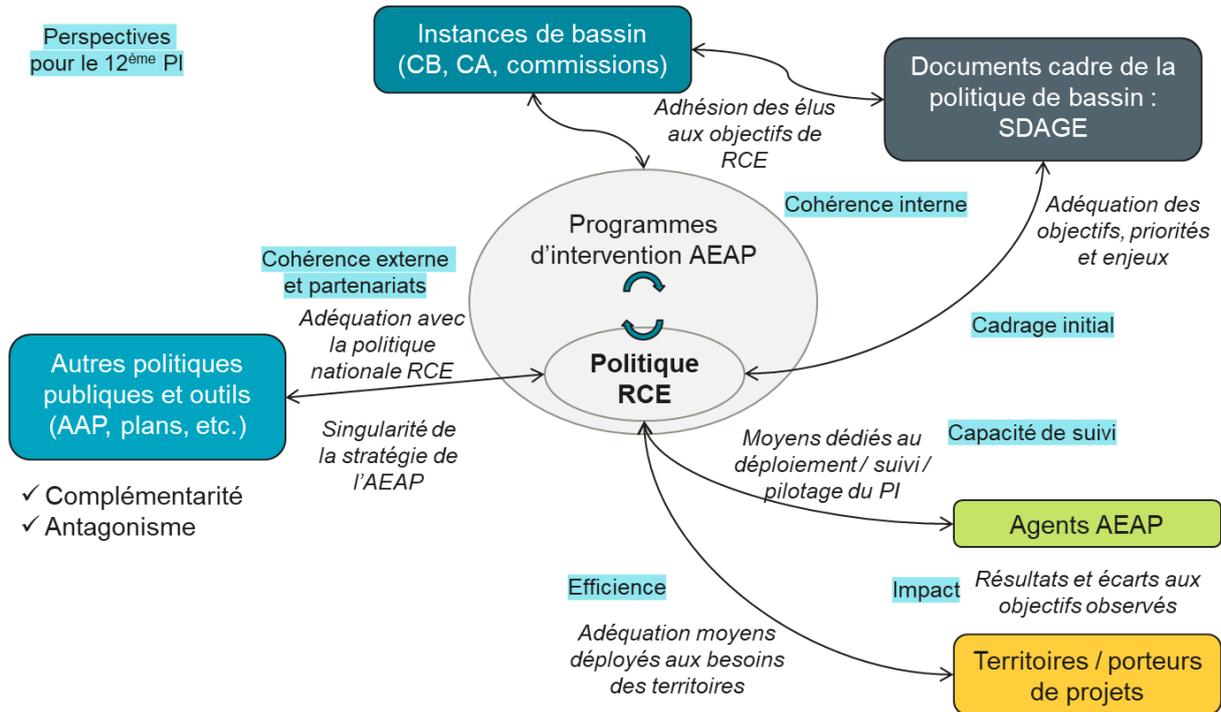
Tableau 8 : outils mobilisés pour répondre aux questions 11 à 14

| Questions | Méthode |
|---|---|
| Quels sont les objectifs qu'il faut faire évoluer ? | Atelier multi-acteurs (identification des besoins) |
| | Entretiens avec les agents AEAP (faisabilité technique au regard des moyens limités) et les instances de décisions (orientations des interventions) |
| | Etude de cas |
| Quels recentrages éventuels des cibles visées au regard des moyens disponibles ? Quels recadrages éventuels des résultats attendus ? | Revue des stratégies multi-partenariats et des impacts des actions engagées |
| | Analyse quantitative des aides versées par l'AEAP |
| | Analyse quantitative des moyens humains mobilisés |
| | Atelier multi-acteurs (identification des besoins) |
| | Entretiens avec les agents AEAP (faisabilité technique au regard des moyens limités) et les instances de décisions (orientations des interventions) |
| | Etudes de cas |

Légende : *revue bibliographique*, *consultation des parties prenantes*, *analyse quantitative*, *analyse qualitative*.

En synthèse, le schéma suivant présente l'ensemble des questionnements objet de la présente évaluation :

Figure 17 : synthèse des questionnements de l'évaluation



Source : IREDD

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Revue bibliographique | Consultation des parties prenantes |
| Analyse quantitative | Analyse qualitative |

3.2.1.1 Définition des critères de jugement

L'ensemble des questions évaluatives ont été déclinées en critères de jugements, indicateurs et méthode de collecte. Il s'agit ici de définir le « quoi » et le « comment » de l'évaluation. Nous proposons ci-dessous la liste des indicateurs retenus, validés avec l'équipe projet de l'AEAP en charge du suivi de l'étude.

Tableau 9 : Indicateurs retenus pour l'évaluation

| Critère d'évaluation | | Indicateur d'évaluation | Outil mobilisé |
|--|-------------------------------|--|--|
| Formalisme et pertinence des objectifs visés | | Indicateur 1.1 : Evolution des orientations fondamentales et dispositions inscrites au SDAGE Indicateur 1.2 : Evolution de l'enveloppe financière des mesures RCE dans le PDM Indicateur 1.3 : Evolution du poids des mesures RCE dans le PDM Indicateur 1.4 : Evolution de la nature des actions RCE inscrites au PDM et du poids de chacune d'entre-elles Indicateur 1.5 : Evolution de la stratégie d'intervention de l'AEAP au travers de son programme d'intervention : Enveloppes dédiées, choix en matière de priorisation, taux, plafond, bonifications éventuelles, etc. | Revue bibliographique des documents de planification (SDAGE, PDM, programme d'intervention AEAP, tableaux de bord et de suivi) Entretien avec les agents de l'AEAP |
| | Cohérence des outils déployés | Indicateur 1.6 : Indicateurs du tableau de bord du SDAGE en matière pressions liées à la discontinuité écolo. Indicateur 1.7 : Indicateurs de suivi interne de la politique de l'AEAP (programme d'intervention notamment), au siège et au sein des missions territoriales (le cas échéant) | Revue bibliographique des tableaux de bord et indicateurs de suivi |
| Efficacité | Moyens financiers | Indicateur 1.20 : Niveau de conso. des enveloppes prévisionnelles des Xème et 11ème PI, / type d'aide et / an Indicateur 1.21 : Evolution du nombre de projet aidé par type d'aide et par an | Traitement quantitatif des données d'aides de l'AEAP |
| | Moyens humains | Indicateur 1.22 : Evolution du nombre d'ETP par an, par instance et par type de mission Indicateur 1.23 : Taux d'utilisation / de complétude des outils de suivi et de pilotage de la politique | Revue bibliographique des bilans finaux et à mi-parcours des Xème et 11ème programme Revue bibliographique des EDL 2013 et 2019 et bilans d'activités |
| | Résultats | Indicateur 1.24 : Evolution de l'état des masses d'eau en matière de continuité écologique Indicateur 1.25 : Evolution du nombre de programme d'actions sur les zones à enjeu | Analyse qualitative : focus group et Atelier-multi-acteur |
| | Facteurs explicatifs | Indicateur 1.26 : Identification des facteurs explicatifs des résultats observés Indicateur 1.27 : Niveau d'incitativité des dispositifs proposés Indicateur 1.28 : Identification des éventuels « angles morts » des interventions en matière de RCE | Entretiens téléphoniques |
| | Acceptabilité sociale | Indicateur 1.30 : Identification des points de blocage en matière d'acceptabilité sociale des projets | Analyse qualitative : focus group et Atelier Entretiens téléphoniques |
| Efficience | Gouvernance | Indicateur 2.1 : Analyse du mode de gouvernance de la politique RCE de l'AEAP | Revue bibliographique des comptes-rendus de réunions interne à l'AEAP (commission, GT, CA, CEB) Entretiens avec les agents de l'AEAP |
| | Moyens humains et financiers | Indicateur 2.2 : Analyse de la répartition des moyens humains par type de mission Indicateur 2.3 : Analyse des niveaux de réalisations au regard des moyens déployés | Analyse des données RH depuis 10 ans Entretiens avec les agents de l'AEAP Etudes de cas |
| | Stratégie | Indicateur 2.4 : Analyse du positionnement de la politique de l'AEAP vis-à-vis des orientations stratégiques des autres acteurs | Revue bibliographique des documents de planification (PRAD, PDR, PDAE, etc.) Analyse des montants financiers globaux des politiques régionales ; Part des co-financements Entretiens avec les acteurs institutionnels Analyse qualitative : focus group et Atelier-multi-acteur |

4. Analyse évaluative

4.1 BILAN DE LA STRATEGIE DE L'AEAP

Ce premier chapitre de l'analyse évaluative cherche à évaluer la stratégie d'intervention de l'AEAP, sous deux axes :

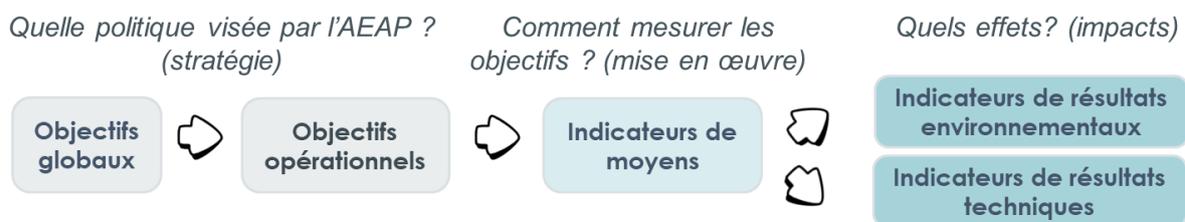
- Le niveau de formalisme de la politique d'intervention RCE de l'AEAP ;
- Les effets de la politique RCE menée par l'AEAP ;
- Les capacités de mesure de la politique en interne.

Les sections suivantes détaillent l'analyse de ces deux volets de questionnements.

4.1.1 PLANIFICATION INITIALE DE LA POLITIQUE DE L'AEAP

L'analyse du niveau de formalisme de la stratégie initiale cherche à évaluer dans quelle mesure l'ensemble des étapes de la planification ont bénéficié d'une définition claire de la stratégie et des moyens dédiés. En synthèse, il s'agit de questionner la chaîne de valeur suivante :

Figure 18 : Chaîne de valeur de l'analyse de la stratégie d'intervention de l'AEAP en matière de RCE

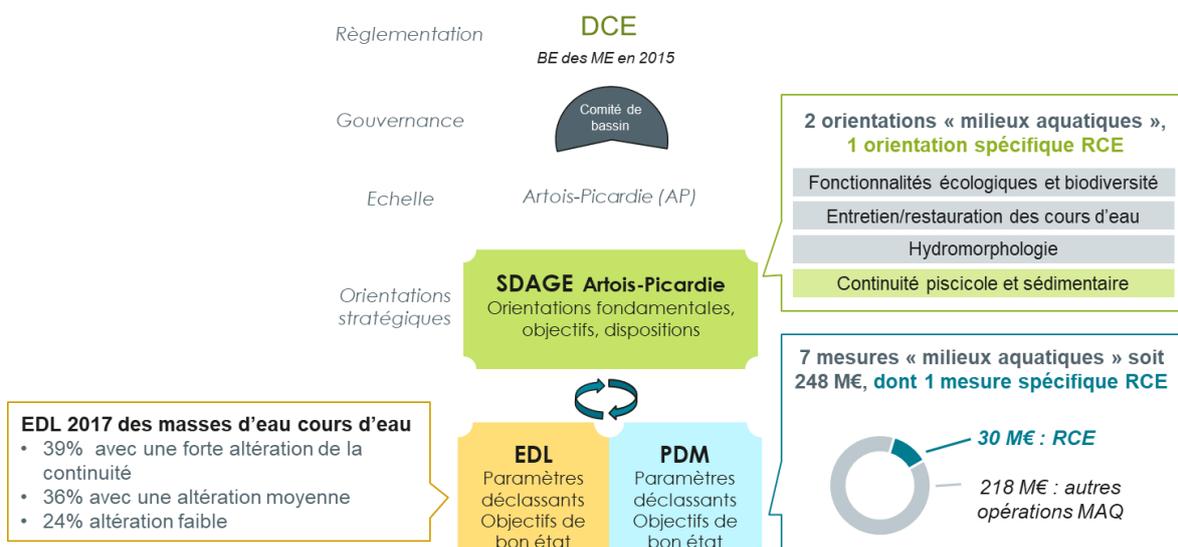


Source : IREEDD

1. Objectifs globaux

S'agissant des objectifs globaux, l'analyse des documents de planification de l'AEAP proposée à la section 2.1.5 met en évidence que les objectifs de rétablissement de la continuité écologique sont déclinés dans l'ensemble des documents, comme illustré ci-dessous :

Figure 19 : Synthèse de la formalisation des objectifs RCE dans les documents de planification de l'AEAP



Source : IREEDD

Le SDAGE affiche explicitement l'objectif d'un rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire, le PDM chiffre à hauteur de 30 M€ les dépenses en matière de RCE, tandis que l'état des lieux renseigne l'état des masses d'eau en matière de continuité longitudinale. La politique de l'AEAP dispose donc d'un état environnemental initial et d'objectifs globaux RCE, inscrits plus largement dans l'objectif de bon état des masses d'eau en application de la DCE.

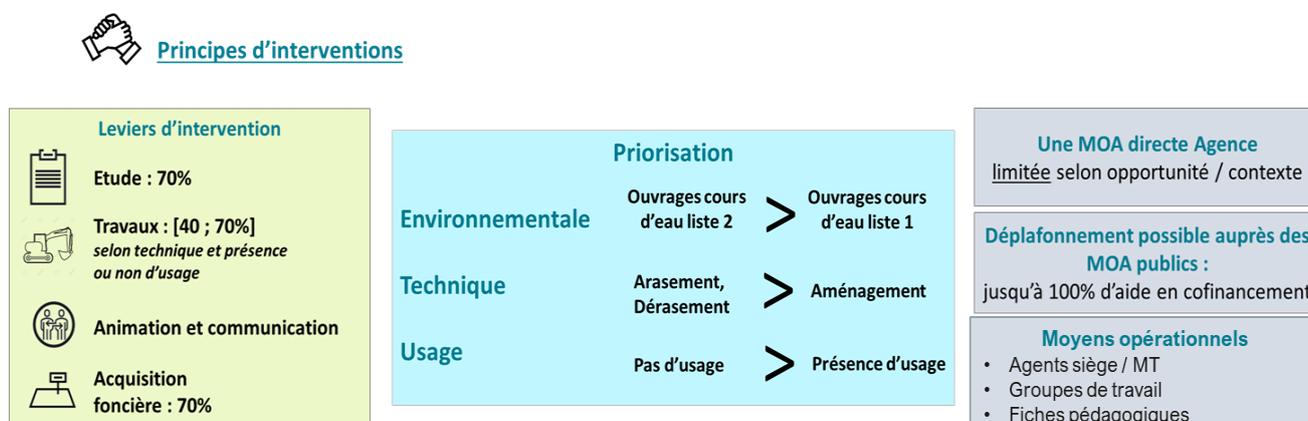
Enfin, la stabilité des orientations du SDAGE en matière de RCE depuis le 1^{er} SDAGE (2010) contribue à la lisibilité de la stratégie de l'AEAP.

2. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels correspondent la stratégie d'intervention de l'AEAP, autrement dit le contenu du programme d'intervention.

Le schéma suivant détaille les principes d'interventions de l'AEAP en matière de RCE.

Figure 20 : Synthèse des objectifs opérationnels de l'AEAP en matière de RCE



Source : IREEDD

Telle que synthétisée ici, la stratégie d'intervention de l'AEAP accompagne le financement de plusieurs leviers d'intervention : les études, les travaux, l'animation et l'acquisition foncière. Le déplafonnement possible des aides pour atteindre 100% de financement est également rendu possible, en collaboration avec les co-financeurs, notamment le conseil régional qui administre les fonds régionaux et européens.

Par ailleurs, l'AEAP a défini des critères de priorisation :

- **Environnementaux**, en fléchant prioritairement le financement des ouvrages sur les cours d'eau classés liste 2 et jugés prioritaires ;
- **Techniques**, en privilégiant les solutions d'arasement, dérasement plutôt que les solutions d'aménagement ;
- **Selon les usages en présence**, en priorisant les interventions où aucun usage n'est présent.

Enfin, l'AEAP mobilise des moyens opérationnels permettant de déployer et suivre son programme d'intervention (agents au siège et au sein des missions territoriales, outils de retours d'expérience, tableau de bord de suivi, etc.).

D'un point de vue programmatique, cette déclinaison de la stratégie opérationnelle propose une approche relativement exhaustive, en finançant toutes les étapes du cycle de vie d'un projet RCE, depuis les études préalables jusqu'à la communication post travaux. De même, le système de priorisation des interventions de l'AEAP s'inscrit en cohérence avec les objectifs environnementaux de bon état, en priorisant les ouvrages sur les cours d'eau prioritaires, les arasements/dérasements et les ouvrages où aucun usage n'est présent.

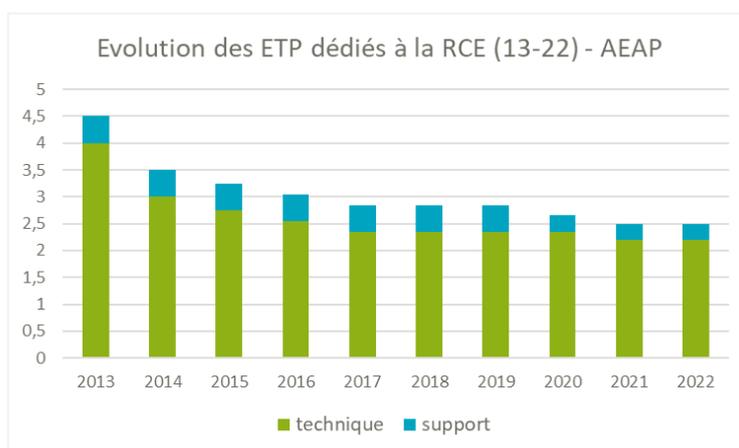
3. Indicateurs de moyens

Le déploiement de la politique d'intervention de l'AEAP s'est accompagné de moyens, financiers, humains et techniques, permettant d'assurer un suivi et un rapportage des réalisations à l'échelle du bassin.

A ce titre, différents outils facilitent le pilotage de la politique de l'AEAP :

- **Un suivi des moyens humains dédiés à la politique RCE.** Le graphique ci-dessous détaille l'évolution du nombre d'équivalent temps plein dédiés à la RCE sur la période 2013-2022 :

Figure 21 : évolution des ETP RCE entre 2013 et 2022



Source : IREEDD, d'après données AEAP.

- **Des maquettes prévisionnelles des Xème et 11^{ème} PI**, qui fournissent une trajectoire de dépenses et permettent de suivre l'évolution des consommations d'enveloppes.
- En complément, **les tableaux de pilotage des réalisations financières** (aides versées aux porteurs de projets, dépenses en maîtrise d'ouvrage directe ou encore des dépenses de fonctionnement).

L'ensemble de ces outils facilitent la centralisation de l'information et le rapportage des engagements de l'AEAP (ce constat vaut pour l'ensemble des lignes de programmes, et donc pour la RCE).

4. Indicateurs de résultats techniques et environnementaux

Enfin, les indicateurs de réalisations techniques et environnementaux permettent de rendre compte :

- Des progrès ou au contraire les marges de progression dans l'atteinte des objectifs environnementaux, au travers d'indicateurs du tableau de bord du SDAGE ou du COP (taux d'étagement, de fractionnement par exemple).
- Du niveau de concordance des interventions de l'AEAP avec les objectifs initiaux : stratégie, priorités, etc.

Il est à noter que le 11^{ème} PI a été marqué par **un effort de structuration des indicateurs techniques, en collaboration avec l'OFB et la DREAL**. De même, l'outil de visualisation cartographique proposé sur le site de l'AEAP, qui consiste à localiser les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de rétablissement de la continuité écologique, contribue à améliorer la visibilité et la lisibilité de la politique d'intervention de l'AEAP en matière de RCE.

La section 0 détaillent l'ensemble des réalisations techniques.

4.1.2 EFFETS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE L'AEAP

4.1.2.1 Réalisations financières

4.1.2.1.1 Aides financières

L'AEAP effectue un suivi exhaustif des aides liées à la politique RCE. Les données d'aides transmises par cette dernière, permettent de mesurer les écarts entre objectifs prévisionnels et réalisations sur le plan financier.

Note de lecture : l'ensemble des données présentées ci-après considère la période 2013 à 2022. **Les données présentées au titre du 11^e PI sont des données engagées au 2/3 du cycle.**

L'Agence a pour volonté d'accompagner financièrement les acteurs du territoire dans une démarche de RCE.

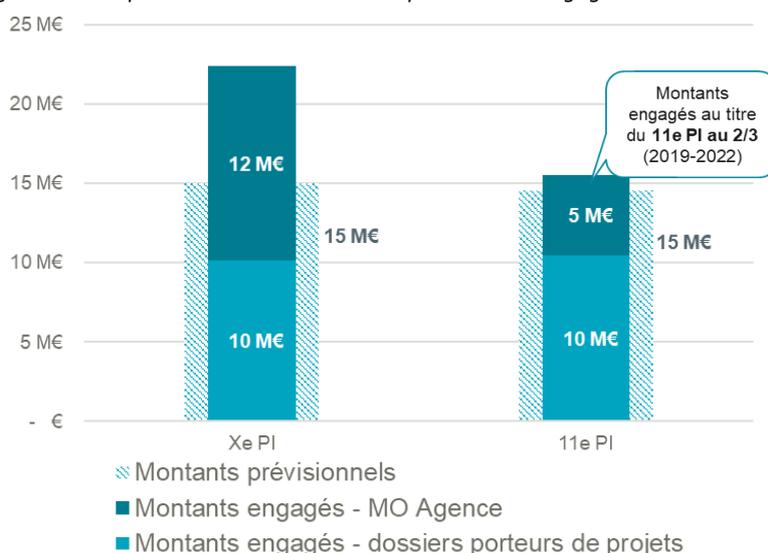
La comparaison entre les montants engagés globaux et les montants prévisionnels détaillée à la figure 15 confirme la volonté de l'agence de l'eau d'accompagner cette démarche.

Ainsi, le X^e programme d'intervention affiche un taux de consommation de l'enveloppe prévisionnelle estimé à 147% (22 M€ engagés par rapport aux 15 M€ d'aides prévisionnelles) : l'Agence est allée au-delà de ses ambitions initiales.

L'enveloppe prévisionnelle du 11^e programme d'intervention consacrée à la RCE est de 15 M€. Au 2/3 du programme, cette enveloppe a déjà été consommée dans son intégralité.

Par ailleurs, on constate qu'une part importante des montants engagés sont dédiés à de la maîtrise d'ouvrage directe AEAP, même si les montants doivent être mis en perspective avec les projets financés : à titre d'illustration, 4.5 M€ ont été engagés dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique au droit de l'usine Saint-Michel sur la Somme.

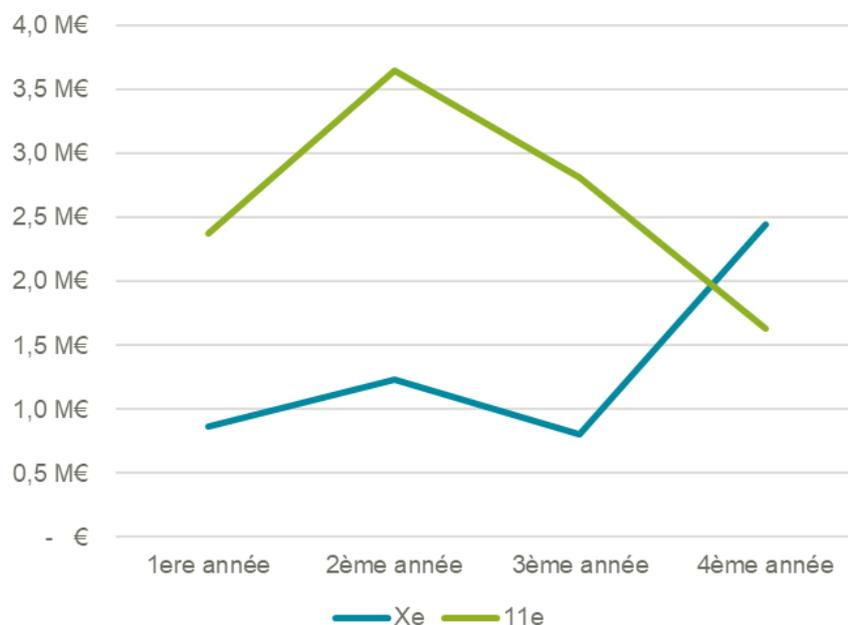
Figure 22 : comparaison entre les montants prévisionnels engagés lors des X^e et 11^e



Source : IREDD, d'après les données d'aides de l'AEAP

Les montants engagés annuellement par l'Agence sur les 4 premières années du X^e et du 11^e PI sont présentés sur le graphique ci-dessous :

Figure 23 : évolution des montants engagés sur les 4 premières années de mise en œuvre des PI



Source : IREEDD, d'après les données AEAP.

L'évolution des courbes confirme la montée en puissance des engagements de l'AEAP en faveur du RCE. Néanmoins, l'analyse de ce graphique doit être mise en perspective avec les éléments contextuels suivants :

- La politique RCE a été freinée lors du 11^e PI (fléchissement de la courbe verte à partir de 2020) par :
 - La promulgation de la loi résilience et climat en 2019 ;
 - La pandémie de COVID-19 en 2020-2021 ;
- Le montant des aides est lié à l'ampleur des projets financés. Le tableau ci-dessous montre que le montant engagé par l'AEAP par opération de travaux, est en moyenne supérieur lors du 11^e PI par rapport au X^e PI. Cette tendance peut expliquer en partie les montants engagés globalement supérieurs lors du 11^e PI ;

Tableau 10 : Montants engagés par opération de travaux lors des X^e et 11^e PI

| | X ^e PI | 11 ^e PI |
|----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Nombre travaux | 300 | 150 |
| Montant engagé travaux AEAP (k€) | 15176 | 8828 |
| Montant/travaux (k€) | 51 | 59 |
| Nombre d'études | 328 | 52 |
| Montant engagé études AEAP (k€) | 4853 | 2090 |
| Montant /études (k€) | 15 | 40 |

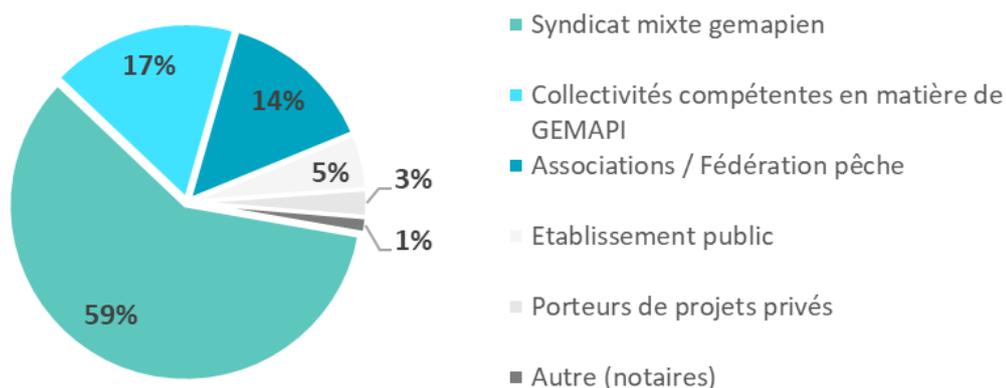
Source : IREEDD, d'après données AEAP

- Les projets de plus faible ampleur sont généralement réalisés en début de cycle car ce sont des dossiers moins complexes et moins coûteux. Les projets de plus grande ampleur sont plus complexes, nécessitent par définition un temps d'émergence plus long et sont donc réalisés en fin de cycle. Cette dynamique est observée lors du X^e PI (courbe bleue).

Ainsi, les montants engagés annuellement sont liés à des éléments de contexte externes et ont tendance à être moindres en début de PI.

Enfin, le graphique suivant présente la répartition des bénéficiaires des aides de l'AEAP en matière de RCE sur la période 2013-2022.

Figure 24 : répartition des bénéficiaires des aides de l'AEAP en matière de RCE (2013-2022)



Source : IREEDD, d'après les données de suivi d'aides AEAP

Les principaux bénéficiaires des aides de l'Agence en matière de RCE sont majoritairement **les syndicats mixtes (59%) compétent en matière de GEMAPI**, dont l'exercice de la compétence opère à l'échelle bassin versant.

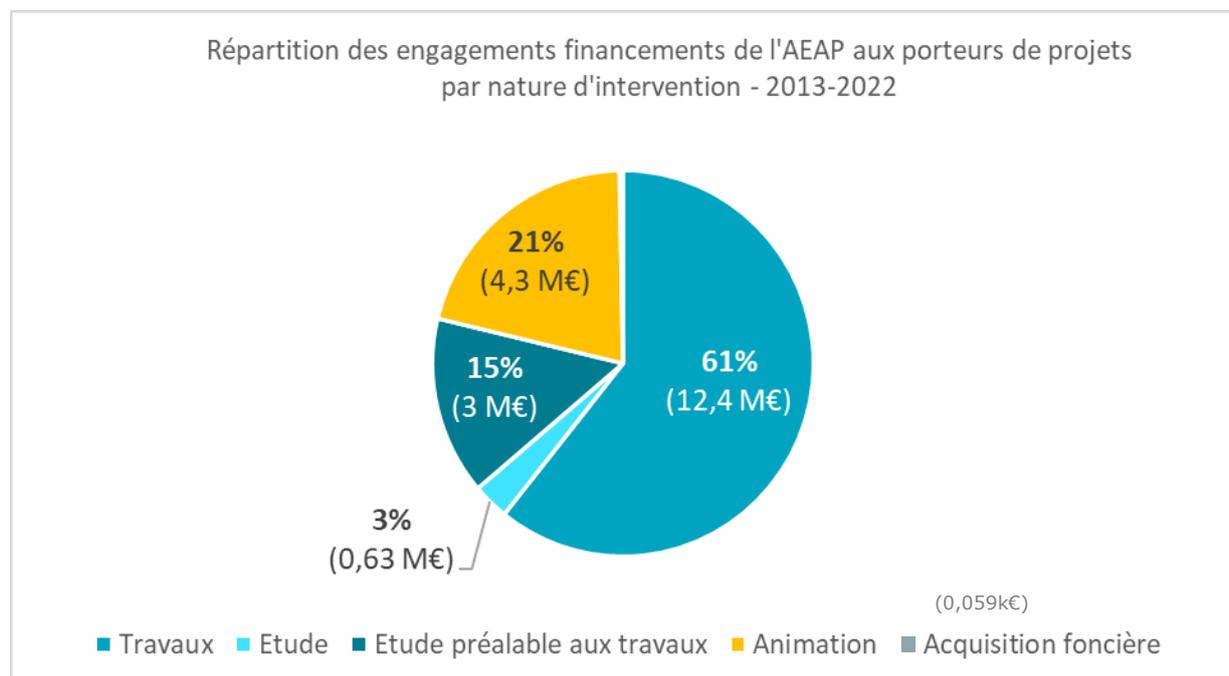
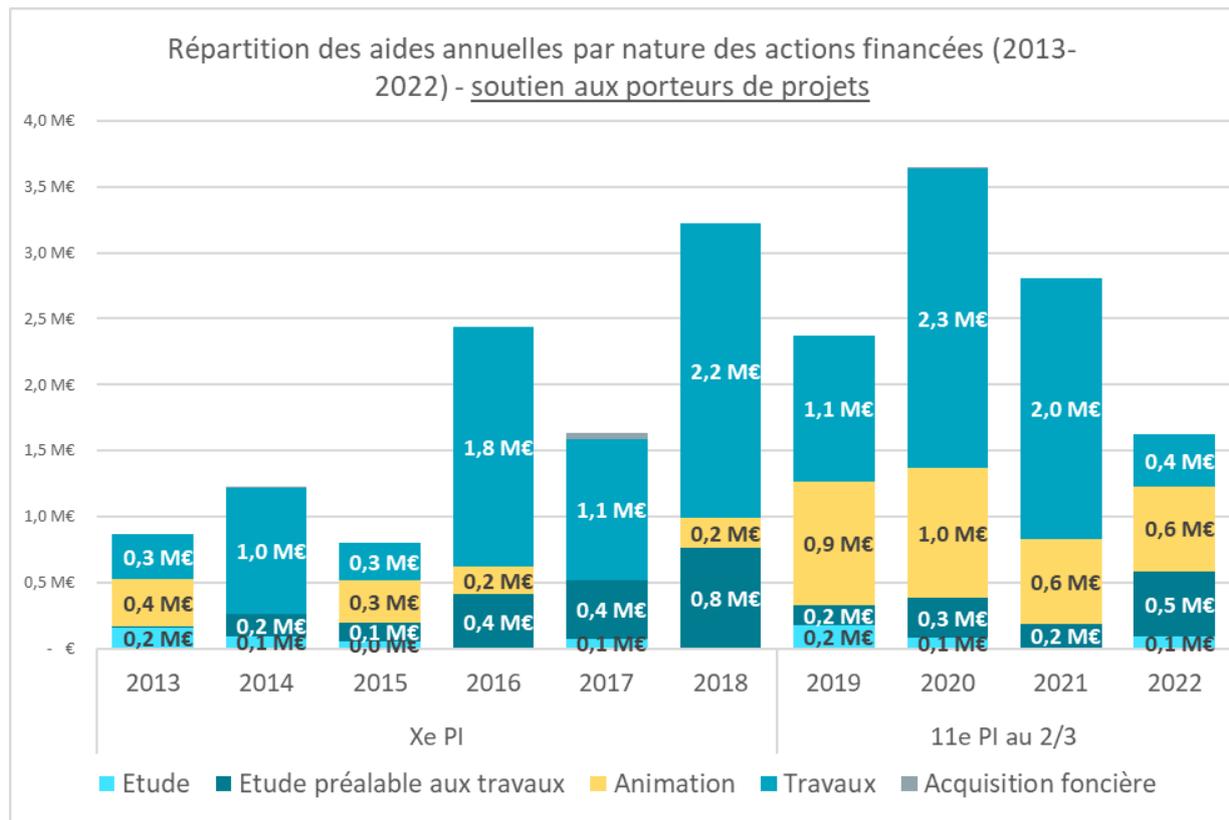
Ce sont également les syndicats de bassin qui portent les opérations :

- Dont le montant cumulé des travaux RCE est le plus important sur la période étudiée (2013-2022),
- Dont la part attribuée à la RCE est la plus importante.

4.1.2.1.2 Nature des actions financées

La figure ci-dessous présente la répartition des aides à destination des porteurs de projet par type d'action (travaux, études préalables, études, acquisition foncière, animation) sur la période 2013-2022.

Figure 25 : répartition des aides annuelles par nature des actions financées (2013-2022) – soutien aux porteurs de projets



* Données comprenant uniquement les dossiers auprès des porteurs de projets

Source : IREEDD, d'après les données de suivi d'aides AEAP

Remarque : le financement des actions d'animation concerne les frais de fonctionnement des collectivités (ingénierie) et le suivi des réalisations. Il est dédié aux cours d'eau classés en liste 2 uniquement.

Le graphique précédent permet d'observer que deux types d'actions sont privilégiés :

- **Les travaux et études avant travaux représentent 68%** (nuance de bleu) **des engagements.** Ceci s'explique facilement par les montants nécessaires à la réalisation de travaux comparés aux autres types d'action : les études et l'animation sont des prestations intellectuelles, par nature moins coûteuses, tandis que l'acquisition foncière est une action peu financée (4 projets depuis 2013) ;
- **L'animation**, nécessaire à la démarche RCE est également fortement soutenue (19% - orange). A ce titre, l'animation comptabilisée ici s'inscrit dans une démarche globale d'animation à l'échelle du bassin versant et ne concerne pas uniquement des opérations RCE.

Le graphique précédent permet de formuler les constats suivants :

- La tendance à l'augmentation des montants d'aides est confirmée ;
- Les montants dédiés à l'animation sont en forte progression à partir du 11^e PI. Ce constat pose la question de l'efficacité de l'animation à partir de 2019 et fait l'objet d'une évaluation interne au sein de l'AEAP.

4.1.2.1.3 Actions financées sous maîtrise d'ouvrage Agence

La répartition annuelle des actions sous maîtrise d'ouvrage AEAP montre une forte variabilité des montants engagés (par exemple : 0.24M€ en 2014. 2.65 M€ en 2022). De manière générale et comme pour les engagements qu'apporte classiquement l'agence aux maîtres d'ouvrage, les travaux liés à un « dossier / projet » peuvent s'engager ensuite sur plusieurs années après la commande. L'agence ajuste les engagements annuels par rapport au programme de travaux en fonction aussi de la disponibilité budgétaire de l'année comptable. Cela conduit donc, avec les contraintes connues en 2020 et 2021 de plafonds mordants de dépenses, à reporter / lisser certains engagements et travaux d'une même opération d'une année à l'autre. Au contraire et en 2022, le relèvement du plafond de dépenses a permis d'engager la totalité des travaux prévus en 2023 et 2024, ce qui permet aussi de donner de la lisibilité aux entreprises pour établir leur planning.

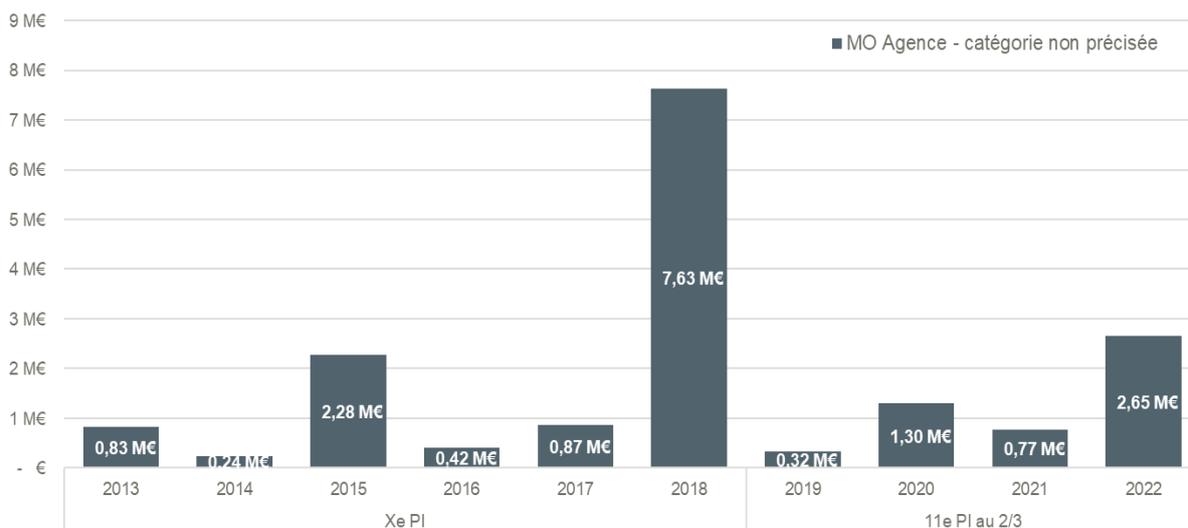
Le montant important de 7.63 M€ en 2018 s'explique par l'engagement de l'Agence à engager la commande de travaux sur le BV de la Canche pour 2019-2020. Elle concerne principalement le choix de porter la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de l'usine Saint-Michel à Amiens, pour le compte de l'Etat. En effet, il a été convenu auprès des administrateurs de l'Agence que les engagements importants seraient pris pour ces travaux **uniquement** dans le cadre du 10^{ème} programme au motif de dépenses très importantes d'une part et « pour le compte de l'Etat » d'autre part.

Cela s'explique par le cadrage et le débat de préparation du 11^{ème} programme, et les plafonds mordants de dépenses et de recettes, et les prélèvements « exceptionnels » de fin de programme sur le budget de l'Agence pour participer au budget de l'Etat.

Ces discussions instruisent des décisions prises en fin de programme sur ce projet (5,7 M€ de travaux). Si les engagements financiers n'apparaissent que sur une seule année de programme, dans les faits, les travaux se sont échelonnés dans le temps jusque fin 2020 (avec d'ailleurs une nouvelle demande de travaux complémentaires du mandant « Etat » pour un dispositif d'interception des déchets flottants en vue de faciliter l'entretien du site). L'opération a d'ailleurs été « valorisée » par le mandant « Etat »¹⁴.

¹⁴ Source : https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/images/PTT-CDR-Courdeau/REX%20Usine%20St%20Michel%20Amiens_fiche%204%20pages_V6%20OK.pdf.

Figure 26 : répartition des aides annuelles (2013-2022) – actions sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau Artois Picardie



Source : IREEDD, d'après les données de suivi d'aides AEAP

4.1.2.1.4 Répartition territorialisée des engagements

A partir des engagements financiers de l'AEAP, à la fois via la maîtrise d'ouvrage directe mais également via le soutien aux porteurs de projets, une territorialisation des engagements a été opérée.

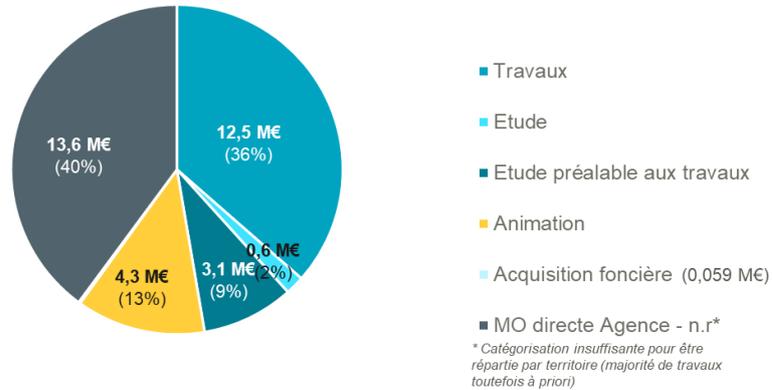
Afin d'étudier une potentielle corrélation entre les réalisations techniques et financières, le fond de carte a été affiné. Ainsi, le niveau d'effort par territoire SAGE a été apprécié en mobilisant, pour chaque périmètre retenu, le rapport du nombre d'ouvrages de liste 2 traités sur le nombre d'ouvrages total recensés fin 2022.

En cela, la figure suivante présente la répartition géographique des engagements de l'AEAP par nature d'intervention.

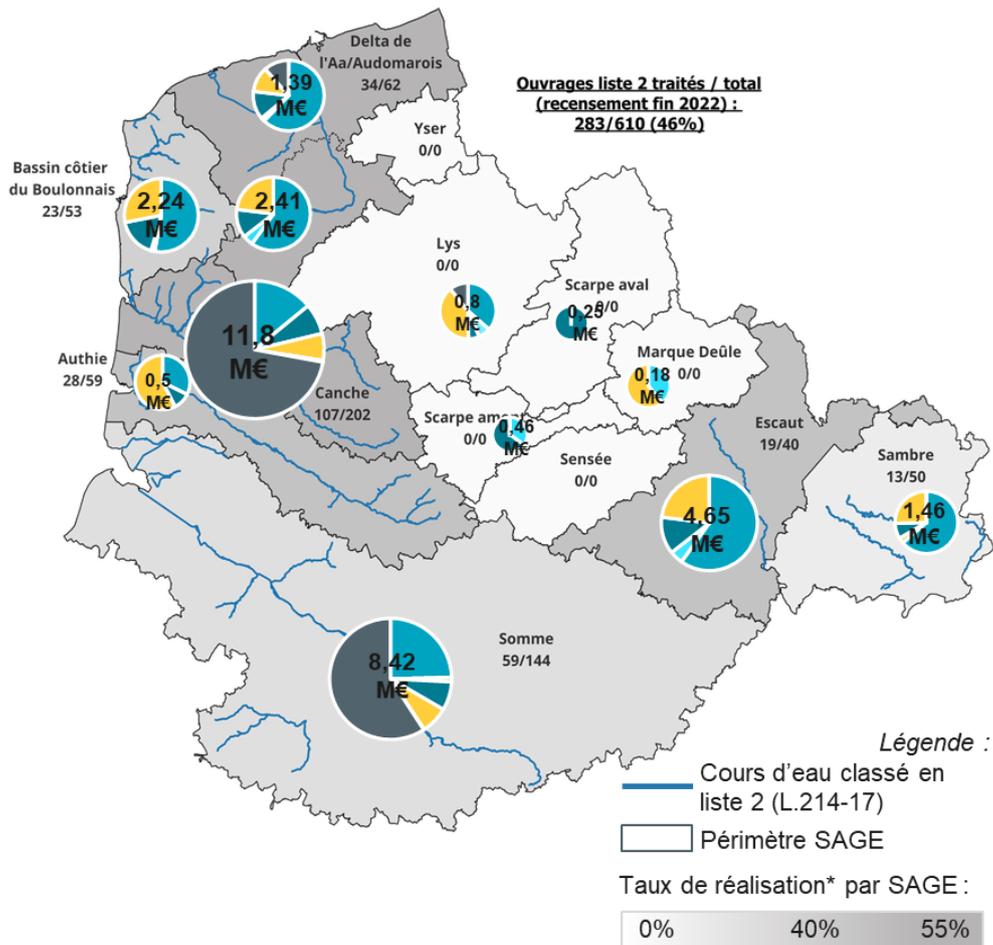
Figure 27 : répartition géographique des engagements par nature d'intervention selon les périmètres SAGE en vigueur sur le bassin Artois-Picardie

Répartition des engagements AEAP globaux sur le bassin en matière de RCE

Répartition des engagements financiers de l'AEAP par nature d'intervention (2013-2022)



Répartition géographique des engagements par nature d'intervention



Note de lecture : par soucis de simplification et compte tenu des données disponibles, les distincts Haute Somme et Somme ont été regroupés pour ne former qu'un seul périmètre « Somme ».

Source : IREEDD, à partir des données de suivi d'aides AEAP et des données DREAL

La figure présente la répartition des engagements de l'AEAP par bassin. La nature des interventions sous maîtrise d'ouvrage n'a pas pu strictement être isolée¹⁵. Cela étant, les données transférées concernent majoritairement des opérations de travaux.

La figure donne à voir la prédominance des opérations de travaux réparties sur le bassin Artois-Picardie. Certains territoires sont dynamiques et proactifs en matière de RCE. Cette dynamique est alimentée par l'intervention de l'Agence en maîtrise d'ouvrage directe : c'est le cas pour le bassin de la Canche ou de la Somme. Une corrélation nette est visible entre les engagements de l'AE et le niveau d'effort par territoire, apprécié par l'avancement du nombre d'ouvrages liste 2 traités, cela emmenant à penser que la politique de l'AEAP génère un véritable effet de levier auprès des maîtrises d'ouvrages locales.

Toutefois, cet exercice ne nous dit rien de la nature des maîtrises d'ouvrages bénéficiaires des aides.

4.1.2.2 Réalisations techniques

4.1.2.2.1 Bilan à l'échelle du bassin Artois-Picardie

L'arrêté du 18 décembre 2014 relatif au contenu des SDAGE, définit une liste d'indicateurs de suivi de l'état des masses d'eau, dont 3 concernent spécifiquement la RCE :

Tableau 11 : indicateurs nationaux spécifiques à la RCE

| Orientation SDAGE | Description | Index indicateur | Description de l'indicateur | Source |
|-------------------|---|------------------|---|--|
| A5 | Restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code l'environnement | N11 | Nombre d'ouvrages rendus franchissables sur les cours d'eau classés en liste 2 / nombre total d'ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 | Données DREAL – COGEPOMI Février 2023 |
| A6 | L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs | N6 | Linéaire franchissable depuis la mer (à la fois en montaison et en dévalaison) | Tableau de bord 2016 |
| | | | Taux d'étagement = $\frac{\text{Somme hauteurs de chute}}{\text{Dénivelé total du tronçon}}$ | Données DREAL / OFB 2016 et 2022 |

Source : SDAGE Artois-Picardie

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi continu in situ mené par l'OFB et la DREAL. Les sections suivantes détaillent les données traitées relatives à ces trois indicateurs.

1. Ouvrages rendus franchissables sur les cours d'eau classés en liste 2

Pour rappel, sur le bassin Artois-Picardie, sont recensés :

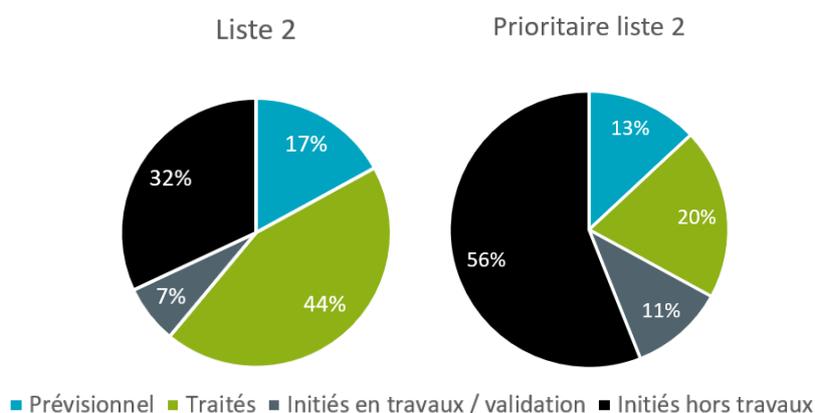
- 2740 obstacles (base ROE octobre 2023) ;

¹⁵ Les fichiers transmis distinguent les opérations de travaux et les études. Pour chaque opération, le plan de financement entre les fonds Agence et les fonds FEDER est renseigné. Cela étant, la distinction entre le financement des études et des travaux n'est pas proposée. L'IREDD a calculé un montant total des opérations à la charge de l'AEAP mais n'a pas pu isoler les strictes dépenses relevant des travaux et des études préalables à ces derniers.

- 611 ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2, dont 191 prioritaires.

Les graphiques suivants fournissent l'état des ouvrages en liste 2 à fin 2022.

Figure 28 : état des ouvrages en liste 2 à fin 2022



Source : DREAL – COGEPOMI Février 2023

Tableau 12 : état des ouvrages en liste 2 à fin février 2022

| Etat d'avancement des travaux | Liste 2 | Prioritaire liste 2 |
|---------------------------------|---------|---------------------|
| Prévisionnel | 104 | 25 |
| Traités | 269 | 38 |
| Initiés en travaux / validation | 43 | 21 |
| Initiés hors travaux | 196 | 107 |
| Total | 611 | 191 |

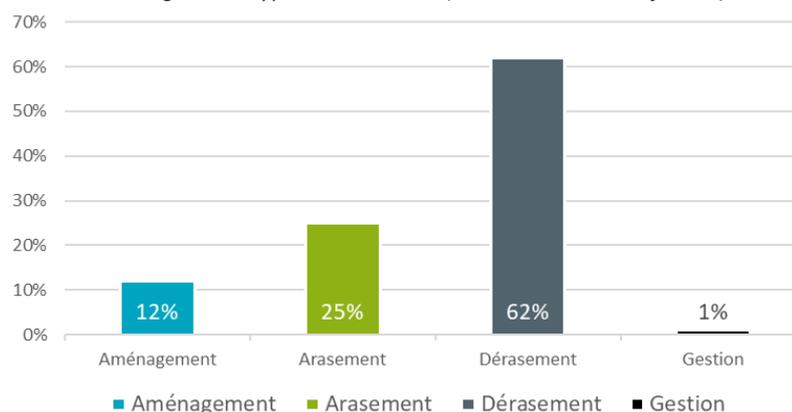
Source : DREAL – COGEPOMI, Février 2023

À la fin de l'année 2022, 312 ouvrages en liste 2 ont été traités ou sont en cours de traitement/validation, soit **un taux de réalisation de 51 %**. **En tenant compte uniquement des ouvrages complètement traités, la valeur de ce taux est de 44%**. En ce qui concerne les ouvrages prioritaires, le taux de réalisation est de 31% (59 ouvrages). Ce taux plus bas s'explique par le fait que les ouvrages prioritaires ont été définis dans le cadre du plan national pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique en 2019, par conséquent ces ouvrages ont fait l'objet d'une politique ciblée plus tardive.

Par ailleurs, le COGEPOMI fournit les informations suivantes :

- 126 ouvrages ont été traités hors liste 2 (liste 1 et autres cours d'eau) soit 395 ouvrages traités tous cours d'eau confondus ;
- La solution technique privilégiée est l'effacement (arasement ou dérasement), elle représente 87% des opérations.
- La solution de gestion n'est pas une solution adaptée aux enjeux de RCE dans la mesure où elle doit être en tout temps et toute période de l'année. La notion de gestion dans la figure 28 correspond aux seuls ouvrages à la mer qui peuvent être franchissables « vannes ouvertes » et pour lesquels les ouvrages techniques de franchissement sont aussi adaptés / gérés pour tenir compte des marées dynamiques et donc des impératifs de franchissement liés aux hauteurs de chute et sens d'écoulement des conditions de basse mer et de pleine mer)

Figure 29 : type d'intervention (tous cours d'eau confondus)



Source : DREAL – COGEPOMI, Février 2023

2. Linéaire franchissable depuis la mer

Le tableau de bord 2016 fournit une valeur du **linéaire franchissable depuis la mer, égal à 127 km**.

Le COGEPOMI du 28 février 2023 fournit également des valeurs en pourcentage, de franchissabilité des cours d'eau du bassin par les espèces piscicoles suivantes : lamproies et salmonidés. Ces données font état d'un linéaire franchissable compris entre 0 et 69.8%.

Tableau 13 : franchissabilité des cours d'eau par la lamproie et les salmonidés en 2022

| | Lamproie | | Salmonidés | |
|-----------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Linéaire accessible (%) | Evolution 2021-2022 (%) | Linéaire accessible (%) | Evolution 2021-2022 (%) |
| BV Somme | 16.3 | 0.0 | 27.9 | 0.0 |
| BV Marquenterre | 59.8 | 0.0 | 59.8 | 0.0 |
| BV Authie | 30.4 | 10.2 | 36.2 | 0.0 |
| BV Canche | 23.1 | 0.0 | 69.1 | 1.3 |
| BV Liane | 26.3 | 0.0 | 44.4 | 0.0 |
| BV Wimereux | 28.0 | 0.0 | 28.0 | 0.0 |
| BV Slack | 37.4 | 1.7 | 48.1 | 4.6 |
| BV Hem | 58.3 | 2.8 | 69.8 | 13.3 |
| BV Aa | 5.8 | 0.0 | 8.9 | 0.0 |

Source : COGEPOMI du 28 février 2023

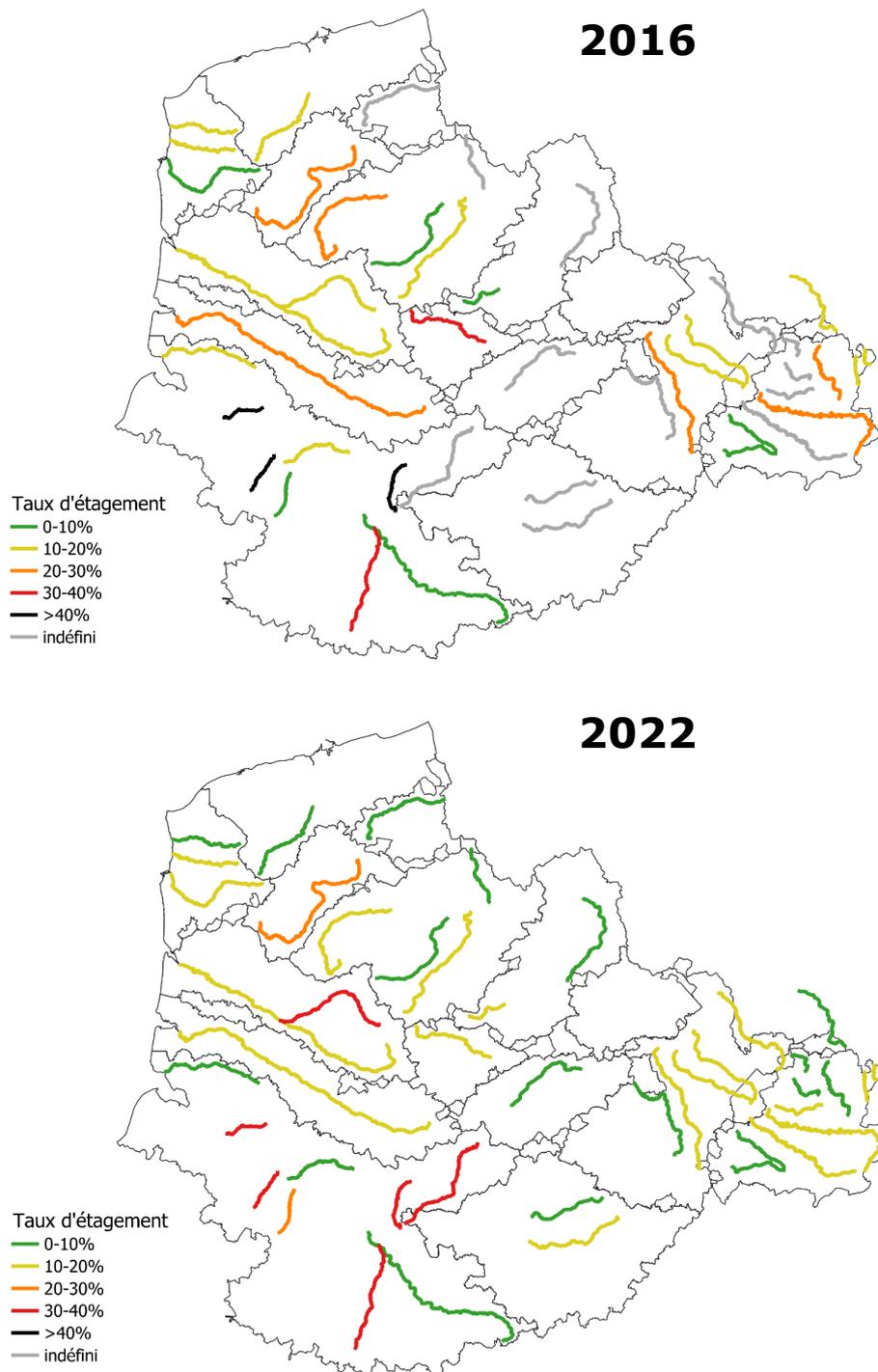
3. Taux d'étagement

Le taux d'étagement sur un tronçon de cours d'eau est défini par le rapport entre la somme des hauteurs de chute et le dénivelé total. Il est exprimé en %. Il décrit l'altération des conditions d'écoulement dans le cours d'eau et intègre la perturbation de la fonctionnalité des habitats aquatiques (effet « retenue »).

Le taux d'étagement est sensible aux modifications de hauteur de chute des ouvrages, par conséquent, l'aménagement d'un ouvrage par une solution de type rivière de contournement ou passe à poissons, n'aura pas d'incidence sur le taux d'étagement. Seuls l'arasement et le dérasement ont un impact sur cet indicateur.

Les figures ci-dessous fournissent les valeurs de taux d'étagement des principaux cours d'eau sur le bassin, et les évolutions entre 2016 et 2022.

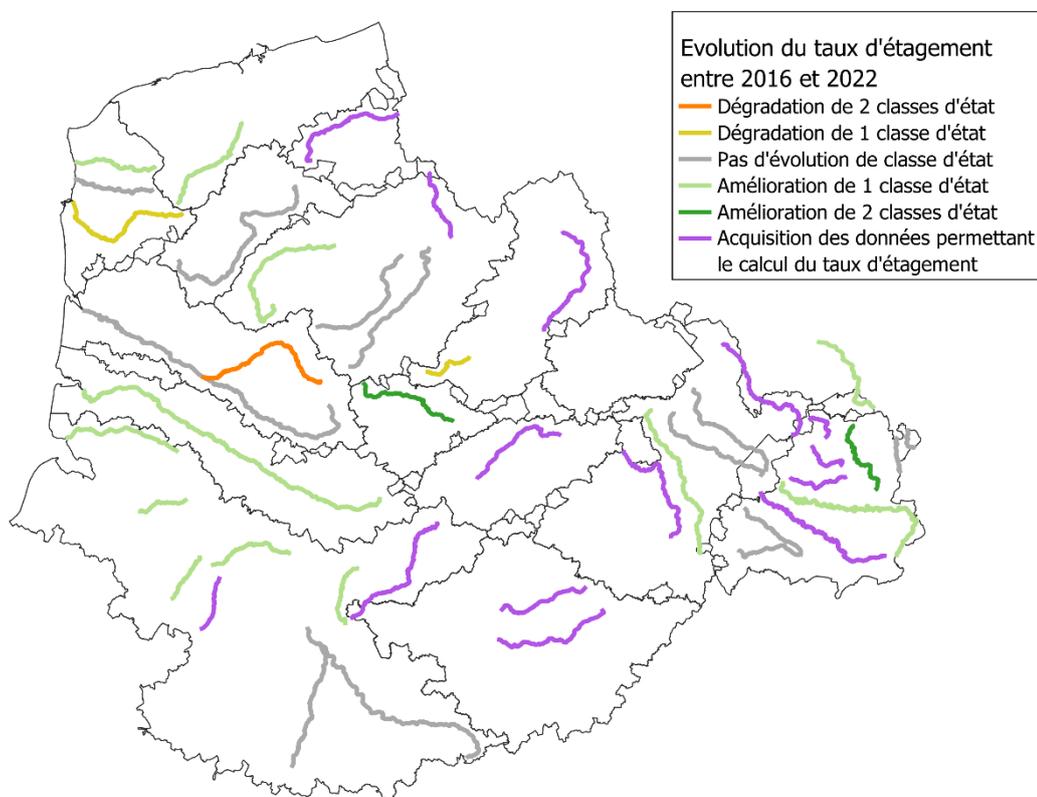
Figure 30 : taux d'étagement 2016 et 2022



Source : DREAL/OFB

La figure ci-dessous présente l'évolution du taux d'étagement entre 2016 et 2022 (en termes de changement de classe de valeur du taux d'étagement pour chaque cours d'eau).

Figure 31 : évolution du taux d'étagement entre 2016 et 2022



Source : IREDD, à partir de données DREAL/OFB

Ainsi, sur le bassin Artois Picardie, le taux d'étagement est inférieur à 50%. La majorité des cours d'eau présentaient en 2022 un taux d'étagement compris entre 0 et 20%.

La politique RCE menée entre 2016 et 2022 a permis :

- L'amélioration significative (+1 classes d'état) du taux d'étagement sur de nombreux cours d'eau, voire une amélioration forte (+2 classes d'état) sur deux cours d'eau (rivière Scarpe et la Solre, affluent de la Sambre) ;
- De définir une valeur du taux d'étagement sur de nombreux cours d'eau, et de montée en connaissance sur de nombreux secteurs.

On peut noter la dégradation du taux d'étagement sur 3 cours d'eau : la Liane et la Souchez (-1 classe d'état) et la Ternoise (-2 classes d'état). Ces évolutions peuvent être expliquées par une meilleure connaissance des hauteurs de chute sur la Liane et la Souchez notamment, suite aux campagnes de terrain dédiées conduites par l'OFB et les précisions apportées par les maîtrises d'ouvrage locale dans le cadre des études notamment de plan de gestion de cours d'eau. Par ailleurs et à l'exemple de la Ternoise, la dégradation de ce taux d'étagement est aussi la modification d'ouvrages désormais « vannes fermées » avec des remises en service et aménagements hydro-électriques d'ouvrages antérieurement sans usage et donc « vannes ouvertes ». La Ternoise subit ainsi une augmentation du taux d'étagement supérieure à 10% selon la donnée disponible.

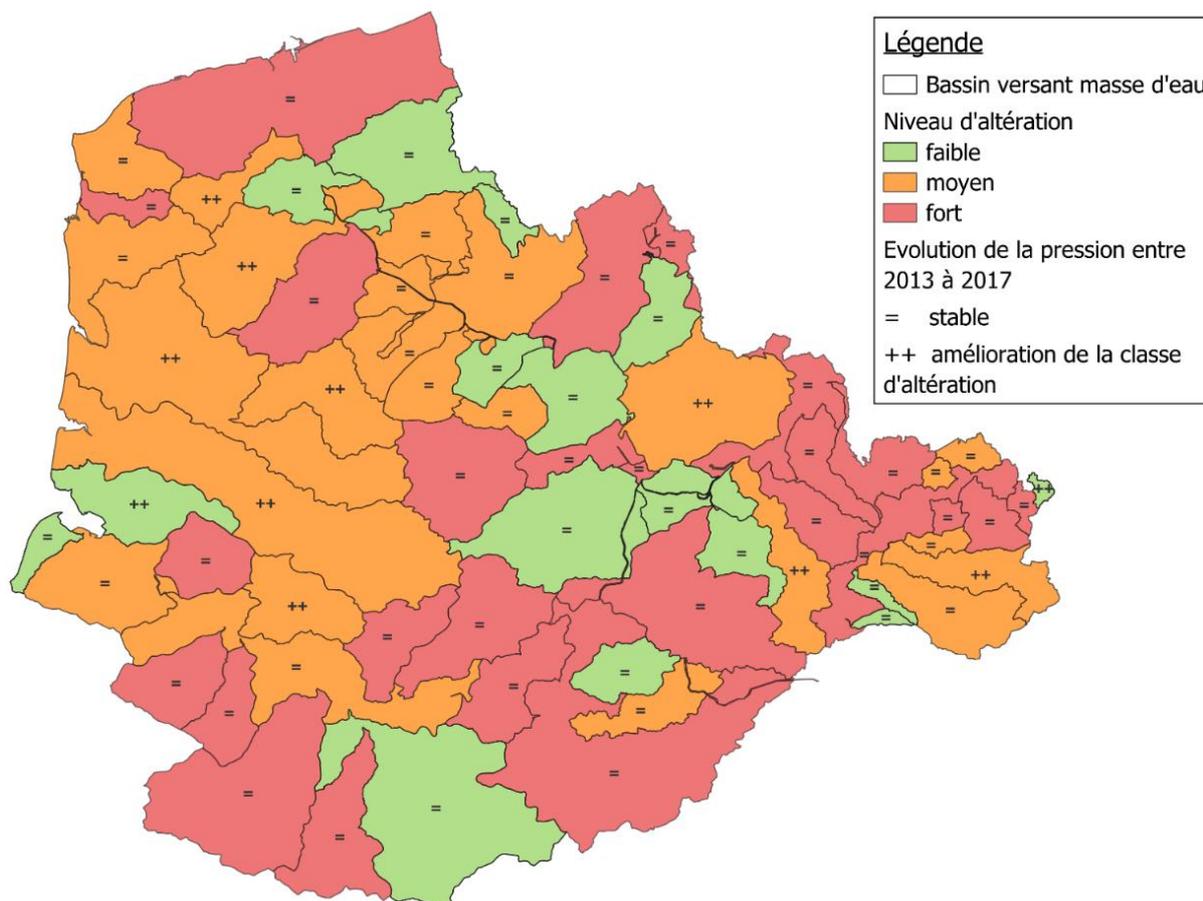
4.1.2.2.2 Altération des masses d'eau au regard du paramètre continuité écologique

Source : état des lieux 2019

L'état des lieux 2019 sur le bassin Artois Picardie, fournit une évaluation du niveau d'altération des masses d'eau en matière de continuité longitudinale. Ce niveau d'altération est calculé à partir des taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau.

La figure suivante montre le niveau d'altération des masses d'eau (trois classes d'altération : faible, moyenne, forte) et les évolutions observées entre 2013 et 2016.

Figure 32 : niveau d'altération des masses d'eau au regard de la continuité longitudinale



Source : état des lieux 2019

La cartographie ci-avant permet d'observer que parmi les 66 masses d'eau répertoriées sur le bassin :

- 15 masses d'eau présentent un faible niveau d'altération (23%) ;
- La majorité des masses d'eau présentent un état d'altération moyen (37%) ou fort (40%) ;

Les évolutions constatées entre 2013 et 2017 sont les suivantes :

- Aucune dégradation d'état ;
- Amélioration de l'état de 11 masses d'eau (17%).

On peut noter que les cours d'eau présentant une évolution la plus significative de leur taux d'étagement à la baisse, entre 2013 et 2019, la Hem, la Thure et la Hante, sont aussi les seuls cours d'eau qui atteignent le bon état hydromorphologique. On peut noter qu'ils atteignaient également lors de l'état des lieux (2019) toujours le bon état écologique.

4.1.2.2.3 Bilan des projets financés par l'AEAP

Source : suivi interne AEAP

Le présent paragraphe détaille le nombre de projets financés par l'AEAP sur la période 2013-2022, soit le X^e PI et les 4 premières années du 11^e PI.

4.1.2.2.4 Tous porteurs de projets

Le tableau suivant fournit les projets financés par l'AEAP, tous porteurs de projets confondus.

Tableau 14 : projets RCE financés par l'AEAP entre 2013 et 2022

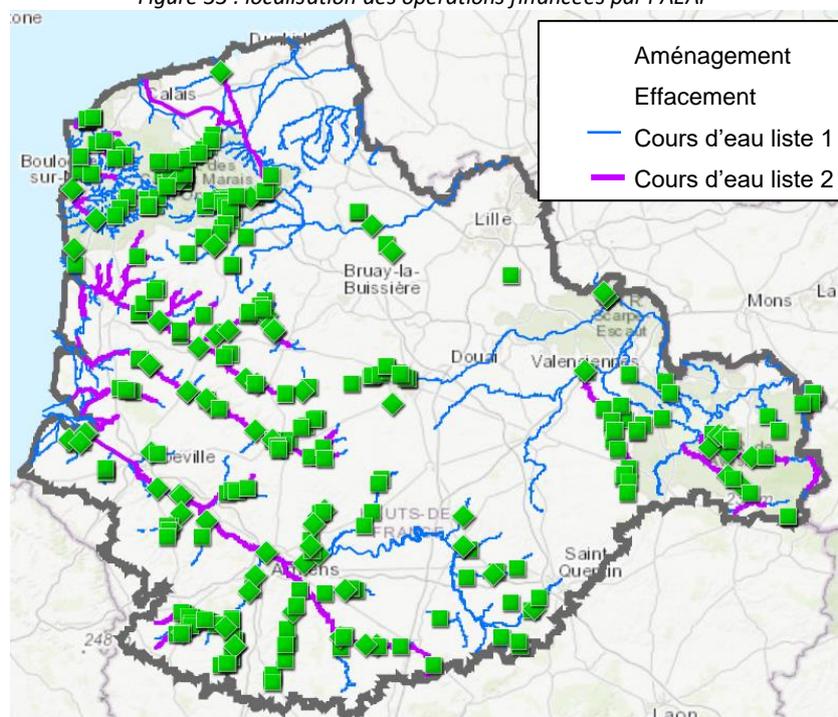
| Année | X ^e me PI | | | | | 11 ^e me PI (2/3) | | | | |
|-----------------------|----------------------------|------|------|------|------|-----------------------------|------|------|------|------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Ouvrages | 34 | 62 | 17 | 48 | 29 | 110 | 40 | 46 | 38 | 26 |
| dont Liste 2 | 21 | 24 | 11 | 20 | 24 | 66 | 16 | 35 | 22 | 22 |
| Objectif COP* liste 2 | 10 | 12 | 17 | 17 | 22 | 22 | 20 | 20 | 25 | 25 |
| % Liste 2 | 62% | 29% | 65% | 42% | 83% | 60% | 40% | 76% | 58% | 85% |
| Total | 300 dont 166 liste 2 (55%) | | | | | 150 dont 95 liste 2 (63%) | | | | |

*COP : contrat d'objectif et de performance

Source : AEAP

Par ailleurs, l'atlas cartographique en ligne de l'AEAP¹⁶ permet de localiser les projets réalisés sous MOA AEAP.

Figure 33 : localisation des opérations financées par l'AEAP



Source : Cartographie interactive – site internet de l'AEAP

¹⁶ [Restauration de la continuité écologique \(arcgis.com\)](https://www.aeap.fr/)

Sur la période 2013-2022, **59 ouvrages ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe AEAP**. Cette stratégie a vocation à rester limitée et répond à une logique d'opportunité et de contexte : la maîtrise d'ouvrage directe a été sollicitée en priorité,

- Pour les ouvrages en propriété ou usage de l'Etat,
- Dans le cadre de la stratégie foncière dédiée de l'AEAP qui a permis d'acquérir des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique via le droit de préemption environnementale de la SAFER. Cette démarche pro-active issue des lois Grenelle conciliant politique foncière dédiée de l'agence pour l'acquisition des seuils et parcelles d'emprises avec un suivi des DIA avec l'appui de la SAFER notamment sur les cours d'eau classés liste 2 et maîtrise d'ouvrage directe de l'agence RCE a été très efficace mais a été interrompue en 2015 puis 2017 dans le cadre des réductions d'effectifs successives et donc des réorganisations internes. Pour les projets RCE, le recours à l'acquisition foncière a pu cependant être mobilisé pour augmenter le niveau d'ambition d'un projet technique, c'est le cas par exemple de l'aménagement de la Ternoise à Huby Saint-Leu où la maîtrise foncière permettait aussi de réaliser des travaux de reméandrage, au-delà des objectifs RCE ;
- En support aux porteurs de projets publics, soit qui ont formulé une demande de soutien directe (le SYMCEA sur la Canche en 2010, par rapport à l'ampleur de la mission RCE suite au nouveau classement liste 2 alors en projet) ou indirecte via une sollicitation d'opportunité émise par les DDTM de la Somme et du Pas-de-Calais pour l'Authie et la Maye (avec une réponse favorable du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cadre des Assises de l'Eau en 2019).

Sur le bassin, les opérations notables suivantes peuvent être citées :

- Le déploiement de la politique RCE sur le bassin de la Canche, représente à lui seul 47 ouvrages sous MOA AEAP ;
- La restauration du moulin de la Leulenne sur la Hem avec une maîtrise foncière partielle de l'AEAP (linéaire amont au moulin) ;
- L'usine Saint-Michel à Amiens, propriété de l'Etat.

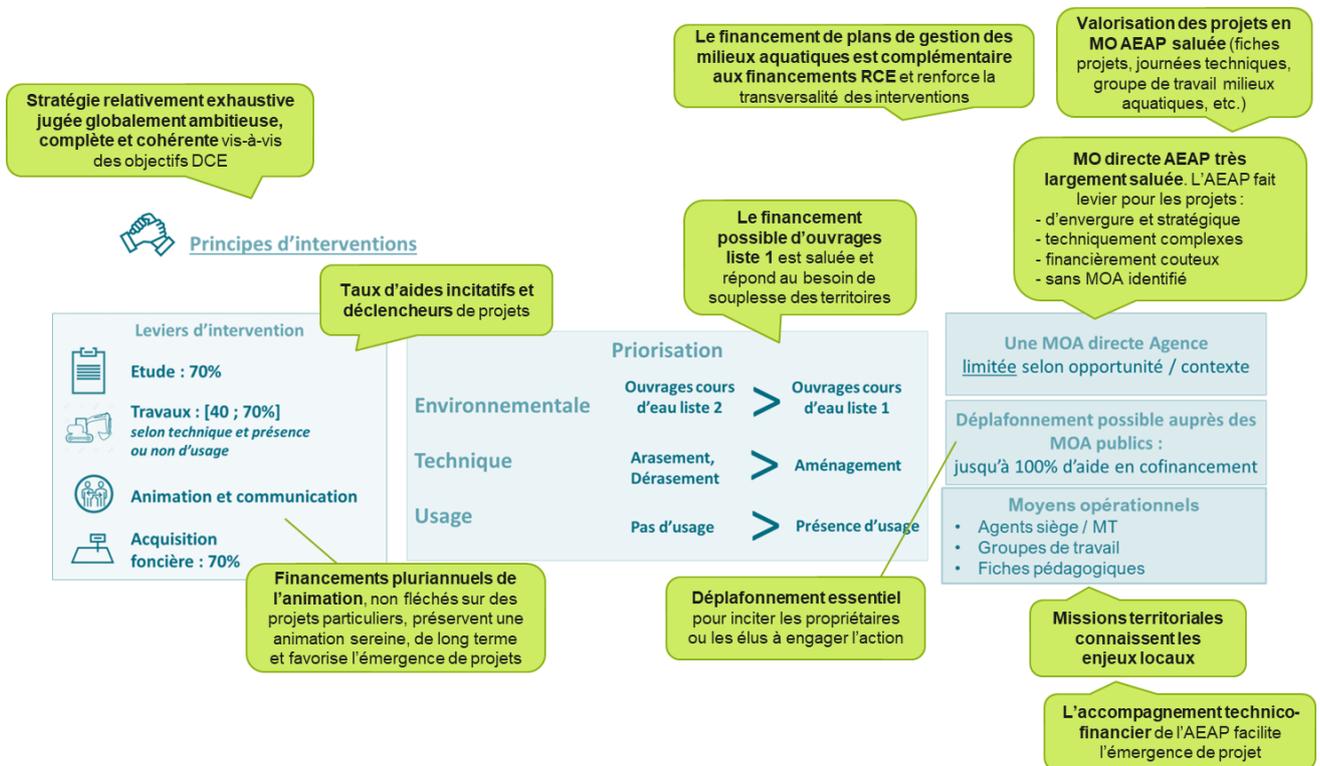
Par ailleurs, on peut noter que les opérations menées sont conformes à la stratégie d'intervention définie dans le cadre du 11^{ème} PI. En effet, les ouvrages sont en majorité situés sur des cours d'eau classés en liste 2 (seuls 2 ouvrages classés en liste 1 – la rivière Hallue – ont fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage AEAP) ;

L'arasement et le dérasement sont les solutions techniques privilégiées (83%).

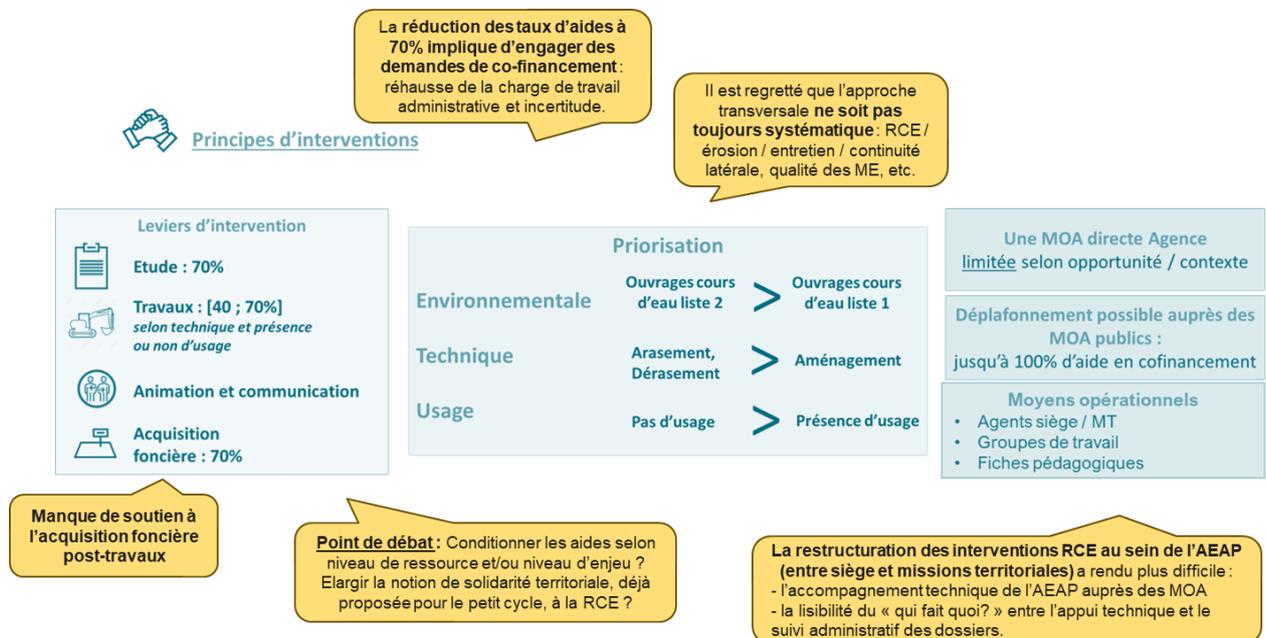
4.1.3 BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation engagée dans le cadre de l'étude a permis d'aboutir à un bilan qualitatif de la stratégie de l'AEAP, en matière de RCE. Les schémas suivants présentent successivement les atouts / points forts (bulles vertes) et faiblesses / difficultés identifiés (bulles orange).

Figure 35 : atouts de la stratégie AEAP en matière de RCE

Atouts / points forts identifiés

Source : IREEDD

Faiblesses / difficultés identifiées

Source : IREEDD

La stratégie d'intervention de l'AEAP est globalement saluée par les porteurs de projets et ce, à plusieurs titres :

- Jugée **exhaustive** dans les aides proposées, les taux sont **incitatifs** et **déclencheurs**. S'agissant spécifiquement de l'animation, les **financements pluriannuels** accordés aux porteurs de projets, sans qu'ils ne soient fléchés sur des projets pré-identifiés, **préservent une animation de long cours** et favorisent ainsi l'émergence de projets.
- Le **déplafonnement, se traduisant par des taux pouvant atteindre 100%, est jugé incontournable** pour inciter les propriétaires d'ouvrages ou les élus locaux à engager l'action.
- La **souplesse** de l'AEAP, caractérisée par la possibilité de financer des ouvrages présents sur des cours d'eau de liste 1, est saluée et répond aux besoins des territoires.
- L'intégration de projets RCE dans **les plans de gestion milieux aquatiques favorise la transversalité et la cohérence des interventions**. Ces plans de gestion peuvent d'ailleurs faire levier par l'approche globale qu'ils proposent.
- S'agissant spécifiquement de **la maîtrise d'ouvrage directe agence**, cette singularité a largement été saluée en ce qu'elle **fait levier pour de nombreux projets qui ne seraient pas engagés autrement**, notamment des projets d'envergure, stratégiques, techniquement complexes ou financements couteux, ou encore des projets pour lesquels la maîtrise d'ouvrage n'est pas suffisamment structurée au niveau local. Il est reconnu que **l'AEAP a une force de frappe importante, tant sur le plan technique que financier**. Par ailleurs, **les initiatives de valorisation des projets en MOA directe agence ont été saluées** pour les retours d'expérience et argumentaires qu'ils fournissent aux territoires (journées de visites de terrain groupes de travail milieux aquatiques, etc.).
- Enfin, l'accompagnement par les agents de l'AEAP a été fortement applaudi. Les missions territoriales connaissent les enjeux de terrain et se font relai des maîtrises d'ouvrages locales pour l'émergence de projet, en proposant un **accompagnement technico-financier robuste et historique**.

L'ensemble des retours de la concertation viennent confirmer les premiers éléments d'analyse de la programmation initiale de l'AEAP (section 4.1.146).

Toutefois, en contre-point des atouts de la stratégie d'intervention de l'AEAP, plusieurs difficultés récurrentes ont émergé des échanges avec les acteurs locaux :

- En premier lieu, **la réduction des taux d'aides entre le 10^{ème} et 11^{ème} PI, passant de 80% à 70% pour les taux maximaux, a contraint les porteurs de projets à engager des démarches administratives pour cofinancer leurs projets**. Ainsi, au-delà de la seule réduction des aides financières, cette réduction des taux en-deçà du plafond de 80% a pu contribuer à accroître la charge de travail administrative.
- D'autre part, plusieurs porteurs de projets publics ont regretté **l'absence de conditionnalité des aides selon les besoins des territoires, qui pourraient être évalués par le prisme technique (forts enjeux en présence par exemple) ou par le prisme financier (faibles ressources financières qui limitent les marges de manœuvres des collectivités structurellement moins dotées)**. A ce titre, l'opportunité d'élargir la notion de solidarité territoriale au grand cycle, déjà proposée pour le petit cycle et l'assainissement notamment, a été soulevée à plusieurs reprises.
- Par ailleurs, il a été regretté un **manque de transversalité dans l'approche milieux aquatiques**, eu égard aux liens étroits entre les bénéfices consécutifs à la RCE et les enjeux d'érosion, d'entretien, de continuité latérale ou encore de qualité des masses d'eau.
- Enfin, **la restructuration des interventions RCE au sein de l'AEAP, avec une montée en puissance des délégations territoriales dans l'accompagnement des porteurs de projets locaux, a suscité certaines incompréhensions quant au suivi interne des dossiers à l'AEAP**. C'est notamment le cas pour l'articulation du suivi technique et du suivi administratif, désormais accompagné par des services différents. Il convient toutefois de nuancer ce retour de terrain par la disponibilité et la réactivité des agents de l'AEAP largement saluée au cours des échanges.

Recommandations

Les fiches 1 à 3 du chapitre 5.1 proposent plusieurs recommandations relatives à la stratégie d'intervention de l'AEAP.

4.2 BILAN DE L'IMPACT DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR SUR LA POLITIQUE DE L'AEAP

L'analyse de l'impact de l'environnement extérieur sur la politique de l'AEAP questionne la cohérence externe, autrement dit les complémentarités versus antagonismes entre l'intervention de l'AEAP et les autres politiques publiques, qu'il s'agisse de politiques réglementaires ou incitatives, politiques milieux aquatiques ou non.

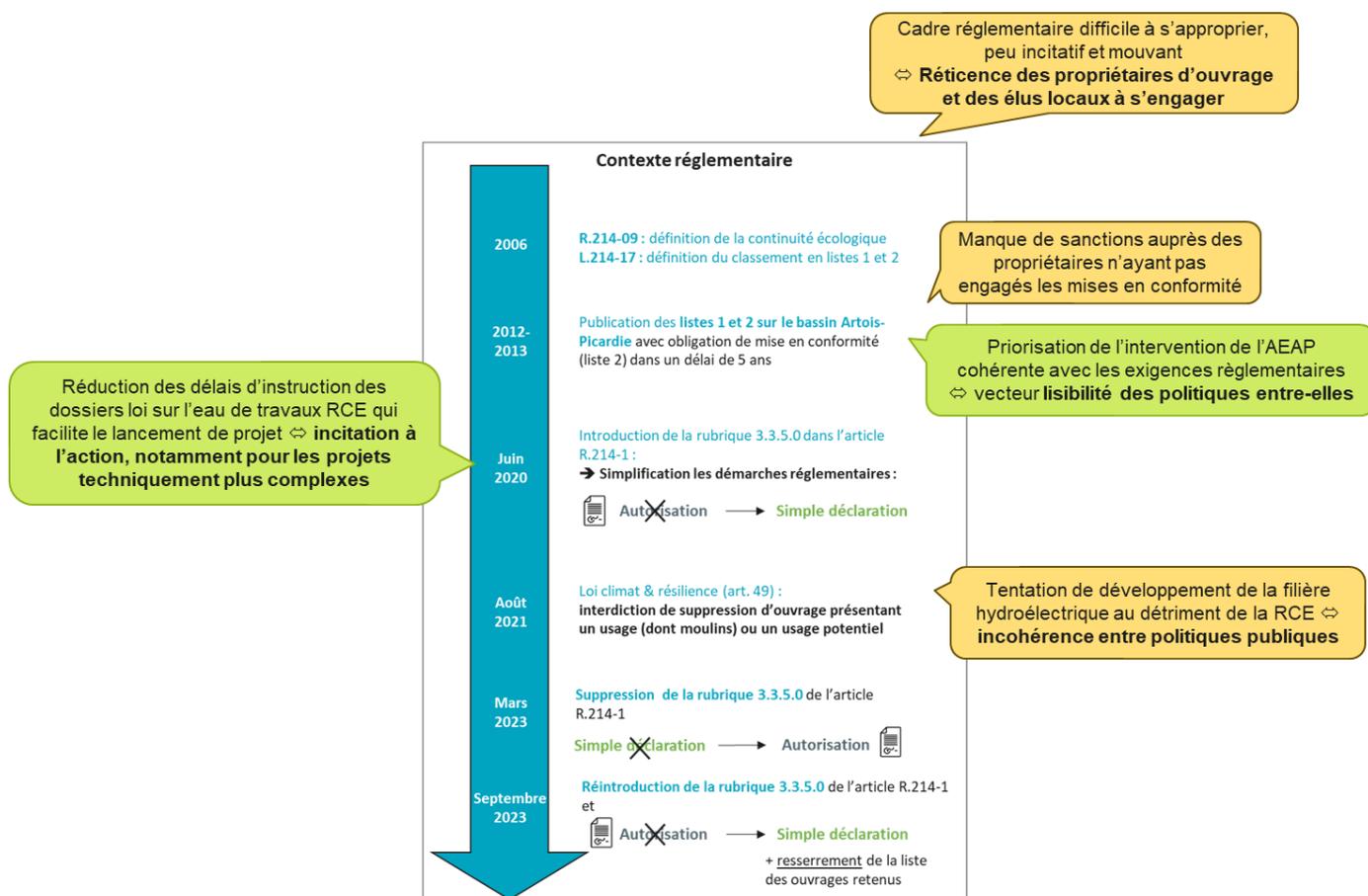
Cette section propose une analyse sous deux approches :

1. L'impact du cadre réglementaire sur le déploiement de la politique de l'AEAP ;
2. La cohérence de la politique de l'AEAP en matière de RCE avec les autres politiques et initiatives locales.

4.2.1 L'IMPACT DU CADRE REGLEMENTAIRE SUR LE DEPLOIEMENT DE LA POLITIQUE DE L'AEAP

L'analyse du cadre réglementaire proposé à la section 2.1.1 a mis en évidence les nombreuses mutations et aller-retours du législateur en matière de RCE. Le schéma suivant propose une synthèse des principales évolutions depuis 2006. Les bulles vertes présentent les points forts constatés dans l'articulation de la politique de l'AEAP avec le cadre réglementaire, tandis que les bulles orange en présentent les limites.

Figure 36 : synthèse de l'évolution du cadre réglementaire en matière de RCE



Source : IREEDD

Le cadre réglementaire est globalement peu favorable au déploiement de la politique RCE :

- Globalement, depuis une quinzaine d'année, le cadre réglementaire de la RCE est complexe et mouvant. Les échanges avec les porteurs de projets mettent en évidence que **la législation en matière de RCE est difficile à s'approprier et peu incitative pour les porteurs de projets**. En ce sens, ce cadre marque un **réel frein dans l'engagement de projets par les propriétaires et les élus locaux**, frileux face aux incertitudes que ce cadre mouvant génère.
- Par ailleurs, l'engagement est d'autant plus faible que **les obligations de mises en conformité sont peu voire pas du tout accompagnées de mises en demeure et/ou de réelles sanctions auprès des propriétaires**, faute de moyens humains suffisants au sein des services de l'État, ou faute d'incitation de la part des préfetures. Tout comme d'autres thématiques d'interventions de l'AEAP, l'efficacité dans l'atteinte des objectifs environnementaux « plafonne » par ce manque de relai réglementaire : **les complémentarités du tandem « politiques incitatives / coercitives » ne sont pas optimisées**.

- Enfin, récemment, l'article 49 de la loi climat et résilience, interdisant la suppression d'ouvrage présentant un usage ou un usage potentiel a également contribué à freiner les dynamiques de rétablissement de la continuité écologique. En effet, **les travaux d'arasement/dérasement sont mis en balance avec les éventuelles opportunités d'usages, notamment hydroélectriques, des ouvrages en présence**. Cet intérêt est d'autant plus important dès lors que des dynamiques locales de promotion de l'hydroélectricité sont à l'œuvre (politiques climat et énergie, associations de promotion du patrimoine historique, etc.).

Toutefois, **l'introduction de la rubrique 3.3.5.0¹⁷ dans l'article L214-1 du code de l'environnement** (autorisant la simple déclaration de travaux plutôt que le régime d'autorisation qui implique la constitution d'un dossier plus conséquent) **a permis de simplifier les démarches réglementaires en soumettant les projets à simple déclaration plutôt qu'à autorisation** de la part des services de l'État. Cet assouplissement a contribué à :

1. **Réduire les délais d'instruction** des dossiers lois sur l'eau en réduisant la charge de travail des services de l'eau et des porteurs de projets ;
2. **Inciter les porteurs de projets à engager des projets techniquement plus complexes** dont le régime d'autorisation, plus strict, décourageait le lancement.

Par ailleurs, la priorisation de l'intervention de l'AEAP, calquée sur le classement réglementaire des cours d'eau en liste 1 et 2, facilite la cohérence des interventions et la lisibilité des politiques en matière de RCE.

4.2.2 LA COHERENCE DE LA POLITIQUE DE L'AEAP AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

De nombreux acteurs prennent part, directement ou indirectement, aux politiques de RCE :

- Les acteurs institutionnels représentant de l'État (OFB, DREAL, DDTs, etc.),
- Les conseils départementaux et régionaux,
- Les élus locaux,
- Les maîtres d'ouvrages publics et privés locaux,
- Et enfin, la population locale, usager des territoires et/ou des aménagements réalisés.

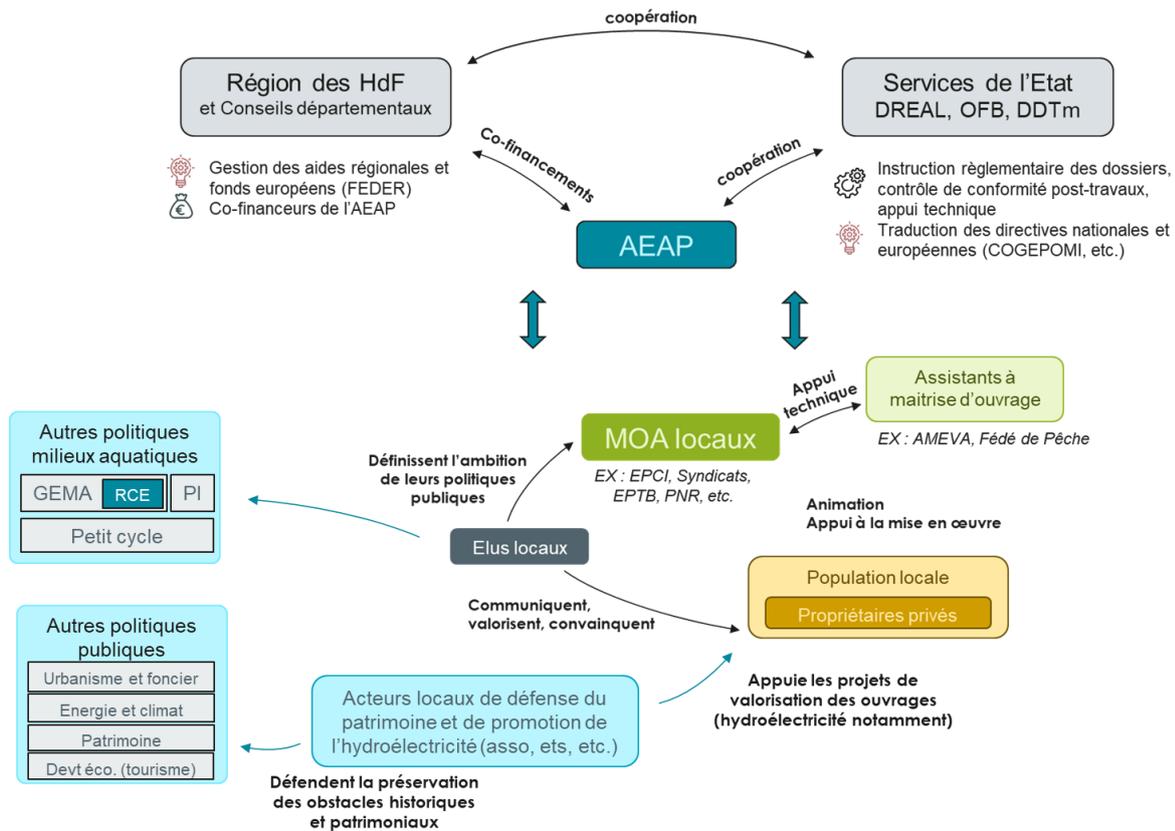
Le schéma décrit les relations entre acteurs, aux différentes échelles géographiques.

¹⁷ L'arrêté modificatif du 30 juin 2020 définissait une nouvelle rubrique de travaux soumis au régime déclaration (au lieu du régime d'autorisation) au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, incluant notamment « Arasement ou dérasement d'ouvrages [...] lorsque :

- a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;
- b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine. »

Source : [Article R214-1 - Code de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Figure 37 : synthèse des jeux d'acteurs en matière de RCE

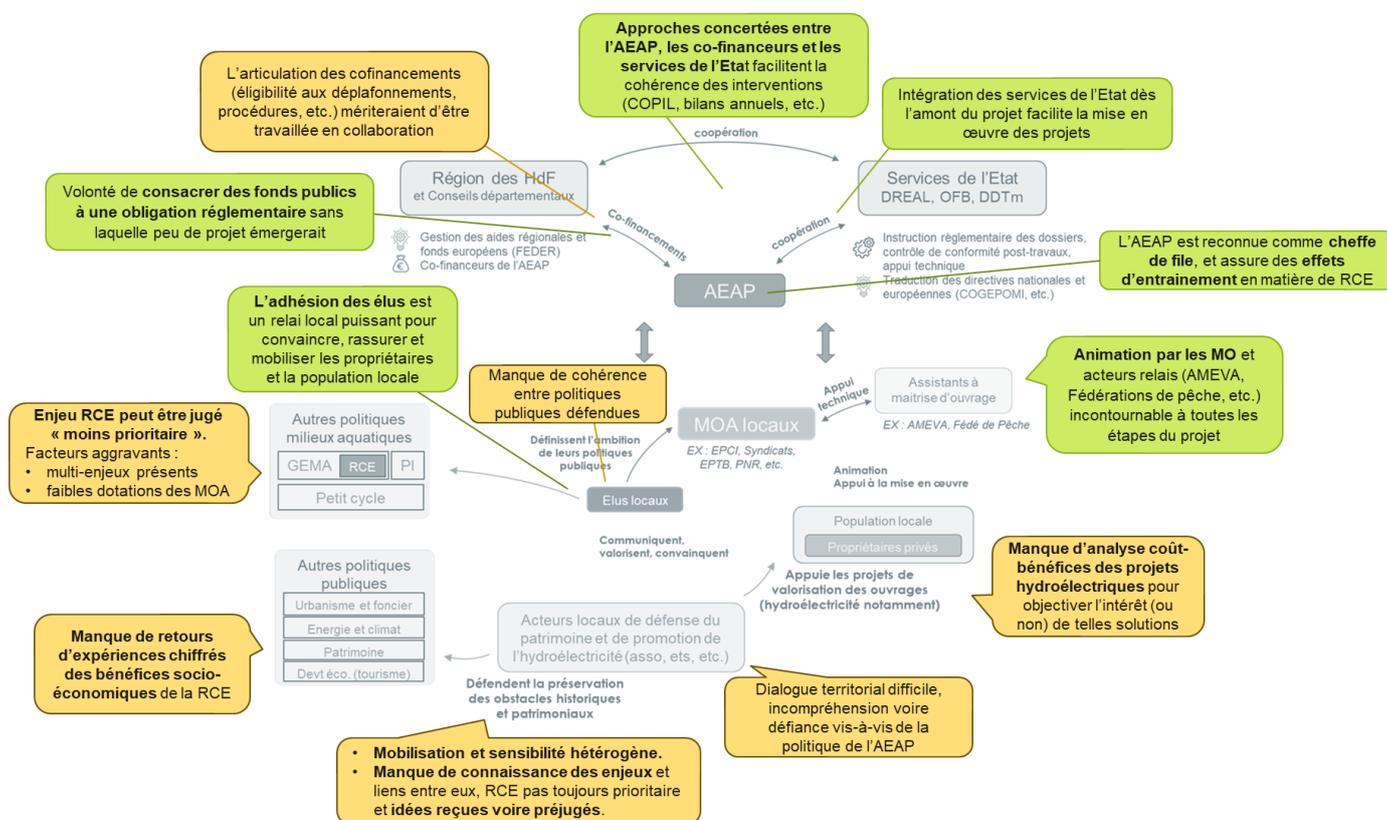


Source : IREEDD

L'analyse évaluative a cherché à comprendre quelles sont les synergies et complémentarités entre les différentes politiques publiques et la politique RCE de l'AEAP, à toutes les échelles géographiques. De même, l'évaluation porte sur les antagonismes ou éventuelles frictions constatés entre initiatives publiques.

Sur la base de l'illustration précédente, le schéma suivant présente les forces (en vert) et faiblesses (en orange) identifiées.

Figure 38 : Forces et faiblesses identifiés dans l'articulation de la politique de l'AEAP avec les autres initiatives et politiques publiques



Source : IREEDD

L'analyse de la cohérence externe de la politique de l'AEAP amène à plusieurs conclusions :

- **L'AEAP est clairement reconnue comme cheffe de file sur la thématique RCE**, et assure un **effet d'entraînement certain** auprès des co-financeurs et porteurs de projets. A ce titre, **l'approche concertée entre l'AEAP, les services de l'Etat et la Région des Hauts-de-France, au moment des COFIL, bilans annuels, etc., est accueillie très positivement** en ce qu'elle facilite la cohérence et l'articulation des interventions de chacun, à toutes les étapes du projet. Plus précisément, l'intégration des services de l'Etat dès l'amont du projet facilite la mise en œuvre, notamment sur le plan réglementaire (dossiers d'autorisation, etc.).
- **La démarche ambitieuse et volontaire, engagée par l'AEAP et le CR des Hauts-de-France, de consacrer des fonds publics à des actions relevant d'obligations réglementaires est louée** car elle assure un effet de levier pour de nombreux projets qui ne seraient pas engagés autrement.
- **Enfin, les élus (sur le plan politique) et les assistants à maîtrise d'ouvrage (sur le plan technique, l'AMEVA, les fédérations départementales de pêche, etc.) assurent un relais local puissant pour convaincre, mobiliser et rassurer les propriétaires d'ouvrages et/ou la population locale.**

Le déploiement de la politique de l'AEAP en matière de RCE est néanmoins freiné par un certain nombre de difficultés identifiées :

- **S'agissant spécifiquement de la politique RCE**, les entretiens avec les co-financeurs (y compris l'AEAP) et les bénéficiaires des aides ont mis en évidence un manque de lisibilité des modalités d'intervention des stratégies entre-elles. Par ailleurs, les critères d'éligibilité ne sont pas harmonisés, ce qui complexifie la lecture des interventions par les porteurs de projets.

- **Sur les territoires, le niveau de portage politique et d'adhésion aux projets RCE par les élus locaux est hétérogène.** Plusieurs facteurs explicatifs ont été identifiés :
 - Le manque de connaissance des enjeux liés à la RCE ainsi que leurs liens étroits avec le fonctionnement des milieux aquatiques freinent l'engagement des élus ;
 - Un effet de « concurrence » entre enjeux peut exister dès lors que les élus font face à d'autres intérêts liés à l'eau sur le territoire : petit cycle et notamment l'assainissement, inondation, milieux aquatiques, etc. Dans cette configuration, lors des entretiens, **les enjeux RCE ont souvent été décrits comme le « parent pauvre » de la gestion de l'eau, passant au second plan des priorités locales.**
 - Ce constat d'après d'autant plus vrai lorsque les collectivités sont faiblement dotées en ressources humaines et financières : les arbitrages ont alors tendance à jouer en défaveur de la RCE.
 - Enfin, on peut observer un manque de cohérence entre politiques publiques locales portées par les élus locaux, dès lors que ces derniers supportent d'un côté des politiques de développement des énergies renouvelables, dont l'hydroélectricité, et de l'autre, des politiques de soutien à la RCE.
- **En termes de retours d'expériences, les territoires pâtissent d'un manque d'analyses chiffrées :**
 - Du bien-fondé des projets RCE, ou au contraire,
 - De la faible rentabilité économique collective en termes d'énergie produite au regard d'autres sources de production énergétiques et des besoins de consommation en Région, d'un projet hydroélectrique (tenant compte des pentes et débits faibles en région, de l'ensemble des dépenses sur tout le cycle de vie du projet, comprenant notamment les travaux RCE de compensation). Les travaux engagés par l'AEAP ont permis de produire des notes chiffrées mais mériteront d'être plus largement diffusées, auprès des territoires.

Ce manque d'argumentaires objectifs freine l'adhésion aux projets RCE.

- Enfin, **le dialogue territorial est difficile à engager avec les acteurs locaux de défense du patrimoine et de promotion de l'hydroélectricité.** L'échange engagé lors de la concertation avec ces acteurs a mis en évidence une absence de convergence de leurs objectifs de défense du patrimoine avec les objectifs environnementaux de l'AEAP, se traduisant par une remise en cause franche de la politique de l'AEAP.

Sur le plan technique, par exemple, la priorisation de l'arasement n'est pas compris ou crédité. Par ailleurs, le bien-fondé de la RCE sur le plan environnemental ou paysager est parfois contesté (exemple des plans d'eau effacés, qui détruisent les habitats en place). Enfin, le manque de retours chiffrés quant aux effets environnementaux de la politique RCE (évolution de frayères, présences piscicoles, etc.) créé un sentiment de manque de transparence.

Sur la plan financier, le manque de connaissance des règles de financements juridiquement autorisées pour les agences de l'eau conduit à une interprétation erronée des règles de financement de l'AE de la part des acteurs interrogés. Par exemple, il est reproché à l'AEAP qu'elle crée une distorsion de concurrence entre usager économique alors que les restrictions d'aides répondent à des restrictions juridiques. C'est notamment le cas du financement de travaux « neufs », qui ne peuvent être financés dans le champ concurrentiel.

Enfin, sur le plan relationnel, malgré un très bon accueil de la concertation engagée auprès de ces acteurs dans le cadre de la présente étude, il persiste un sentiment de ne pas être suffisamment écouté / entendu, sentiment qui exacerbe les oppositions à la stratégie d'intervention de l'AEAP.

Globalement, la question de l'attachement à l'ouvrage par le propriétaire semble conduire à des stratégies de défense où tout argument, d'ordre technique, financier, patrimonial, d'usage, voire relationnel est mobilisé pour contourner les projets RCE.

Ce positionnement, tranché, cumulé à une présence active et organisée de ces acteurs sur les territoires, freine la dynamique de concertation auprès des propriétaires d'ouvrages susceptibles d'engager des actions RCE.

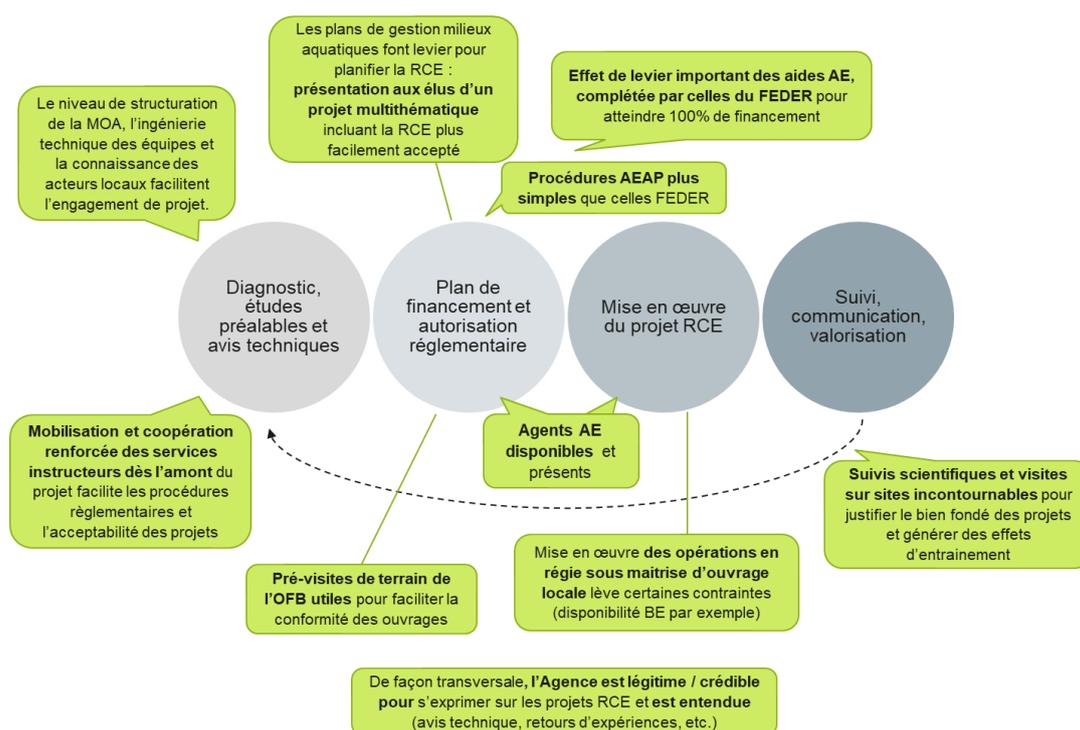
Recommandations

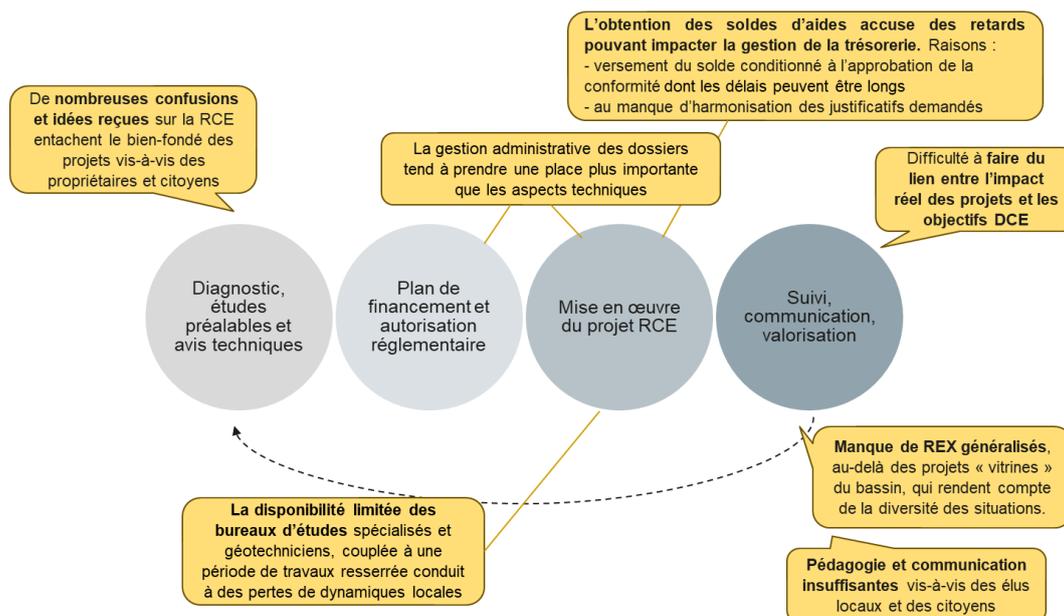
Les fiches 4 et 5 du chapitre 5.2 proposent plusieurs recommandations relatives au renforcement de la cohérence externe de la politique RCE de l'AEAP.

4.3 BILAN DU DEPLOIEMENT DE LA POLITIQUE DE L'AEAP AUPRES DES TERRITOIRES

S'agissant du déploiement de la politique d'intervention de l'Agence de l'eau auprès des territoires et d'après les retours d'expériences formulés par les parties prenantes, les schémas suivants présentent successivement les succès et les difficultés rencontrées au cours d'un cycle de vie d'un projet RCE type.

Figure 39 : bilan du déploiement de la politique d'intervention de l'AEAP au cours du cycle d'un projet RCE





Source : IREDD

Ce bilan à l'échelle d'un projet « type » RCE permet d'identifier les leviers sur lesquels l'Agence peut plus ou moins aisément agir à l'échelle locale.

Comme explicité précédemment, les plans de gestion milieux aquatiques et les plans concertés pour l'eau proposés par l'Agence de l'eau permettent de **planifier localement les opérations RCE**, ces dernières étant de facto incluant dans un **projet multithématique**. Par ce biais, les projets RCE sont **plus facilement acceptés localement par les élus**.

Sur le plan technique, la présence de l'Agence aux étapes clés du projet et la disponibilité des agents a été saluée. L'Agence de l'eau est légitime à s'exprimer sur ces sujets et entendue. Sur le plan financier, les procédures de subventions sont globalement appréciées et plus simples que celles de certains co-financeurs.

Enfin, l'association et la coopération des parties prenantes aux étapes clés du projet RCE est un gage de succès (mobilisation des services de l'Etat et des services instructeurs DDTM(s) en amont du projet, pré-visites de l'OFB, collaborations services de l'Etat / associations locales de fédérations départementales de pêche aux étapes de suivis, etc.).

S'agissant des difficultés propres à un projet RCE et impactant la politique d'intervention de l'AEAP, peuvent être cités :

- De nombreuses confusions / idées reçues sur la RCE entachent le bien fondé des projets et contribuent à maintenir les difficultés en matière de planification,
- Une fois lancées, les opérations peuvent rencontrer des difficultés :
 - o Sur le plan technique, elles peuvent être retardées compte tenu de la **disponibilité limitée des bureaux d'études et maîtres d'œuvres compétents** sur le bassin, pouvant entraîner des retards et une perte de dynamique locale, *a fortiori* compte tenu de la période resserrée des travaux. Par ailleurs, et plus généralement, les travaux sont dépendants d'un certain nombre de facteurs exogènes, tels que les variations de prix ou encore la disponibilité des matériaux.

- D'un point de vue financier, **l'obtention des soldes d'aides accuse des retards pouvant impacter la trésorerie et de facto, les autres opérations à mener à l'échelle d'un territoire.** Ces retards incombent à un versement du solde conditionné à l'approbation de la mise en conformité des ouvrages et/ou à un manque d'harmonisation des justificatifs entre financeurs, ce qui complexifie et allonge les demandes de soldes des subventions.
- En fin de projet, les difficultés relevées concernent majoritairement **le manque de suivi et de communication**, qui sont jugés insuffisants vis-à-vis des citoyens et élus locaux et ne permettent pas de rendre compte des diversités de situations à l'œuvre sur le bassin, ce qui limite les effets d'entraînements de l'action publique.

Compte tenu de ce bilan, un ensemble de leviers à disposition de l'AEAP ont été identifiés afin de renforcer les acquis et contourner les difficultés.

Recommandations

Les fiches 6 à 8 du chapitre 5.1.3 proposent plusieurs recommandations en matière de déploiement de la politique d'intervention de l'AEAP à l'échelle locale.

5. Synthèse et recommandations

5.1 RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA STRATEGIE DE L'AEAP

| Stratégie d'intervention de l'AEAP | N°1. Préserver l'incitativité des interventions actuelles |
|---|--|
| Constats issus de l'évaluation | |
| + | <p>Jugée exhaustive dans les aides proposées, les taux d'aides sont incitatifs et déclencheurs. S'agissant spécifiquement de l'animation, les financements pluriannuels accordés aux porteurs de projets, sans qu'ils ne soient fléchés sur des projets pré-identifiés, préservent une animation de long cours et favorisent ainsi l'émergence de projets.</p> <p>Le déplafonnement est jugé incontournable pour inciter les propriétaires d'ouvrages ou les élus locaux à engager l'action.</p> <p>La souplesse de l'AEAP, caractérisée par la possibilité de financer des ouvrages présents sur des cours d'eau de liste 1, est saluée et répond aux besoins des territoires.</p> |
| - | <p>En premier lieu, la réduction des taux d'aides entre le 10^{ème} et 11^{ème} PI, passant de 80% à 70% pour les taux maximaux, a contraint les porteurs de projets à engager des démarches administratives pour cofinancer leurs projets. Ainsi, au-delà de la seule réduction des aides financières, cette réduction des taux en-deçà du plafond de 80% a contribué à accroître la charge de travail administrative.</p> |
| Recommandations : | |
| <p>Préserver l'incitativité des interventions actuelles, en reconduisant la stratégie d'intervention de l'AEAP, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement d'outils locaux de programmation (plans de gestion, plans concertés pour l'eau, etc.) ; - Des taux ambitieux pour maintenir l'incitativité des aides. L'opportunité de rehausser les taux à 80% pourra être évaluée, notamment à l'aune des éventuels crédits supplémentaires à disposition de l'AEAP pour le 12^{ème} PI (relèvement du plafond de dépenses, fonds d'Etat, etc.) ; - Le déplafonnement des aides en cofinancement avec les autres partenaires (CR des Hauts de France notamment) ; - Une souplesse des interventions, en maintenant la possibilité de financer des ouvrages sur des cours d'eau classés liste 1, pour répondre au besoin de pragmatisme des porteurs de projets ; - Un soutien de long terme pour le financement des postes d'animation dédiés à la RCE, afin de soutenir l'émergence de long cours des projets, convaincre les propriétaires, etc. | |

Stratégie d'intervention de l'AEAP

N°2. Reconstituer la possibilité de porter ponctuellement des projets en MOA directe

Constats issus de l'évaluation

- + S'agissant spécifiquement de la **maitrise d'ouvrage directe agence**, cette singularité a largement été saluée en ce qu'elle **fait levier pour de nombreux projets** qui ne seraient pas engagés autrement, notamment des projets d'envergure, stratégiques, techniquement complexes ou financements couteux, ou encore des projets pour lesquels la maitrise d'ouvrage n'est pas suffisamment structurée au niveau local. Il est reconnu que **l'AEAP a une force de frappe importante, tant sur le plan technique que financier**. Par ailleurs, **les initiatives de valorisation des projets en MOA directe agence ont été saluées** pour les retours d'expérience et argumentaires qu'ils fournissent aux territoires (journées de visites de terrain groupes de travail milieux aquatiques, etc.).
- Les modalités de sélection des projets en maitrise d'ouvrage directe AEAP ont parfois manqué de lisibilité auprès des territoires.

Recommandations :

Reconstituer la possibilité de porter ponctuellement des projets en MOA directe, lorsque le positionnement fait levier. C'est notamment le cas des projets d'envergure ou stratégique au niveau local. C'est également le cas des projets présentant une complexité technique et/ou des coûts disproportionnés par rapport aux capacités financières des maitrisés d'ouvrages locales.

Au préalable, cette MOA directe agence devra prendre plusieurs précautions :

- L'intervention de l'AEAP méritera d'être conduite en étroite collaboration avec les maitrisés d'ouvrages locales, pour assurer et anticiper un portage local post-travaux. Elle ne doit pas s'inscrire en substitution de mais bien de matière complémentaire et politiquement assumée du projet RCE de territoire, à l'exemple des objectifs 50 / 50 de la MO sur le BV de la Canche co-portée avec le SYMCEA.
- Le choix des projets retenus méritera un volet communication pour expliciter les modalités de sélection du projet par l'AEAP.
- Cela nécessite de disposer d'ETP dédiés disposant d'une compétence technique sur le volet de la RCE. Les projets engagés sur la Hem, la Lys et la Ternoise, ont mobilisé une compétence associée au foncier, qui a permis d'élever le niveau d'ambition. Une cellule de maîtrise d'ouvrage directe comprenant un.e chargé.e d'études dédié aux études et travaux (c'est le cas actuellement) pourrait utilement intégrer un volet d'animation foncière (qui peut être externalisée et s'appuyer sur l'EPF et la SAFER), en vue de faciliter l'acquisition foncière de seuils et de terrains d'emprise pour des projets techniques ambitieux. Les questionnements liés à la gestion foncière ultérieure des terrains acquis ont été levés avec la possibilité de revente après travaux auprès d'opérateurs dédiés comme la Fondation des Pêcheurs ou les gestionnaires de cours d'eau, définis dès l'amont de l'AF (exemple d'Huby Saint-Leu, cas récent de Tournehem sur la Hem).

Stratégie d'intervention de l'AEAP

N°3. Poursuivre la structuration du pilotage et du déploiement de la politique RCE en interne à l'AEAP

Constats issus de l'évaluation

- + Le 11^{ème} PI a été marqué par :
- **Un effort de structuration des indicateurs techniques, en collaboration avec l'OFB et la DREAL.** De même, l'outil de visualisation cartographique proposé sur le site de l'AEAP, qui consiste à localiser les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de rétablissement de la continuité écologique, contribue à améliorer la visibilité et la lisibilité de la politique d'intervention de l'AEAP en matière de RCE.
 - **Une montée en connaissance** du taux d'étagement sur les cours d'eau classés du bassin, également dû à une harmonisation des méthodes de caractérisation de l'indicateur.
- **La restructuration des interventions RCE au sein de l'AEAP, avec une montée en puissance des délégations territoriales dans l'accompagnement des porteurs de projets locaux, a suscité certaines incompréhensions du suivi interne des dossiers à l'AEAP.** C'est notamment le cas entre le suivi technique et le suivi administratif, désormais accompagné par des services différents

Recommandations :

Poursuivre la structuration du pilotage et du suivi interne au sein de l'AEAP.

S'agissant des indicateurs de réalisations techniques,

- **Renforcer les coopérations avec les services de l'OFB et la DREAL pour poursuivre pour le suivi environnemental du bassin en matière d'altération de la continuité longitudinale.** Concrètement, cela pourra se traduire par la **définition d'un tableau de bord commun** aux acteurs institutionnels (AEAP, DREAL, OFB), bâti en mutualisant des indicateurs préexistants, notamment ceux exigés par le Contrat d'objectif et de performance (COP).
- **Conserver, autant que possible, des indicateurs environnementaux communs d'un cycle à l'autre,** afin de mesurer l'effet des interventions de l'AEAP en matière de RCE sur l'état écologique des masses d'eau.

S'agissant des procédures internes à l'AEAP,

- Poursuivre la **formation continue** pour renforcer la connaissance de la thématique RCE au sein des missions territoriales ;
- Renforcer la **communication auprès des porteurs de projets**, relative aux procédures technico-administratives de suivi des dossiers.

5.2 RECOMMANDATIONS RELATIVE A LA COHERENCE ENTRE POLITIQUES PUBLIQUES

Cohérence externe de la politique RCE de l'AEAP

N°4. Favoriser l'appropriation du contexte réglementaire

Constats issus de l'évaluation

- | | |
|---|--|
| + | L'AEAP est reconnue comme cheffe de file en matière de RCE, légitimée et écoutée. L'AEAP assure un rôle pivot et fédère les acteurs dans la coordination des interventions sur la thématique de continuité écologique. |
| - | Globalement, depuis une quinzaine d'année, le cadre réglementaire de la RCE est complexe et mouvant. Les échanges avec les porteurs de projets mettent en évidence que la législation en matière de RCE est difficile à s'approprier et peu incitative pour les porteurs de projets . En ce sens, ce cadre marque un réel frein dans l'engagement de projets par les propriétaires et les élus locaux , frileux face aux incertitudes que ce cadre mouvant génère. |

Recommandations :

Fournir des outils pédagogiques facilitant l'appropriation du contexte réglementaire.

L'objectif étant de fournir aux acteurs de la RCE des outils de vulgarisation de la réglementation en matière de RCE, qui puisse accompagner les acteurs dans leur compréhension de leurs droits et devoirs.

Ces outils devront faire l'objet d'une veille juridique permettant d'actualiser régulièrement les documents diffusés.

Ce travail méritera d'être mené avec les services de l'Etat et les co-financeurs pour mutualiser, harmoniser et mettre en cohérence les supports diffusés.

Diversifier les canaux de diffusion de l'information : lettre aux propriétaires, groupes de travail AEAP, bilans annuels, etc.

Une fois produits, les supports mériteront d'être largement diffusés. La coopération avec les services de l'Etat et les co-financeurs favorisera une large diffusion des productions. En première approche, les canaux de communication suivants pourront être mobilisés :

- Groupes de travail « milieux aquatiques » animés par l'AEAP notamment le groupe de travail des gestionnaires de cours d'eau du bassin Artois – Picardie dans le cadre du REseau des Gestionnaires d'Espaces et de NaturE (REGNE=) de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France
- Centre de Ressources « cours d'eau » et ressources de valorisation « Retours d'Expériences » de l'Office Français de la Biodiversité auquel contribuent les pilotes « RCE / cours d'eau » (Agence / DREAL / OFB DIR) qui font remonter les fiches d'opérations des MO du bassin.
- Site internet de l'AEAP, des services de l'Etat, du conseil régional et des conseils départementaux
- Newsletter aux collectivités locales en charge de la GEMAPI
- Information orale par les agents de l'AEAP lors des réunions annuelles, COPIL, etc.
- Etc.

Cohérence externe de la politique RCE de l'AEAP**N°5. Renforcer la coopération entre l'AEAP, les co-financeurs et les services de l'Etat****Constats issus de l'évaluation**

- + La priorisation de l'intervention de l'AEAP, calquée sur le classement réglementaire des cours d'eau en liste 1 et 2, facilite la cohérence des interventions et la lisibilité des politiques en matière de RCE.
L'approche concertée entre l'AEAP, les services de l'Etat et la Région des Hauts-de-France, au moment des COPIL, bilans annuels, etc., est saluée en ce qu'elle facilite la cohérence et l'articulation des interventions de chacun, à toutes les étapes du projet.
- S'agissant spécifiquement de la politique RCE, les cofinancements peuvent souffrir d'un manque de lisibilité dans leur articulation.

Recommandations :**Poursuivre la mise en cohérence les politiques d'interventions.**

- Reconduire la priorisation de l'intervention de l'AEAP selon les classements de cours d'eau de l'Etat (listes 1 et 2)
- Renforcer la collaboration avec les co-financeurs pour la définition de règles communes de financements, dans la limite où les objectifs convergent.
- Renforcer la communication auprès des co-financeurs quant aux règles de financements inscrites au 12^{ème} PI.

Renforcer la lisibilité des interventions :

- Proposer des communications communes entre co-financeurs, et diversifiées selon les publics cibles :
 - o Infographies communes de communication, bilans communs des réalisations (réalisations financières et techniques)
 - o Valorisations socio-économiques des projets RCE et diffusion élargies
- Réunions bilatérales et multilatérales avec les porteurs de projets pour proposer des présentations communes de l'articulation des co-financements, mécanismes de déplaçonnements, etc.

5.3 RECOMMANDATIONS RELATIVES AU DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION

Déploiement opérationnel auprès des territoires**N°6. Préserver l'accompagnement technico-financier de l'AEAP****Constats issus de l'évaluation**

- + L'Agence de l'eau accompagne une diversité de porteurs de projets en matière de restauration de la continuité écologique et dispose en ce sens d'une expertise technique appréciée à l'échelle locale. La technicité et les savoirs-faires nécessaires aux bonnes pratiques en matière de RCE restent localisés et la présence de l'Agence en comité de pilotage / comité technique apporte une « hauteur de vue » certaine.
- Toute structure confondue, les temps terrains des agents ont eu tendance à diminuer au fil des années, ce qui est regrettable au regard des besoins en matière d'accompagnement à l'émergence de projets à l'échelle locale.

Recommandations :**Préserver et renforcer l'accompagnement technico-financier de l'AEAP**

Encourager la présence de l'Agence aux étapes clés d'un projet pour contribuer à la formulation des avis techniques et alimenter le choix des options vers les plus ambitieuses et efficaces. Cela sous-tend la nécessité de préserver voire renforcer les ETP dédiés à la thématique et poursuivre la formation des agents instructeurs pour que l'Agence soit en mesure de répondre aux sollicitations sur l'intégralité du bassin Artois-Picardie.

Déploiement opérationnel
auprès des territoires

N°7. Mobiliser les élus locaux, notamment à travers les CLE, pour accentuer les relais territoriaux de la politique RCE

Constats issus de l'évaluation

- | | |
|---|--|
| + | Les élus locaux assurent un relai puissant au niveau local, dès lors que ces derniers s'emparent de la thématique RCE pour argumenter, convaincre la population locale et les propriétaires d'ouvrages. Ce relai politique vient appuyer le travail de fond engagé par les acteurs techniques (animateurs, AMO, etc.) et les financeurs. |
| - | <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation des élus sur le sujet est hétérogène, par manque de moyens, de connaissance des enjeux, voire d'adhésion à la thématique. - Les CLE des SAGE manquent d'ambition en matière de relai |

Recommandations :

S'appuyer et renforcer le rôle des CLE et des SAGE à l'échelle locale pour revaloriser la RCE. Afin d'aller plus loin sur l'atteinte des objectifs DCE en matière de RCE, l'Agence dispose de plusieurs leviers :

- Réaffirmer l'importance des enjeux RCE au sein des instances de gouvernance locale et conforter leur prise en compte dans les révisions de SAGE, afin que les membres des CLE s'en saisissent plus aisément.
- Favoriser les collaborations institutionnelles lorsque :
 - La gouvernance locale n'est pas suffisamment structurée et/ou mature pour les projets RCE.
 - Le SAGE et la CLE jouent un rôle prépondérant dans l'animation territoriale

Déploiement opérationnel auprès des territoires

N°8. Systématiser le volet communication / valorisation des projets RCE financés par l'AEAP

Constats issus de l'évaluation

Compte tenu des enjeux associés à la RCE et des difficultés liés à la planification de ces opérations, la communication et la valorisation de ces projets apparaît primordiale pour en faciliter la visibilité, la lisibilité et l'acceptabilité. L'évaluation a conclu en un ensemble de points forts et difficultés résumées ci-après.

| | |
|---|---|
| + | Quelques initiatives déployées en concertation avec les parties prenantes (maitrise d'ouvrage locale, Office français pour la biodiversité, Fédération départementale de pêche, etc.) en matière de suivi minimal biologique et plus généralement de suivis post-travaux montrent qu'il est possible de convaincre et de valoriser le bien-fondé des projets RCE. |
| - | Ces initiatives restent toutefois timides et une majorité des opérations financées ne sont pas valorisées par manque de moyens (techniques et/ou financiers). Ce manque de suivi et de communication peut être préjudiciable sur certains territoires, notamment là où les positions divergent et où les argumentaires jouent un rôle crucial dans l'engagement (ou non) de projets. |

Recommandations :

Définir, pour chaque projet RCE, un plan de communication et de suivi. Ce plan de suivi et de communication devra tenir compte des enjeux locaux et des caractéristiques du projet afin d'en définir l'ambition recherchée.

S'agissant des modalités de suivi et de connaissance :

- L'AEAP devrait poursuivre l'initiative d'harmonisation des modalités de suivi à l'échelle du bassin, en définissant un socle d'indicateurs communs, facilement mesurables. S'agissant des indicateurs de suivi des politiques RCE, il s'agit d'un chantier piloté plutôt par la DREAL et l'OFB dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE et le PLAGEPOMI (taux d'étagement, de fractionnement, etc.). Dans cette perspective, le rôle de l'AEAP serait alors de se saisir de ces indicateurs existants et non de s'inscrire en cheffe de file. Ces indicateurs d'impact s'inscriraient alors en complémentarité avec les indicateurs COP, plutôt axés sur un rapportage des réalisations techniques (nombres d'ouvrages traités, etc.).
- Au-delà des indicateurs environnementaux (piscicoles notamment), encourager la définition d'un nombre limité d'indicateurs socio-économiques afin de faciliter la mobilisation des élus est également un levier à envisager. Dans une optique de formation continue des élus, ces réalisations pourraient aisément être revalorisées par la suite.

Sur le plan de la communication post-travaux :

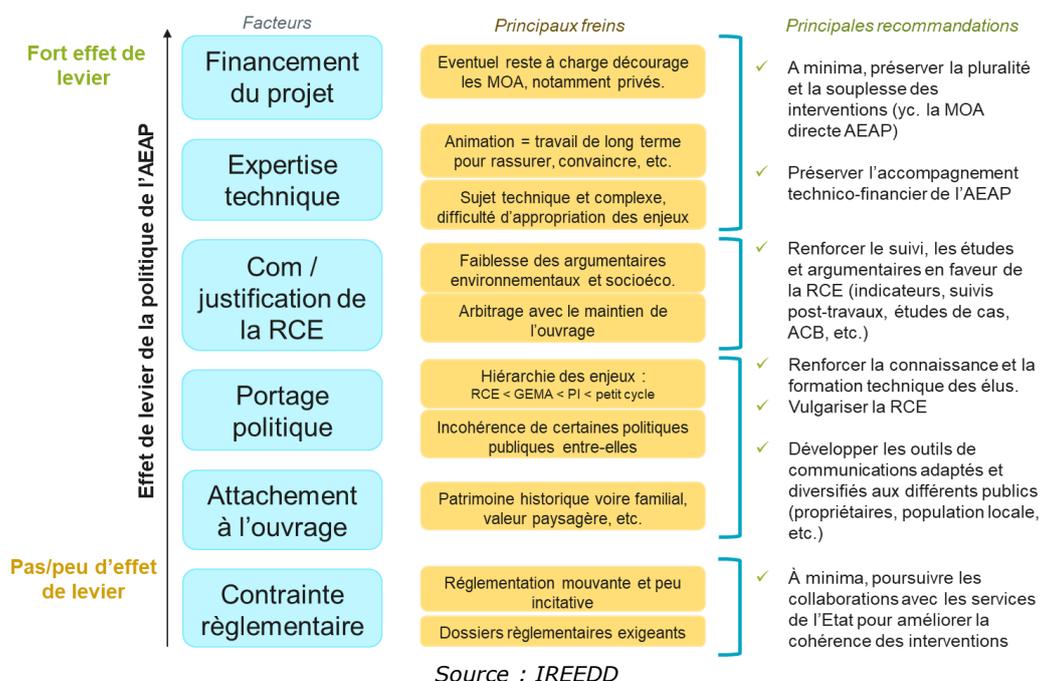
- Créer une fiche de synthèse-type de fin de projet à compléter par les maitrises d'ouvrages, à destination d'un public non initié et facilement bancarisable par l'Agence, notamment sur son outil cartographique en ligne.
- Enfin, améliorer les conditions de financement des démarches de suivi et de communication pour inciter les porteurs de projets à aller plus loin dans ces procédures de valorisation.

5.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRIORITÉS POUR LE 12^E PI

En guise de synthèse, le schéma suivant présente, pour chaque facteur faisant levier sur l'engagement de travaux RCE, les principaux freins identifiés lors de l'évaluation et les recommandations associées.

Une hiérarchisation des facteurs faisant levier est proposée, selon la capacité de l'AEAP à agir sur ces derniers :

Figure 40 : synthèse des facteurs faisant le levier, freins observés et recommandations proposées



L'AEAP dispose de faibles leviers sur le contexte réglementaire, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'orientations nationales. Dans cette perspective, l'action de AEAP est fortement limitée mais pourra, *a minima*, poursuivre les collaborations avec les services de l'Etat pour améliorer la cohérence des interventions.

S'agissant des motivations locales à engager l'action, à savoir le niveau d'attachement à l'ouvrage par le propriétaire, ou encore le niveau d'adhésion par les élus locaux, l'AEAP pourra développer des outils de communication, de vulgarisation, ou encore accompagner la formation des élus pour rendre compte du bien fondé de telles actions. Ces initiatives pourront contribuer à démentir les idées reçues et préjugés. Toutefois, l'AEAP ne se substituant ni aux décideurs publics, ni aux propriétaires, son action reste limitée.

L'évaluation a mis en évidence que la communication relative aux projets RCE souffrait d'un manque d'argumentaires environnementaux et socio-économiques, valorisant les projets achevés. En finançant et exigeant des suivis post-travaux et une communication systématique sur les résultats observés des projets RCE, l'AEAP dispose d'un levier important pour développer les argumentaires techniques (suivis piscicoles avant/après travaux, études de cas, analyses coût-bénéfices, etc.).

L'expertise technique assure un levier incontournable pour l'engagement et le bon déroulement des travaux RCE et ce, à plusieurs niveaux :

- **Le suivi et le conseil des services de l'Etat tout au long du projet**, qui permet d'ajuster les caractéristiques des projets pour éviter d'éventuelles reprises coûteuses et complexes et de valider les projets sur le plan réglementaire ;
- **L'ingénierie technique disponible au sein des collectivités maitres d'ouvrages**. Au-delà de la seule gestion des marchés publics et de l'animation auprès des propriétaires privés, disposer de connaissances minimales relatives à la RCE facilite le portage et la mise en œuvre des projets. A ce titre, les AMO locaux ont montré tout leur intérêt dans les retours d'expérience en ce qu'ils opèrent une mutualisation des compétences à l'échelle locale.

- **La disponibilité des bureaux d'études locaux**, spécialisés en RCE, pour affiner les techniques et préserver un environnement concurrentiel au service d'une maîtrise des coûts.
- Clef de voute du projet, la question de la mobilisation des ETP, à la hauteur des besoins et tout au long du projet, reste centrale et doit être préservée, qu'il s'agisse des acteurs institutionnels (services de l'Etat, co-financeurs, etc.) ou encore les acteurs techniques tels que les AMO et MOA.

Enfin, nécessaires mais non suffisants, les crédits financiers accordés à la RCE constituent des leviers incontournables pour engager des projets RCE. Aussi, en faisant le choix de soutenir de façon très ambitieuse le financement de tels projets et en mobilisant une expertise reconnue auprès des porteurs de projets, l'AEAP assure un effet de levier important, assurant un rôle de « locomotive » pour les territoires. En ce sens, le 12^{ème} PI méritera de préserver, *a minima*, l'exhaustivité et la souplesse des interventions déjà proposées dans le 11^{ème} PI. Cela pourra passer, ponctuellement, par le déploiement d'une maîtrise d'ouvrage directe agence dont la force de frappe a pu être observée lors du 11^{ème} PI.

6. Bibliographie

SDAGEs et PDMs 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027

X^{ème} programme d'intervention de l'AEAP

11^{ème} programme d'intervention de l'AEAP

Rapports d'activités de l'AEAP (2019 à 2022)

Délibérations du conseil d'administration de l'AEAP de 2009 à 2023

Données de suivi des aides attribuées par l'AEAP pour la RCE, X^e et 11^e PI.

Données de suivi des réalisations techniques de l'AEAP

PLAGEPOMI du bassin Artois Picardie 2015-2020, bureau d'études FISH-PASS, décembre 2014

PLAGEPOMI du bassin Artois Picardie 2022-2027, Préfecture de la région Hauts-de-France, décembre 2021

Fiches retour d'expérience publiée par l'ONEMA, puis AFB, puis OFB entre 2010 et 2021

Rapport, fascicule et annexe cartographique du SRADDET, Région Hauts-de-France, mars 2020

Rapport du projet de PNMA, février 2022

PDPG du Pas-de-Calais – Synthèse et programme d'actions nécessaires 2007-2012, FDAAPPMA 59

PDPG de la Somme – Synthèse et programme d'actions nécessaires 2008-2013, FDAAPPMA 80

Plan Somme 2015-2020

Diagnostic de mise en œuvre du PARCE, CGEDD, décembre 2012

Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, Ministère de la Transition écologique

Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, Ministère de la Transition écologique et solidaire, juin 2018

Ressources mobilisées pour les études de cas :

- Support de présentation "Réunion sites de démonstration La Hem", AEAP, mars 2023
- Evaluation des effets écologiques des opérations engagées sur les milieux au titre de la politique de restauration et de gestion des milieux naturels, CPMNP, séance du 7 juin 2019
- Fiche retour d'expérience OFB sur le moulin de la Leulenne, juin 2021
- Recueil d'expérience - La reconquête de la continuité écologique de la Hem / 2010-2019, PNR des Caps et Marais d'Opale, novembre 2019
- <https://www.youtube.com/watch?v=Dm91L7uVLew>
- Revue Biodiversité, des clés pour agir n°3, OFB, Janvier 2023
- Fiche retour d'expérience AFB sur le pont Fourneau, mai 2018
- Support de présentation "Plan de gestion de la Selle 2012-2022", SMBS, mars 2016
- Plaquette " Rivière Selle - Contexte piscicole remarquable - Premiers résultats d'une gestion multi partenariale", FDP59
- Plaquette "recueil d'expériences", FDP59
- Fiche retour d'expérience ONEMA sur les affluents de la Canche, novembre 2016
- Support de présentation "Réunion sites de démonstration La Course", AEAP, mars 2023
- Fiches retour d'expériences, FDP62
- Bulletin intercommunal, CC Nièvre et Somme, Janvier 2021
- Revue Picardie chasse & pêche n°177, mars 2021

Annexes

6.1 ETUDES DE CAS

Lors de cette évaluation, 5 études de cas ont été engagées pour nourrir les réflexions relatives à la politique d'intervention de l'AEAP en matière de restauration de la continuité écologique. Ces études de cas sont de deux ordres :

- Les 4 premières sont des focus sur des cas concrets de restauration engagés sur le bassin Picardie. Elles ont été sélectionnées en concertation avec le comité de pilotage et l'objectif était de volontairement contraster les cas de figure pour obtenir des retours variés, au profit de l'évaluation. Chaque fiche de cas propose plusieurs sections :
 - o Une description du projet initial et les motivations locales qui ont conduit à engager l'action ;
 - o Les étapes clefs du projet et les principales réalisations ;
 - o Le plan de financement du projet
 - o Une analyse du jeu d'acteur : détaillant les parties prenantes et leur rôle ;
 - o Un bilan qualitatif forces / difficultés en matière de planification, mise en œuvre opérationnelle, gouvernance, mobilisation des acteurs et communication, qui a contribué à nourrir l'analyse évaluative.
 - o Les perspectives, autrement dit les enseignements issus de l'évaluation, qui ont contribué à nourrir la rédaction des recommandations.

Chacune de ces études de cas ont été alimentées par :

1. Une revue bibliographique initiale des documents disponibles,
2. Des échanges avec les agents de l'AEAP et
3. Des entretiens téléphoniques complémentaires avec les maitres d'ouvrages locaux.

Ces regards croisés ont permis de proposer une analyse sous différents angles, au service de l'évaluation.

- Une cinquième étude de cas propose une approche exploratoire, visant à nourrir les réflexions sur les possibles valorisation des bénéfices socio-économiques consécutifs à la restauration de la continuité écologique.

Les pages suivantes présentes les 5 études de cas, qui ont fait l'objet d'une validation préalable par l'équipe projet de l'AEAP.

Étude de cas n°1

EFFACEMENT DE L'OUVRAGE DU MOULIN DE LA LEULENNE ET RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA RIVIERE « HEM »

Maitrise d'ouvrage : Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)
Assistance à maitrise d'ouvrage : PNR des Caps et Marais d'Opale
Années des travaux : 2017-2018
Coût des travaux : 381 200 €
Masse d'eau : La Hem (Code : FRAR26)
Département du Pas-de-Calais (62)



Caractéristiques du territoire :

- La Hem est un affluent en rive gauche de l'Aa et s'étend sur un linéaire de 26 km. Elle présentait en 2017 un **état écologique bon et un niveau d'altération de la continuité écologique moyen**.
- D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) établi par l'Office français de la biodiversité (OFB), 214 ouvrages transversaux sont recensés sur la Hem et ses affluents.
- La Hem présente un **potentiel piscicole important** : certaines grandes espèces migratrices y sont régulièrement observées (truite de mer, lamproie fluviatiles, anguilles) et de nombreuses zones de frayères potentielles pour salmonidés sont recensées. La présence de nombreux obstacles, est un frein au développement piscicole sur ce cours d'eau.
- **La Hem est classée en liste 2** selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.
- **Le SYMVAHEM** (Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem), **a initié en 2012 un programme visant à supprimer plusieurs obstacles à la continuité piscicole, dont celui du moulin de la Leulenne.**

Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2, de quoi parle-t-on ?



Liste 1

La construction de tout nouvel ouvrage sur un cours d'eau liste 1 et faisant obstacle à la continuité écologique est interdite.

Liste 2

Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments sur un cours d'eau liste 2 est obligatoire.

Intérêt de l'action :

Le moulin de Leulenne est un obstacle important à la continuité écologique car il est situé en partie aval de la Hem et sa franchissabilité est très faible. Deux ouvrages hydrauliques sans usages étaient présents sur le site du moulin de Leulenne. Lors des périodes de migration où les espèces aquatiques remontent les cours d'eau, l'ouvrage du bras gauche était jugé difficilement franchissable pour les salmonidés et les lamproies fluviatiles avec une chute de 1,35 mètre au même titre que l'ouvrage du bras droit, présentant quant à lui une chute de 1,45 mètre. Au contraire, lorsque les poissons migrateurs descendent le cours d'eau pour rejoindre leur aire de développement, les deux obstacles posaient de nombreuses difficultés en raison notamment d'une faible profondeur au pied des chutes.



Moulin de la Leulenne avant (2017) et après (2021) travaux – vue depuis l'amont (source : AEAP)

Étude de cas n°1

La restauration de la continuité piscicole du moulin de Leulenne était inscrite dans plusieurs documents stratégiques (contrat de rivière de la Hem, puis plan de gestion de la Hem 2015-2025). L'intervention sur le moulin Leulenne a ainsi démarré en 2014 et s'est ensuite articulée de la manière suivante :

Concertation avec les
propriétaires de l'ouvrage et
lancement des études

2014-2017

La concertation a abouti à la signature d'une convention de partenariat et a été suivie par :

- Le lancement des premières études techniques ;
- L'acquisition par l'AEAP du linéaire amont en vue de sa restauration.

Réalisation des travaux sous
maîtrise d'ouvrage AEAP

2017 - 2018

Les travaux ont consisté à :

- Rétablir la continuité écologique par la suppression de deux seuils (sur le bras droit et le bras gauche) ;
- Effectuer des travaux de restauration sur le bief amont : restauration de la ripisylve, traitement des espèces exotiques envahissantes, reméandrage, création de mares.

Mise en place du suivi
scientifique minimal (SSM)

2017 - 2027

Ce suivi est piloté par l'OFB et mobilise les acteurs locaux suivants : SYMVAHEM / PNR Caps et Marais d'Opale, Fédération de Pêche 62.

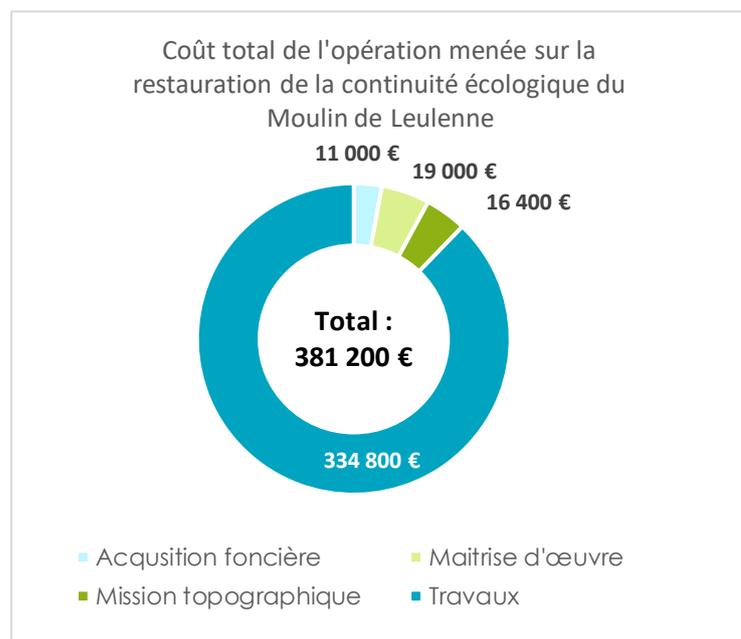
Le positionnement de l'AEAP résulte d'une logique d'opportunité puisque l'acquisition foncière a été réalisée via une candidature auprès de la SAFER en conformité de la stratégie foncière de l'établissement résultant des lois Grenelle. En effet, la veille foncière conduite entre 2010 et 2015 ciblait notamment l'acquisition foncière d'ouvrages et de parcelles d'emprise en vue de réaliser les travaux de rétablissement de la continuité écologique en MO directe. Suite à cette acquisition et en concertation avec les propriétaires riverains et les exploitants agricoles, l'AEAP a conduit ensuite les études techniques, puis les travaux, le PNR Caps et Marais d'Opale et le SYMVAHEM endossant le rôle de partenaires techniques et de relais local de l'AEAP.

Financement des actions :

Le montant engagé pour les travaux est de 381 200 € et comprend l'ensemble des opérations engagées au titre de la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage.

Le graphique ci-contre fournit le détail des coûts par poste : achat foncier, études, levés topographiques, travaux.

Le projet a bénéficié d'un financement public à hauteur de 100%, issu d'un co-financement AEAP (50%) et FEDER (50%) via la région.



Etude de cas n°1

Principales réalisations techniques

Résultats

1 660 m linéaire de cours d'eau rendus franchissables

400 m linéaire de cours d'eau restaurés

Travaux réalisés

Continuité écologique : dérasement de deux seuils

Restauration hydromorphologique /écologique :

- Restauration de la ripisylve
- Traitement des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon principalement)
- Reméandrage
- Création de quatre mares
- Installation de clôtures en bordure de cours d'eau pour le bétail

Valorisation du projet

Mise en place du suivi scientifique minimal et du site de démonstration par l'OFB en partenariat avec la Fédération de Pêche 62, le PNR Caps et Marais d'Opale et le SYMVAHEM (2017-2027)

Journées d'échanges techniques nationales sur les sites de démonstration organisées par l'OFB (2018) et réalisation de films et capsules dédiées dont celle sur la Hem (<https://www.youtube.com/watch?v=Dm91L7uVLew>)

Valorisation dans le cadre du colloque sur la Renaissance de la Vallée de la Sélune par la Fédération de Pêche 62 (2019)

Guide de valorisation des travaux réalisés sur la vallée de la Hem par le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale (2019, [La reconquête de la continuité écologique de la Hem.pdf \(parc-opale.fr\)](#))

Documentaire réalisé par le PNR Caps et Marais d'Opale sur la vallée de la Hem (2022, [Rivière de la Hem : comment lui rendre son aspect sauvage ? - YouTube](#))

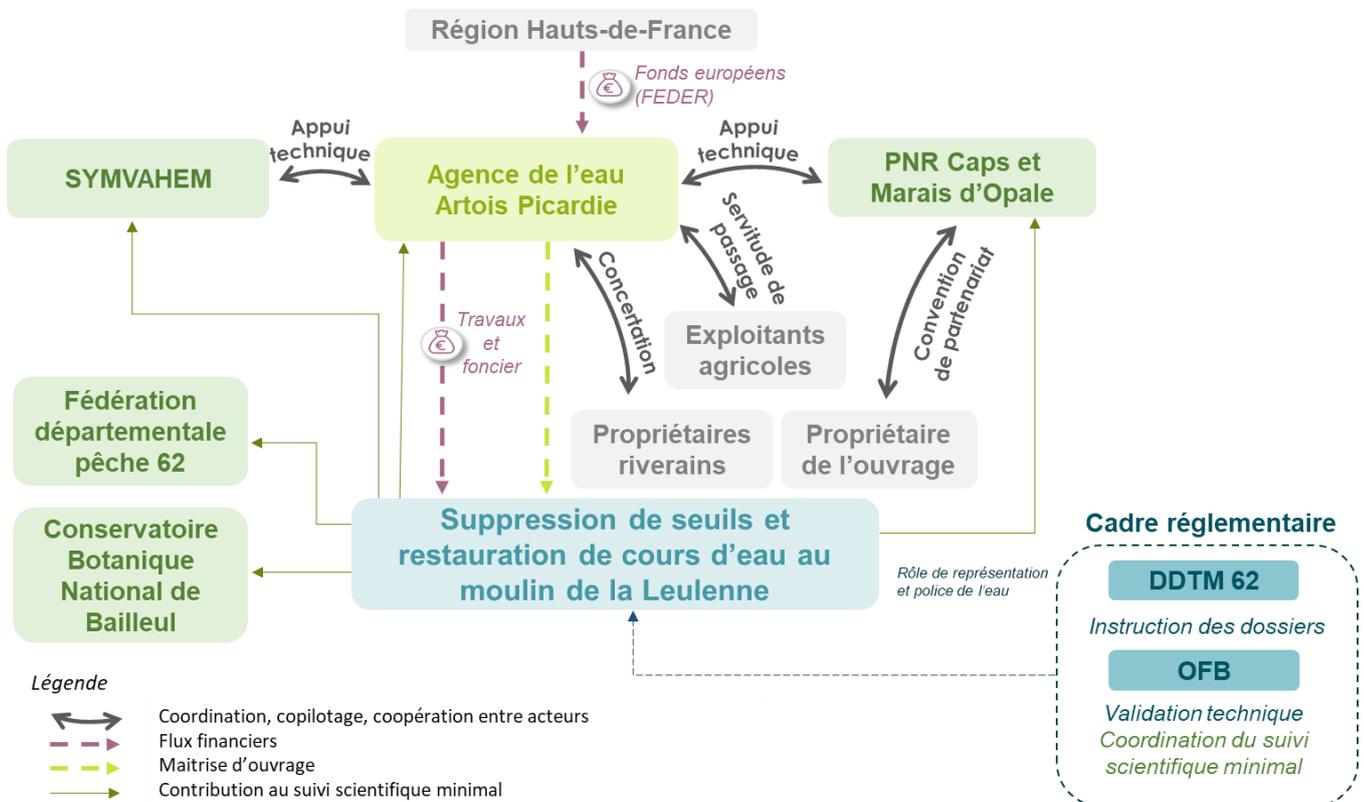
Plusieurs publications scientifiques et posters dont celle de Naturae (2022) en continuité du colloque REVER (Réseau d'Echange et de Valorisation en Ecologie de la Restauration, 2019)

Présentation par l'Agence dans le cadre de deux séminaires organisés par Dam Removal en 2020 (« practitioner ») et en 2021 (« Dam removal goes Alps »)

Étude de cas n°1

Analyse des jeux d'acteurs en présence

Le schéma ci-après présente les acteurs impliqués dans l'opération de restauration de la continuité écologique au droit du moulin de la Leulenne.



La démarche RCE sur la vallée de la Hem a été initiée par le **SYMVAHEM** avec l'appui du **PNR Caps et Marais d'Opale**. Le projet du moulin de la Leulenne s'inscrit dans cette dynamique et a démarré lorsque l'**AEAP** s'est rendue propriétaire de l'ouvrage en 2015 après décision de conseil d'administration en mars 2013.

La **maitrise d'ouvrage** a ensuite été reprise par l'**Agence de l'Eau Artois Picardie** qui endosse également d'autres rôles : acquisition de l'espace foncier en amont du moulin, financement de l'opération, pilotage de la concertation avec les propriétaires riverains en vue des travaux. Dans ce cadre, le **PNR Caps et Marais d'Opale** et le **SYMVAHEM** interviennent en tant que **partenaires techniques et relais locaux** de l'AEAP.

Les **acteurs réglementaires** (**DDTM 62** et **OFB**) pour l'instruction des dossiers réglementaires et la validation technique du projet ont également été impliqués, de même que la **région Hauts-de-France** pour le **financement** d'une partie de l'opération via les fonds FEDER.

Enfin, le **suivi post-travaux et la valorisation du projet** mobilise divers acteurs :

- **L'OFB** à plusieurs niveaux (direction générale, service départemental, direction interrégionale), et les structures locales (**SYMVAHEM**, **PNR**, **Fédération de Pêche 62**, **CBN de Bailleul**) pour le suivi scientifique minimal ;
- **L'AEAP** et la **Fédération de Pêche 62** pour la valorisation du projet à en France et à l'international.

L'organisation des parties prenantes appelle plusieurs bénéfices et potentielles faiblesses identifiées dans le tableau suivant, à la section « bilan ».

Étude de cas n°1

Bilan quantitatif global

Forces



Difficultés



| | | |
|--|---|--|
| Planification | <p>Le projet a bénéficié d'une dynamique initiée par le SYMVAHEM sur son territoire d'intervention : dès 2012 il avait identifié des ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique, dont le moulin de la Leulenne, et le projet a démarré en 2014 avec l'établissement d'une convention avec le propriétaire de l'ouvrage et l'acquisition foncière par l'agence en amont de l'ouvrage.</p> | |
| Mise en œuvre opérationnelle | <p>L'acquisition foncière en amont du moulin de la Leulenne a permis de mener un projet transversal ambitieux avec des gains écologiques forts (rétablissement de la continuité écologique, restauration hydromorphologique et écologique). En effet, l'intervention ne s'est pas limitée à la suppression des obstacles à la continuité écologique, elle comprenait des travaux d'accompagnement sur le bief en amont de l'ouvrage.</p> | <p>Le transfert de propriété de l'AEAP a eu lieu en 2023 et l'entretien du site a été pris en charge par l'AEAP via un prestataire. Cet entretien a nécessité un travail d'animation supplémentaire de la part du SYMVAHEM (accompagnement du prestataire lors des opérations d'entretien).</p> <p>Les outils de partage des données et de la connaissance mis en œuvre dans le cadre du SSM, manquent d'ergonomie et ne facilitent pas la contribution des différents participants et ni la consultation des données.</p> |
| Gouvernance / Mobilisation des acteurs | <p>Le projet a bénéficié d'une forte synergie entre les différents acteurs de la RCE : l'implication de l'AEAP a permis d'accélérer le projet (grâce à l'acquisition foncière et en matière de pilotage) et la valorisation post-travaux bénéficie de la participation de plusieurs structures compétentes (OFB, FDP62) et locales (PNR, SYMVAHEM).</p> <p>L'acquisition foncière et le financement à 100% par l'intervention de l'AEAP et de la région avec les fonds FEDER, ont été des leviers forts auprès des élus locaux qui sont davantage sensibilisés aux enjeux inondation et considèrent la RCE comme non prioritaire.</p> | |
| Communication | <p>Le site de la Leulenne fait l'objet d'une forte valorisation à l'échelle nationale (site de démonstration du programme Suivi Scientifique Minimal) et internationale (forum mondial de l'eau, programme européen Dam Removal).</p> <p>Les visites du site des travaux ont permis de convaincre les élus locaux, peu convaincus dans un premier temps, de la démarche RCE.</p> | <p>Les services écosystémiques rendus par le site ne sont pas suffisamment mis en avant auprès du grand public, par exemple, l'absence d'un accès piéton sécurisé, rend difficile la mise en place de visites régulières du site.</p> |

Perspectives :

- **Renforcer la communication auprès des élus locaux et de la population** : Exemple : mise en place d'un accès piéton au moulin pour pouvoir y effectuer des visites pédagogiques.
- **Poursuivre la valorisation du projet** : Les leviers suivants sont actuellement à l'étude :
 - Intégration de la Hem au programme [Réserves de Biosphère de l'UNESCO](#) ;
 - [Labellisation « site rivière sauvage »](#) auprès de l'association Réseau des rivières sauvages

Etude de cas n°3

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA CANCHE ET SES AFFLUENTS

Maitrise d'ouvrage : Agence de l'Eau Artois-Picardie, SYMCEA, FDP 62

Année des travaux : 2014-2023

Coût des travaux : 11.8 M€ à fin 2022

Masses d'eau : Canche (Code : FRAR13) et Ternoise (Code : FRAR66)

Département du Pas-de-Calais (62)



Caractéristiques du territoire :

- Le bassin versant de la Canche possède un réseau hydrographique d'un linéaire de 320 km réparti entre la Canche (85 km) et ses nombreux affluents, pour la plupart en rive droite. Deux masses d'eau y sont recensées, la Canche (AR13) et la Ternoise (AR66) et sont classées en **état écologique moyen en 2020**. L'état des lieux réalisé en 2019 sur le bassin Artois-Picardie met en évidence un **niveau d'altération hydromorphologique faible à moyen** et une **altération forte de la morphologie de la Ternoise**.
- Bassin à dominante rurale, l'ensemble du territoire est concerné par des problématiques de ruissellements des sols agricoles, concernés par l'érosion, qui génèrent des apports importants de matières en suspension qui colmatent le cours d'eau. Par ailleurs, la partie aval de la Canche est soumise à des problématiques d'inondation importantes et la Ternoise connaît une pression industrielle dès ses sources à l'origine potentiellement de pollutions physico-chimiques (plutôt « historiques » et moindres aujourd'hui) sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise
- La Canche présente une connectivité avec le littoral, ce qui induit des enjeux forts en migrateurs amphihalins. Dès le 19^{ème} siècle (comme également sur l'Authie), des réglementations spécifiques liées à la continuité piscicole (réglementation sur les échelles à poisson puis liées à la loi sur l'énergie de 1919) ont concerné le fleuve et ses affluents. Dans les années 1980, ces enjeux ont été repris au titre de la loi « pêche » et ce **fort enjeu en matière de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs**, s'est traduit par le classement de la Canche et de la Ternoise par arrêté ministériel en 1986¹. Un plan dédié « Migrateurs Canche Authie » (1994) définit les enjeux de la RCE sur ces fleuves côtiers.

- La Canche et ses principaux affluents en rive droite, dont la Ternoise, sont classés en liste 2** selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2, de quoi parle-t-on ?²



Liste 1

La construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite.

Liste 2

Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments est obligatoire.

Sur l'ensemble du bassin versant de la Canche, **221 obstacles aux écoulements**³ sont actuellement recensés par le SYMCEA (Syndicat Mixte Canche et affluents), syndicat mixte de bassin compétent en matière de GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

¹ Arrêté ministériel de rétablissement de la libre circulation du 02/01/1986 pour la Canche et la Ternoise, fixant la liste des espèces migratrices présentes dans certains cours d'eau classés au titre de l'article 411 de la loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles.

² Les classements de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement ont abouti à une sélection des cours d'eau et tronçons de cours d'eau par grand bassin hydrographique, pour lesquels une protection correctement ciblée contribue à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

³ Source de la donnée : Etat des lieux et compte rendu de la Commission milieux aquatiques du SAGE Canche.

Etude de cas n°3

Intérêt de l'action :

Historiquement, la stratégie d'intervention sur le bassin est la suivante :

| Prise de compétence | Etat des lieux | Premières initiatives RCE en maîtrise d'ouvrage (MO) SYMCEA | Maitrise d'ouvrage partagée entre l'AEAP et le SYMCEA |
|---|---|---|--|
| <p>2002</p> <p>Le SYMCEA se dote d'une compétence spécifique permettant d'assurer la MO de travaux RCE</p> | <p>2005</p> <p>Définition des ouvrages prioritaires dont le franchissement est à restaurer</p> | <p>2005 - 2009</p> <p>Prémices d'une politique RCE à l'échelle du bassin avec la réalisation de projets « vitrines »</p> | <p>2009-2014</p> <p>Essor progressif des travaux de restauration RCE</p> |
| | | | <p>2012</p> <p>Classement de la Canche et affluents en liste 2 : passage de 151 ouvrages à 221 ouvrages à restaurer</p> |
| | | | <p>2014- aujourd'hui</p> <p>Mise en place d'un partenariat en maîtrise d'ouvrage partagée sur le bassin entre l'AEAP et le SYMCEA</p> |

NB : La Fédération de Pêche du Pas-de-Calais a porté la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux en période transitoire entre 2000 et 2004.

Compte tenu de l'ampleur des opérations à mener pour restaurer la continuité écologique, **un partenariat entre le SYMCEA et l'Agence de l'eau Artois-Picardie** a émergé dès 2012 et a abouti à **la définition d'objectifs communs en matière de RCE et au partage de la maîtrise d'ouvrage** des opérations de restauration.

La concrétisation de ce partenariat, objet de la présente étude de cas, prévoit la réalisation d'un programme de travaux sur 39 ouvrages identifiés comme problématiques par le SYMCEA et l'AEAP d'ici la fin du 11^{ème} PI en 2024. Cet objectif a été revu à la hausse en 2017 au regard de l'amélioration de l'état des connaissances sur les ouvrages transversaux (passage à 55 ouvrages).

La démarche de l'AEAP inclut :

- La négociation auprès des propriétaires privés, avec l'appui de l'AMO SYMCEA
- Le suivi des études de conception et des travaux ;

La réalisation de suivis post-travaux sous réserve bien entendu d'une ambition et donc d'une efficacité significative des travaux, dans le cadre du suivi scientifique minimal. Pour rappel et sur ce point, avec l'appui de la DREAL, de l'OFB DIR et SD et des Fédérations de Pêche du Bassin, du Pas-de-Calais ici en l'occurrence, des suivis sont réalisés et alimentent le tableau de bord du PLAGEPOMI, au-delà du SSM (front de colonisation, suivi des nids de ponte des migrateurs amphihalins, suivi des peuplements piscicoles et des populations d'anguilles par pêches électriques / ADNe, suivi des habitats...). De même, le CBN de Bailleul, le GON / Picardie nature et le CEN Hdf réalisent respectivement des suivis de l'impact des travaux sur les macrophytes, les micromammifères et les odonates sur les cours d'eau restaurés. Ces suivis autres que SSM sont financés par l'Agence.

Etude de cas n°3

Principales réalisations techniques



- Plus de 80 conventions de partenariats établies avec les propriétaires d'ouvrages par le SYMCEA depuis 2002
- Restauration de 47 ouvrages sous maîtrise d'ouvrage Agence et 40 sous maîtrise d'ouvrage SYMCEA,
- Renaturation sur l'ensemble du linéaire de la Créquoise (15 km)
- Mesure de l'impact des travaux et valorisation post-travaux :
 - **Fédération départementale de Pêche 62** : mise en place de réseau de suivi (comptage vidéo, pêche électrique)
- **SYMCEA**: indicateurs liés au suivi des plans de gestion des cours d'eau
- **OFB, Agence de l'Eau et ses prestataires, CBN Bailleul** : programme de surveillance sur quelques stations, suivi scientifique minimal engagé en 2023 sur le site de Montcavrel sur la Course, film de communication sur la Créquoise.

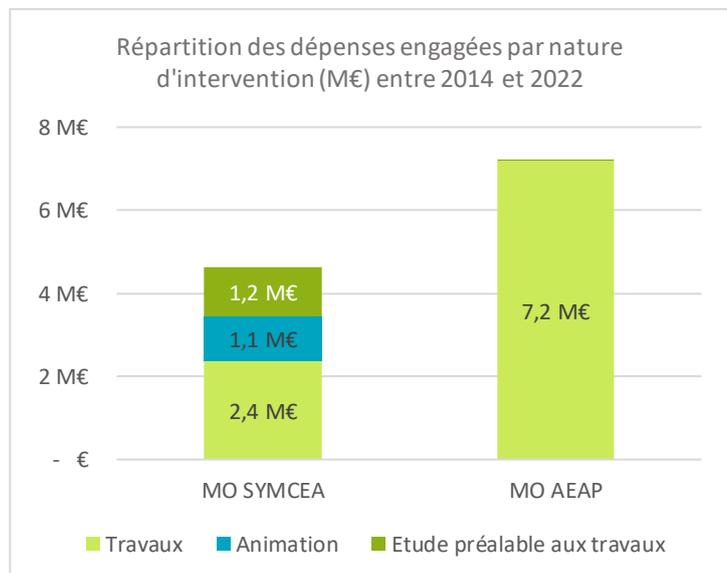
Financement des actions :

Entre 2014 et 2022, **le montant total des opérations de RCE engagées sur le bassin de la Canche s'élève à 11,8 M€.**

Le graphique ci-contre présente la répartition du montant total des dépenses engagées entre 2014 et 2022 par nature d'intervention et selon la maîtrise d'ouvrage concernée.

81% des opérations engagées concernent des dépenses de travaux.

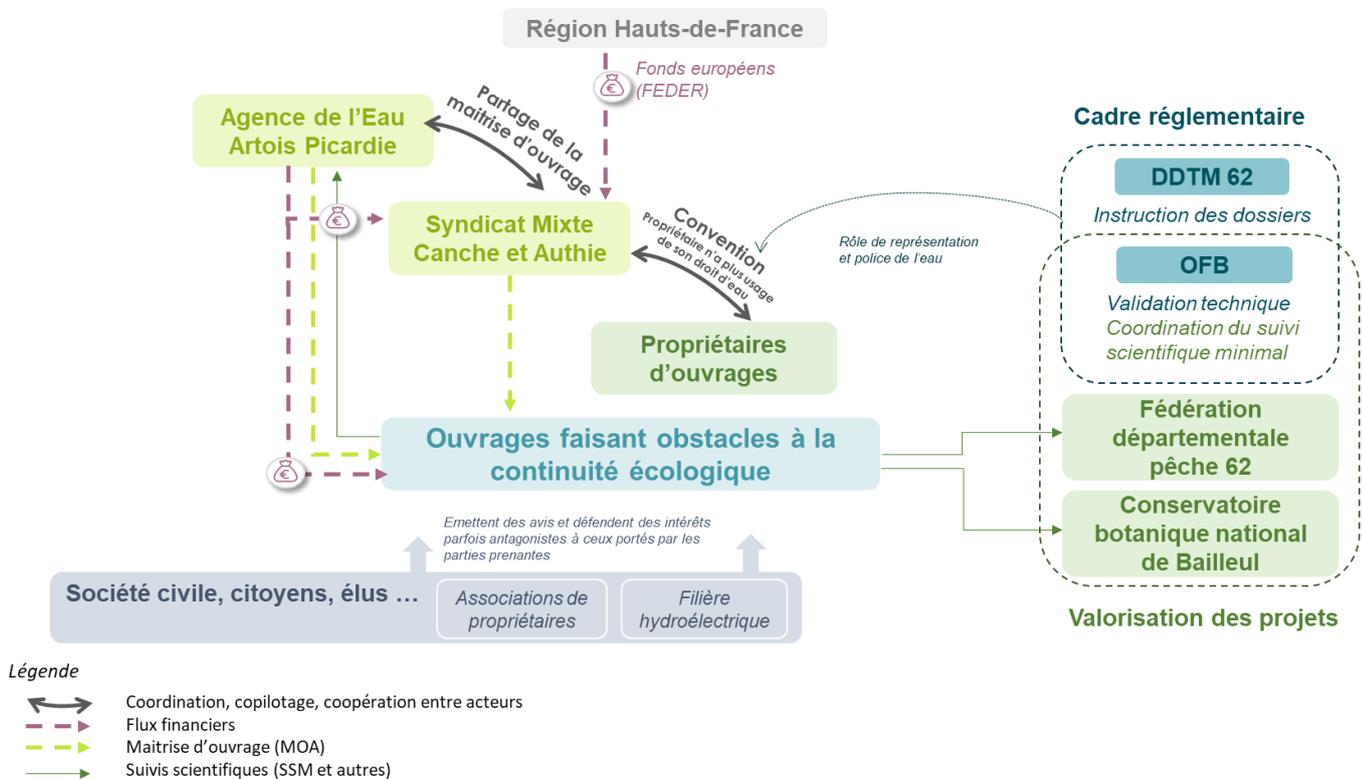
Le financement de ces opérations est partagé entre l'AEAP et les fonds européens FEDER.



Etude de cas n°3

Analyse des jeux d'acteurs en présence

Le schéma ci-après présente la gouvernance du partenariat AEAP / SYMCEA déployé sur le bassin de la Canche.



Source : IREEDD, d'après la revue bibliographique des documents de projets.

L'Agence de l'eau Artois-Picardie assurent la maîtrise d'ouvrage directe d'opérations ciblées en collaboration avec le SYMCEA. Les deux structures, conventionnent avec les propriétaires privés ou publics d'ouvrages lorsque ces derniers ne font plus usage de leur droit d'eau et leur délèguent la maîtrise d'ouvrage de la RCE. Pour les travaux en maîtrise d'ouvrage publique SYMCEA, les études et travaux sont financés par des fonds AEAP et des fonds FEDER, instruits par la Région Hauts-de-France. L'Agence accompagne en outre le SYMCEA dans son ingénierie dédiée et dans l'assistance à MO pour les projets de l'Agence.

Remarque : dans le cas particulier de l'ouvrage à Huby-Saint-Leu, l'AEAP s'est rendue propriétaire du seuil afin de pouvoir y mener des travaux plus ambitieux.

Sur le bassin de la Canche, et sur les ouvrages objet du partenariat entre l'AEAP et le SYMCEA, les acteurs réglementaires (DDTM 62 et Préfecture, OFB, DREAL de bassin) contribuent à la concrétisation des projets et participent à leur valorisation aux côtés de la Fédération départementale de pêche 62.

Au-delà du cadre strict du partenariat entre l'Agence de l'eau et le SYMCEA, la Fédération départementale de pêche 62 et les propriétaires privés d'ouvrages peuvent également assurer la maîtrise d'ouvrage directe de travaux et ainsi prendre à leur charge la mise en conformité de ces derniers. Dans le cas d'ouvrage à usage, les travaux peuvent être portés par les usagers économiques (cas de la pisciculture de Monchel sur Canche par exemple). La CC des 7 vallées a fait le choix de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le seuil de Beaurainville par rapport à la base de Canoë-kayak dont elle assure la gestion.

Telle que dimensionnée, l'organisation des parties prenantes appelle plusieurs bénéfices et potentielles faiblesses identifiées dans le tableau suivant, à la section « bilan ».

Etude de cas n°3

Bilan qualitatif global

Forces



Difficultés



| | | |
|--|---|---|
| <p>Planification</p> | <p>Le bassin de la Canche est marqué par une volonté certaine des instances locales de bassin d'avancer sur la thématique RCE. A l'échelle locale, cette volonté s'est concrètement traduite par l'inscription d'objectifs RCE dans le SAGE Canche.</p> <p>En complément, le territoire est marqué par un historique d'intervention fort, où le SYMCEA a su se saisir de ces enjeux RCE et ce dès 2002 avec la prise de compétence spécifique initialement non obligatoire, lui permettant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démantèlement ou d'aménagement des ouvrages sur la Canche et l'ensemble des affluents classés. Le partenariat avec l'Agence de l'eau a bénéficié de cette organisation initiale.</p> <p>Les expertises respectives de l'AEAP et du SYMCEA ont permis de construire un projet cohérent à l'échelle du bassin versant de la Canche.</p> | <p>Le classement de la Canche en liste 2 suite à l'arrêté préfectoral de décembre 2012, a généré des contraintes techniques supplémentaires (l'objectif initial de continuité piscicole « grands migrateurs » a été élargi à la continuité écologique et sédimentaire). Certains ouvrages nécessitent à ce jour des reprises après avoir fait l'objet de travaux (c'est le cas par exemple des travaux à Huby-Saint-Leu sur la Ternoise, aménagé en 2003 par la FDAAPPMA 62 et qui a fait l'objet de travaux ambitieux en 2022-2023). Le fait de devoir réinjecter des fonds publics sur ces ouvrages même sélectifs a pu susciter l'incompréhension de l'opinion publique.</p> |
| <p>Mise en œuvre opérationnelle</p> | <p>Le partage de la co-maitrise d'ouvrage SYMCEA / AEAP a généré une vraie accélération des opérations en doublant les capacités d'interventions sur le bassin sur une période resserrée⁴ du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains de l'AEAP complémentaires à ceux pouvant être déployés par le SYMCEA. • Moyens financiers et capacités d'investissement de l'AEAP supérieurs à ceux du SYMCEA, permettant de soulager la trésorerie du syndicat. <p>La réduction des délais d'instruction des dossiers loi sur l'eau liés à la RCE, constatée ces dernières années, a permis une meilleure gestion opérationnelle des projets.</p> | <p>Sur certains ouvrages, la perspective de production d'énergie par l'hydroélectricité entre en concurrence avec la RCE, ce qui a conduit l'AEAP à délaisser 3 ouvrages initialement ciblés (suite au désengagement des propriétaires pour une MO « privée »).</p> <p>Le manque de visibilité sur la gestion des ouvrages et leur entretien sur les opérations menées en maîtrise directe Agence inquiètent.</p> <p>Sur le plan financier, l'octroi des financements FEDER est conditionné à la reconnaissance de la conformité des ouvrages après travaux. Cette reconnaissance est effectuée par le Préfet / DDTM sur la base d'une expertise technique de l'OFB. Les délais peuvent être importants. Ces délais font peser une contrainte supplémentaire sur la trésorerie du SYMCEA dans la mesure où les fonds doivent être avancés (sous la forme d'avance de trésorerie).</p> |
| <p>Gouvernance / Mobilisation des acteurs</p> | <p>L'adhésion du comité de bassin et du conseil d'administration de l'AEAP vis-à-vis de la stratégie de maîtrise d'ouvrage directe sur ce territoire a facilité le déploiement de fonds significatifs.</p> | <p>Le positionnement neutre de la commission locale de l'eau quant aux projets RCE a permis d'instaurer une phase de concertation apaisée entre les opposants à la démarche, le SYMCEA, l'AEAP et les autres partenaires. Cette phase a abouti à une liste d'ouvrages retenus pour expérimenter la mise en œuvre de la petite hydroélectricité.</p> |

⁴ Les opérations RCE s'organisent généralement entre la mi-juin et la mi-15 octobre, du fait des conditions hydrauliques favorables aux travaux en rivière à cette période.

Etude de cas n°3

Forces



Difficultés



| | Forces | Difficultés |
|---------------|--|--|
| | <p>A l'échelle locale, la mobilisation des services de l'Etat en soutien à l'AEAP et au SYMCEA pour rappeler les obligations de conformité et éclairer les négociations ont été bénéfiques à la concrétisation des projets.</p> <p>Les collaborations entre acteurs en vue de la valorisation des projets créé une transversalité entre compétences et facilitent les synergies.</p> | <p>Bien qu'importante, la mobilisation des acteurs à cette occasion n'a pas permis d'aboutir à des avancées majeures sur le plan de la compréhension et l'adhésion aux objectifs environnementaux poursuivis.</p> |
| Communication | <p>Bonne adhésion générale des propriétaires d'ouvrage à la démarche, peu de situations conflictuelles (seulement quelques propriétaires réticents).</p> <p>Plusieurs projets ont fait l'objet d'une valorisation, en cherchant à mettre en avant les bénéfices des travaux à l'aide de visites de sites organisées par le SYMCEA, en présence d'acteurs relais dont l'AEAP et à destination des propriétaires d'ouvrage. Cette initiative a permis de rassurer certains propriétaires quant au devenir de leur site après travaux.</p> | <p>De manière générale, les projets RCE appellent une forte pédagogie et une capacité de dialogue importante pour expliquer le bien fondé des projets à la population et aux élus locaux. La communication existante reste toutefois timide, et de nombreuses incompréhensions et réticences peuvent perdurer sur le territoire.</p> <p>Un manque de clarté subsiste auprès de la société civile quant à l'articulation entre l'AEAP et le SYMCEA. Celle-ci ne perçoit pas la plus-value apportée par l'AEAP en termes de fonds et de moyens mobilisables dont ne dispose pas le SYMCEA, notamment sur des projets d'envergure. Ainsi, elle est amenée à croire que le SYMCEA investit des moyens importants sur la thématique RCE au détriment d'autres enjeux importants sur le territoire.</p> |

Perspectives :

- **Poursuivre le partenariat SYMCEA / AEAP sur le bassin versant au-delà du 11^{ème} PI** : à ce jour il est prévu la réalisation de travaux sur 10 ouvrages situés sur le bassin versant de l'Authie.
- **Renforcer les démarches de communication et de valorisation des projets à destination des élus locaux et de la population locale** : bien que la démarche RCE soit fructueuse sur le bassin versant de la Canche, elle suscite une adhésion à géométrie variable de la part des acteurs locaux. Ces positions pourraient être un frein lors de futures démarches.
- **Poursuivre la valorisation des actions réalisées par le déploiement des indicateurs de suivis engagés sur le bassin versant, par exemple dans le cadre du PLAGEPOMI 2022 – 2027.** Avec les indicateurs de succès écologiques qui en découlent (front de colonisation, suivi des nids de ponte, retour du Saumon Atlantique).

Etude de cas n°4

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA RIVIÈRE NIÈVRE

Maitrise d'ouvrage : Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) /
Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS)
Aimation territoriale et Assistance à maîtrise d'ouvrage : MATAER AMEVA
Année des travaux : 2019-2020
Coût des travaux : 991 000 €
Masse d'eau : Nièvre (Code : FRAR37)
Département de la Somme (80)



Caractéristiques du territoire :

- La Nièvre est un petit affluent en rive droite de la Somme, d'un linéaire de 22 km. Il présentait en 2017 **un état écologique bon et un niveau d'altération de la continuité écologique moyen**.
- Selon le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) établi par l'OFB, **12 ouvrages transversaux** sont recensés sur la Nièvre et ses affluents.
- La présence de quelques ouvrages avec une hauteur de chute élevée, a **d'importantes répercussions sur l'hydromorphologie** de ce cours d'eau : régime hydraulique perturbé, lit mineur « perché », homogénéisation des faciès d'écoulement.
- Le premier plan de gestion et de restauration de la Nièvre, élaboré en 2003 par le Syndicat de la Nièvre, a initié une démarche d'identification et de restauration des obstacles à la continuité écologique. Depuis, cette démarche est reconduite dans le cadre de plans de gestion successifs, pilotés par la CCNS, autorité compétente depuis 2018 en matière de GEMAPI en application des lois MAPTAM et NOTRe. L'ETPB AMEVA assure une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de la CCNS. Les travaux sont engagés dans le cadre des plans « Somme » successifs (2007 – 2014 et 2015 – 2024)

- La Nièvre est classée en liste 2** selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. L'ensemble de ses affluents est classé en liste 1.

Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2, de quoi parle-t-on ?



Liste 1

La construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite.

Liste 2

Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments est obligatoire.

Intérêt de l'action :

À la suite d'études préalables réalisées par l'AMEVA, trois ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique ont été identifiés et ont fait l'objet de travaux sur la période 2019-2020 :

| | Seuil de la confluence Nièvre Somme sur la commune de l'Etoile | Moulin Soudet à Pernois | Moulin Saint-Gauthier à Berteaucourt-les-Dames |
|------------------------------------|--|---|---|
| Année des travaux | 2019 | 2019 | 2020 |
| Maitrise d'ouvrage | AEAP, pour le compte de l'Etat, usager de la station hydrométrique (DREAL) | CCNS, pour le compte du propriétaire de l'ouvrage | CCNS, pour le compte du propriétaire de l'ouvrage |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | AMEVA | AMEVA | AMEVA |

Etude de cas n°4

Ces ouvrages ont été traités en priorité et à ce jour il ne subsiste que quelques seuils sur le territoire (quelques ouvrages moins impactants en matière de continuité écologique sur la Nièvre, un ouvrage sur la Domart, affluent de la Nièvre classé en liste 1).

Les travaux, d'un montant total de 991 000 €, comprenaient l'effacement des obstacles existants (dérasement pour les 3 ouvrages complété d'une rampe à rugosités au droit de la chute à la confluence Nièvre/Somme) et des travaux d'accompagnement en vue de la restauration hydromorphologique de la Nièvre : recharge du matelas alluvial, reméandrage, mise en défens et plantations.

La stratégie d'intervention sur le bassin de la Nièvre peut être résumée ainsi :

Premières initiatives
RCE sur le bassin de
la Nièvre

2003

Le Syndicat de la Nièvre cible et réalise des travaux sur quelques petits ouvrages par le biais des plans de gestion et de restauration.

Prise de
compétence
GEMAPI par la CCNS

2016

Fusion de la CC Ouest Amiens et de la CC Val de Nièvre sous la dénomination CC Nièvre et Somme. La CCNS s'empare de la compétence GEMAPI et l'enjeu RCE.

Réalisation des premières
études en partenariat
avec l'AMEVA

2016-2019

Identification des ouvrages à traiter.
Concertation auprès des propriétaires.
Etudes de conception.

Maitrise d'ouvrage
partagée entre l'AEAP et
le CCNS, avec l'appui
technique de l'AMEVA

2019-2020

Trois ouvrages traités :

- Seuil de la confluence Nièvre Somme
- Moulin Pernois
- Moulin Saint-Gauthier

La dynamique RCE a été enclenchée dès 2003 par l'intermédiaire du plan de gestion et de restauration de la Nièvre, qui intégrait la restauration de quelques petits ouvrages. Elle a ensuite connu une **accélération à partir de 2018, avec la prise de compétence GEMAPI par la CCNS et la mobilisation de différents partenaires techniques** : l'EPTB AMEVA, l'AEAP, la région Hauts-de-France, le Département de la Somme, la Fédération de Pêche 80, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL et DDTM 80)

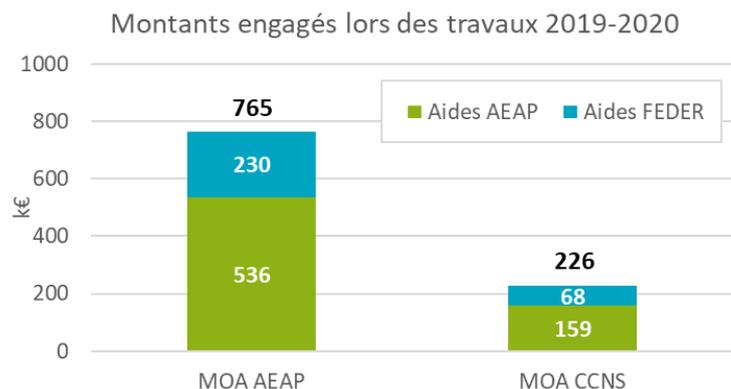
La démarche s'est concrétisée par la réalisation de travaux sur les trois principaux obstacles sur le linéaire de la Nièvre.

Financement des actions :

En 2019-2020, **le montant total des opérations de RCE engagé sur le bassin de la Nièvre s'élève à 991 k€.**

Le graphique ci-contre présente la répartition du montant total des dépenses engagées par nature de financement et selon la maîtrise d'ouvrage concernée.

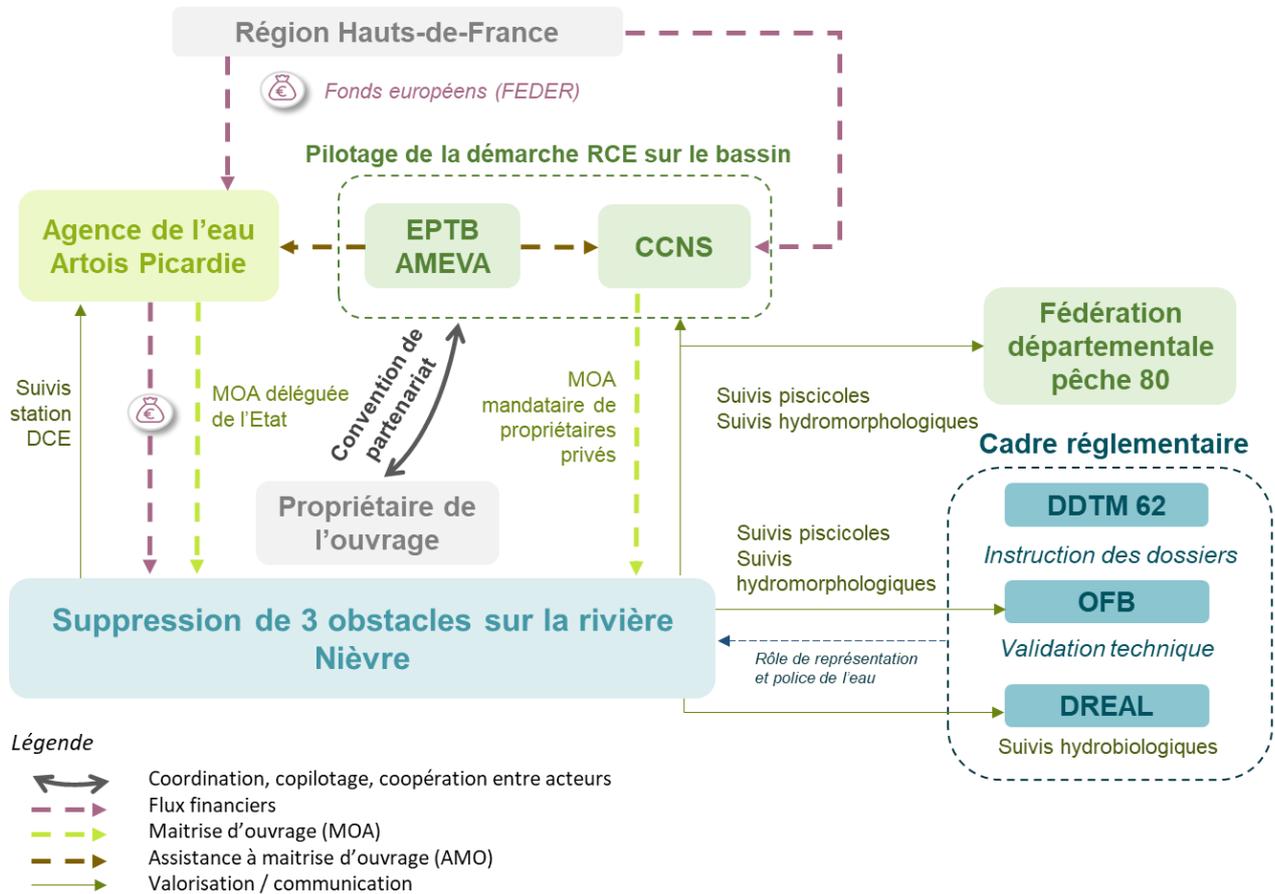
Le financement de ces opérations est partagé entre l'AEAP (70%) et les fonds européens FEDER (30%).



Etude de cas n°4

Analyse des jeux d'acteurs en présence

Le schéma ci-après présente la gouvernance du partenariat AEAP / CCNS déployé sur le bassin de la Nièvre.



Source : IREEDD, d'après la revue bibliographique des documents de projets.

La planification de la démarche RCE sur le bassin de la Nièvre est assurée par la CCNS en partenariat avec l'EPTB AMEVA. Ce binôme assure le pilotage technique des opérations : démarche de concertation auprès des propriétaires d'ouvrage, portage des études techniques, suivi des travaux, suivis piscicoles et hydromorphologiques dans le cadre du Piscipôle (animation conjointe de la MATAER AMEVA et de la FDAAPPM 80). En complément, l'Agence de l'eau Artois Picardie est intervenue en tant que maître d'ouvrage délégué sur le seuil de l'Étoile, qui était le point de blocage majeur à l'accès des migrateurs amphihalins sur la Nièvre.

Les partenaires financiers sont l'AEAP et la région Hauts-de-France avec les fonds FEDER (déplafonnement à 100% lors des travaux 2019-2020), dans le cadre du Plan Somme 2015 – 2024.

Les opérations de suivi (piscicole, hydromorphologique, hydrobiologie) sont réalisées par les acteurs suivants : CCNS, AMEVA, OFB SD ET DIR, Fédération de Pêche 80, ainsi que pour les invertébrés benthiques e laboratoire de la DREAL qui a été transféré depuis lors à l'OFB DIR ainsi que l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des suivis liés aux réseaux de connaissance

Enfin, les opérations ont bénéficié de l'appui technique et administratif des services de l'Etat (DDTM de la Somme et DREAL)

De manière générale, la présence de l'ensemble des acteurs techniques et réglementaires de la RCE à chacune des phases des opérations, est assurée.

Etude de cas n°4

Principales réalisations techniques

réalisations

- Effacement d'ouvrage : dérèglement (x2), dérèglement + rampe à rugosités
- Travaux d'accompagnement : recharge du matelas alluvial, reméandrage, etc.

résultats

- Trois ouvrages jugés particulièrement bloquants, rendus franchissables : 1 à la confluence Nièvre/Somme, 2 en partie amont de la Nièvre.
- Colonisation par les amphihalins du bassin de la Nièvre dont réapparition du saumon Atlantique en tête de bassin versant

valorisation

- Mesure de l'impact des travaux et valorisation post-travaux :
 - Suivis piscicoles avant et après travaux (pêches électriques) : AMEVA/ FDPêche 80
 - Suivis hydromorphologiques : AMEVA/ FDPêche 80 et OFB
 - Suivis hydrobiologiques : OFB DIR (ex DREAL)
- Communication auprès des élus locaux et de la population sur les bénéfices des projets (repeuplement piscicole, amélioration de l'aspect paysager notamment)

Bilan qualitatif global

Forces



Difficultés



| | | |
|--|--|---|
| <p>Planification</p> | <p>Les opérations RCE ont bénéficié dès 2003 de l'élaboration de plans de gestion et de restauration sur le bassin de la Nièvre. Ces programmes ont abouti au traitement de quelques petits ouvrages.</p> <p>La prise de compétence GEMAPI par le CCNS en 2018 a permis de maintenir cette dynamique RCE sur le territoire.</p> <p>Le contexte réglementaire en 2019-2020 était favorable aux projets RCE, ces derniers n'ont pas été impactés par la loi climat et résilience et l'abrogation de la rubrique relative à la restauration morphologique des cours d'eau (R.214-1 du CE). Par ailleurs, sur le bassin, la promotion du développement de l'hydroélectricité ou de la préservation du patrimoine historique (moulins, etc.) était moins prégnante qu'aujourd'hui.</p> | <p>Les dossiers administratifs de demande de financement sont complexes et nécessitent un temps d'animation important de la part des porteurs de projets (montage du dossier, suivi administratif).</p> |
| <p>Mise en œuvre opérationnelle</p> | <p>L'ensemble des partenaires techniques (AMEVA, CCNS, AEAP, OFB, DREAL, DDTM, FDP80) et les propriétaires privés concernés par les travaux ont participé activement à la validation des différentes étapes des projets, ce qui a permis une optimisation de la durée des projets ainsi que leur optimisation d'un point de vue technique et administratif.</p> | <p>Les démarches administratives pour l'obtention des financements FEDER sont très lourdes. Elles peuvent conduire au renoncement aux financements pour des opérations à faible montant (temps administratif et coûts associés trop élevés au regard du coût global de l'opération).</p> |

Etude de cas n°4

Forces



Difficultés



| | | |
|---|--|---|
| | <p>Le dé plafonnement des aides pour ces travaux est un levier important, permis par les financements convergents de l'AEAP et du FEDER dans le cadre du Plan Somme. Le reste à charge potentiel et les avances de trésorerie par les porteurs de projets sont des freins importants pour des travaux où c'est au propriétaire privé qu'incombe l'obligation réglementaire et pour le compte duquel les collectivités portent le mandat des travaux.</p> | <p>Afin d'améliorer l'efficacité de la démarche RCE, celle-ci pourrait s'inscrire dans une approche globale « milieux aquatiques » : par exemple, sur le bassin de la Nièvre, l'enjeu de colmatage des cours d'eau est important et doit être associé à la suppression des obstacles dans une optique de maintien de la continuité écologique.</p> |
| <p>Gouvernance / Mobilisation des acteurs</p> | <p>Le CCNS est très proactive en matière de RCE et a su fédérer d'autres partenaires importants autour de cette thématique. Elle travaille en étroite collaboration avec l'EPTB AMEVA et la Fédération de Pêche 80 sur les aspects techniques.</p> <p>Une mobilisation efficace des services de l'Etat (DREAL, DDTM, OFB) et de l'Agence de l'Eau, a été constatée sur l'ensemble des projets et lors de chacune des étapes de ces projets.</p> <p>L'approche multithématique des projets et la prise en compte des enjeux spécifiques à chaque ouvrage ont facilité l'acceptation des projets par les propriétaires. Ainsi ; l'aménagement de l'ouvrage n'est plus perçu comme une obligation réglementaire, mais comme une opération de restauration du milieu tout en tenant compte d'autres usages éventuels.</p> | <p>Les élus locaux ont adhéré aux projets RCE. Néanmoins, au premier abord, c'est l'enjeu inondation qui a davantage suscité cette adhésion plutôt que l'enjeu continuité écologique. En effet, dans le contexte spécifique de la Nièvre (configuration de vallée encaissée entraînant la concentration des débits autour du lit mineur et un faible étalement de la lame d'eau lors des crues), la suppression des seuils, qui ont un effet de retenue à l'origine de débordements localisés en cas de crue, a donc eu un effet bénéfique en matière de lutte contre les inondations.</p> |
| <p>Communication</p> | <p>La valorisation des projets a permis de convaincre les élus locaux et les propriétaires d'ouvrage de l'intérêt de la démarche RCE. Les bénéfices suivants ont particulièrement retenu l'attention : la réapparition du saumon Atlantique en tête de bassin versant, l'amélioration de l'aspect paysager aux abords des ouvrages et l'amélioration de l'état hydromorphologique du cours d'eau.</p> | |

Perspectives :

- **Poursuivre la démarche RCE sur le bassin de la Nièvre** en traitant les ouvrages jugés moins prioritaires :
 - Petits ouvrages restants sur la Nièvre ;
 - Ouvrages restants sur les affluents de la Nièvre, classés en liste 1 et donc moins prioritaires selon les priorités financières établies au 11^{ème} programme de l'AEAP qui ont ciblé les cours d'eau classés liste 2.
- **Poursuivre les partenariats entre les différents maîtres d'ouvrage** du territoire (CCNS, AMEVA, FDP 80) et leurs partenaires (AEAP, Région Hauts-de-France, Département de la Somme, OFB SD et DIR, services de l'Etat DREAL et DDTM 80).
- **Poursuivre le travail de valorisation des projets RCE** auprès des élus locaux et de la population en mettant en avant les différents bénéfices tels que l'amélioration des aspects paysagers et le retour d'espèces piscicoles emblématiques sur le territoire.

Étude de cas exploratoire

VALORISATION DES BÉNÉFICES SOCIOÉCONOMIQUES DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Constats

Les travaux de restauration de la continuité écologique, et plus généralement les interventions de rétablissement du bon état des masses d'eau imposés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, peuvent manquer d'argumentaires justifiant, auprès des administrés, le bien-fondé de telles opérations. En effet, le manque de connaissance technique, le temps de réponse des milieux, la faible communication relative à de tels projets voire, les idées reçues au niveau local peuvent être autant d'obstacles à l'acceptation sociale de ce type de dépenses publiques.

Pourtant, techniquement, de nombreuses méthodes peuvent rendre compte des bénéfices consécutifs aux travaux de restauration de la continuité écologique (RCE) :

- S'agissant des bénéfices environnementaux, les mesures de terrain des bénéfices écologiques avant / après projet, tels que les suivis piscicoles, les suivis de qualité d'eau ou encore les apports sédimentaires rendant compte de ces bénéfices.
- S'agissant des bénéfices socio-économiques, la préservation voire l'accroissement des usages récréatifs sur le cours d'eau (pêche de loisirs, kayak, etc.), l'amélioration de la qualité paysagère d'un site, ou encore la réduction des dépenses liées à la gestion du cours d'eau renaturé sont autant d'indicateurs des bénéfices socio-économiques associés à la RCE.

Parvenir à chiffrer l'ensemble de ces bénéfices peut faciliter la justification du bien-fondé des actions de RCE.

Cette étude de cas propose une approche des travaux en économie de l'environnement, qui tentent d'estimer la valeur économique des services rendus par ces écosystèmes préservés ou restaurés.

Définitions

Les services écosystémiques, de quoi parle-t-on ?

Il s'agit de l'ensemble des biens et services fournis par les écosystèmes et dont l'être humain bénéficie voire dépend pour sa survie. Leur importance varie selon l'état des écosystèmes : plus un écosystème est dégradé, moins l'ampleur des services fournis est importante. Ce concept est apparu dans les années 80 et a largement été relayé à partir des années 2000, notamment à travers le rapport d'évaluation des écosystèmes pour le millénaire (MEA).

4 types de services écosystémiques ont été définis. Pour ceux qui relèvent spécifiquement de la restauration de continuité écologique, chaque catégorie de service écosystémique trouve des exemples concrets, comme illustré ci-dessous :



L'approche par la notion de « service rendu » permet de rendre compte du niveau de dépendance de l'Homme à un environnement préservé, et d'amorcer une évaluation économique de ces services.

Etude de cas exploratoire

Donner une valeur économique aux services écosystémiques, pourquoi faire ?

Il est difficile de rendre compte de la valeur totale des services écosystémiques car ils ne sont pas tous quantifiables. Par exemple, le bon écoulement sédimentaire dans le cours d'eau, la libre circulation des poissons migrateurs, la qualité paysagère des rivières, etc. sont autant de services fournis par un cours d'eau dont la continuité écologique n'est pas perturbée. Pour autant, **ces services ne faisant pas toujours l'objet de transactions financières directement observables, il est difficile d'apprécier la valeur de ces derniers.**

La valorisation économique va chercher à donner une estimation monétaire de ces services, préalablement recensés, de sorte à rendre compte des **bénéfices non marchands** d'un cours d'eau dont la continuité écologique est préservée voire restaurée.

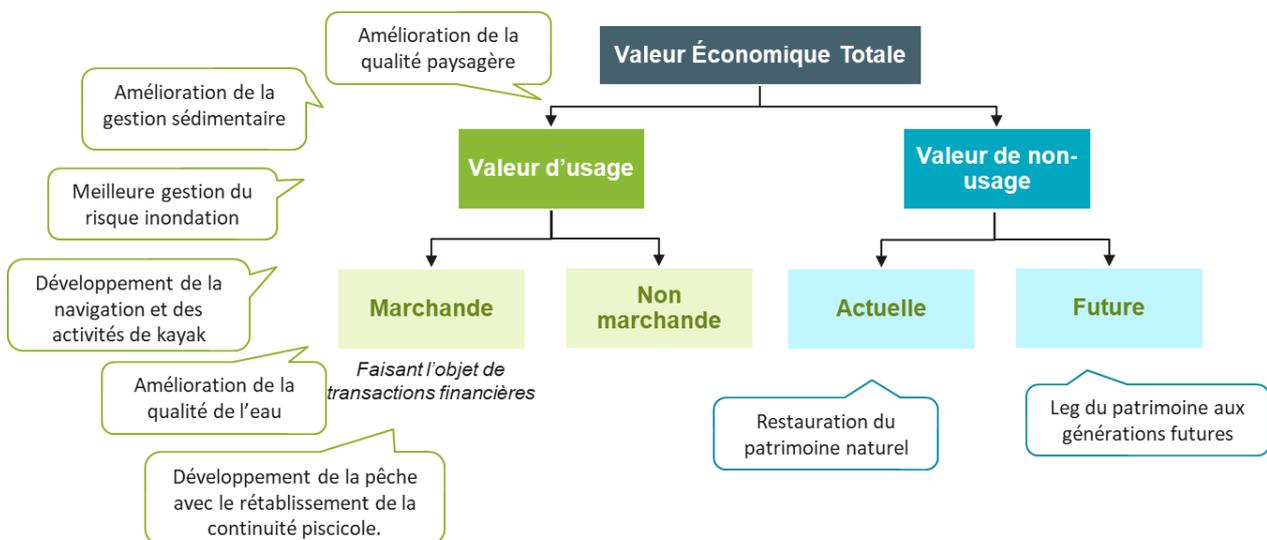
Classiquement, la valeur économique d'un actif environnemental est décomposée en deux grandes familles de valeurs, la valeur d'usage et la valeur de non-usage.

La valeur d'usage correspond au bénéfice que procure l'actif environnemental pour l'utilisation qui en est faite. Cet usage peut être :

- **Marchand**, autrement dit son usage génère des transactions financières entre acteurs, au contraire, génère des coûts évités. Dans le premier cas, il s'agit par exemple de la valeur économique associée au développement d'activités récréatives (kayak, pêche, plaisance, etc.) consécutive à la suppression d'un ouvrage entravant la libre circulation sur un cours d'eau. Dans le second cas, il s'agit par exemple des bénéfices associés aux économies de coûts (monétaires) de gestion de la sédimentation au droit du seuil, dès lors que celui-ci est effacé.
- **Non marchand**. Il s'agit ici du bien-être associé aux usages qui ne font pas l'objet de transactions financières. C'est notamment le cas de la randonnée sur site, profitant de la qualité paysagère d'un site restauré ou préservé, sans que cette activité ne génère de dépenses (droit d'entrée sur site par exemple).

Enfin, **la valeur de non-usage** correspond à la valeur patrimoniale qu'un agent attribue à l'actif environnemental, pour lui-même, sans que cet agent ne profite de cet actif. C'est par exemple la valeur attribuée à la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Dans le cas précis de la restauration de la continuité écologique, c'est par exemple la valeur attribuée à la préservation des conditions de circulation piscicoles propices au maintien de poissons migrateurs dans le cours d'eau, sans que l'utilisateur n'exerce des activités de pêche ou de randonnée aux abords du site en question.

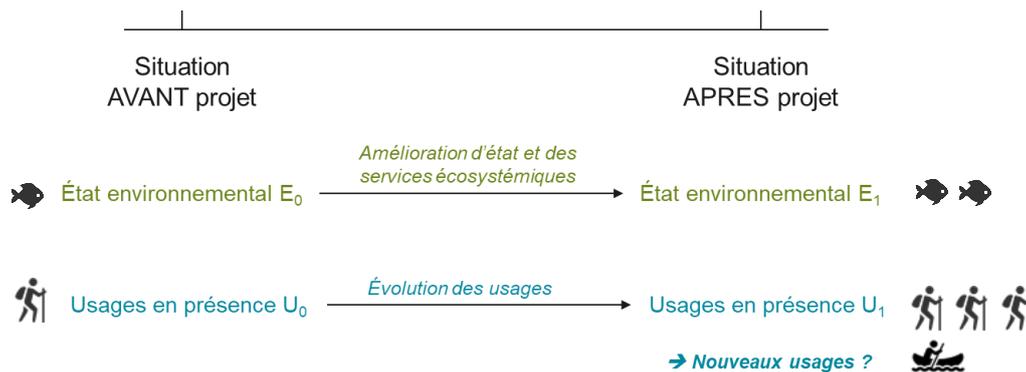
Le schéma suivant propose une synthèse de la déclinaison de la valeur économique totale, avec des exemples de valeurs spécifiques à la RCE.



Etude de cas exploratoire

Comment exprimer en unité monétaire ces bénéfices ?

La valorisation des bénéfices environnementaux et socio-économiques de la RCE doit d'abord caractériser les milieux étudiés. Autrement dit, il s'agit de mesurer la différence entre une situation « avant-projet » et « après-projet ». La situation « avant-projet » doit caractériser l'état écologique et les usages en présence. La situation « après-projet » s'intéresse à la fois à l'état environnemental, mais également aux usages actuels et leurs évolutions en cas de rétablissement de la continuité écologique.



Cette étape est incontournable car elle permet d'apprécier les effets attendus du rétablissement de la continuité écologique. Cette caractérisation doit être la plus exhaustive et rigoureuse possible, pour permettre de justifier la valorisation économique qui suit. **Les bénéfices associés au projet sont évalués par le différentiel/la plus-value entre les deux situations.**

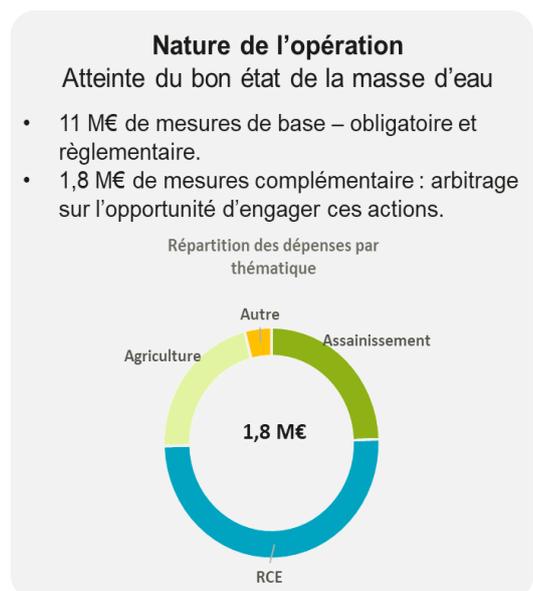
Cette valorisation des bénéfices environnementaux et socio-économiques recourt à des valeurs monétaires, exprimé en €/an ou €/usager, qui renseigne la valeur collective attribuée aux services écosystémiques fournis, préservés, restaurés, accrus. Exprimer en unité monétaire les bénéfices non-marchands ne signifie pas marchandiser la nature. C'est un exercice nécessaire, qui permet de comparer à l'aune d'un même étalon, les coûts marchands de la RCE et les bénéfices non-marchands associés.

Exemple de valorisation. Le cas du Gardon Aval (Chegrani, 2007)¹

Le Gardon aval est un cours d'eau de plaine (section de 25km), présentant un fort intérêt patrimonial avec la présence d'une faune remarquable, notamment le héron bicolore ou encore le milan noir. Les gorges et le site du pont du Gard en font un secteur à haute valeur historique et patrimoniale.

Toutefois, le cours d'eau est fortement dégradé et artificialisé par la présence d'ouvrages limitant la circulation piscicole et les usages récréatifs.

Les mesures permettant d'atteindre le bon état de cette masse d'eau supposeraient d'engager 12,8 millions d'euros. Parmi ces mesures, environ 11M€ sont des mesures de bases, obligatoires et réglementaires, pour lesquelles aucun arbitrage ne peut être opéré. En revanche, 1,8M€ relèvent de travaux complémentaires, auxquels s'ajoutent les dépenses de fonctionnement à hauteur de 460 K€/an. **Ces mesures complémentaires constituent des dépenses pour lesquelles les décideurs publics doivent arbitrer l'opportunité d'engager ou non ces actions.** Parmi ces mesures, la moitié des travaux consisterait à rétablir la continuité écologique du cours d'eau, sur lequel de nombreux usages perturbent actuellement la libre circulation des eaux et des espèces.



¹ Analyse coûts-avantages de l'atteinte du bon état du Gardon aval (CHEGRANI, 2007). Collection « Etudes et synthèses » de la D4E.
Novembre 2023

Etude de cas exploratoire

Face à ces coûts importants, de nombreux usages en présence pourraient bénéficier du rétablissement du bon état de la masse d'eau. Pour rendre compte de l'importance des usages actuels, une étude a été réalisée par des chercheurs, dont les principaux résultats sont détaillés ci-contre.

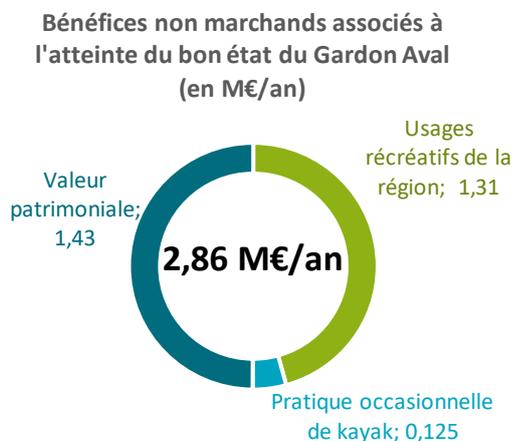
L'arbitrage consiste donc à questionner l'opportunité d'engager des actions de reconquête de la qualité de la masse d'eau, compte tenu des coûts que cela engendrerait.

Quels bénéfices le territoire retirerait de l'atteinte du bon état ? Ces bénéfices socio-économiques et environnementaux dépassent-ils le coût des opérations ?

On cherche ici à évaluer la rentabilité économique de la politique publique de RCE.

Pour évaluer les bénéfices consécutifs au projet, deux enquêtes, téléphonique et en face-à-face, ont permis d'interroger un échantillon de la population. La démarche a consisté à leur présenter un scénario hypothétique de restauration et de gestion du Gardon Aval, et d'évaluer leur consentement à payer, autrement dit : « combien seriez-vous prêt à payer pour que ce scénario soit mise en oeuvre ? ».

Un traitement statistique a permis d'estimer plusieurs valeurs de consentement à payer. Par exemple, les usagers du gardon aval consentiraient à payer 14,1 €/ménage/an pour que les activités de baignade et de kayak soient préservées, tandis que ce consentement est estimé à 35,2€/ménage/an pour les activités de pêche de loisir et de promenade. Enfin, les non-usager habitant de la masse d'eau interrogés par téléphone consentiraient, quant à eux, à dépenser 29,7€/ménage/an pour le projet (valeur accordée à la préservation du patrimoine naturel).



Pour réaliser l'analyse coût-bénéfices, l'ensemble des coûts et des bénéfices ont été projetés sur une période de 30 ans. Les bénéfices comptabilisent l'ensemble des valeurs attribuées aux usages récréatifs préservés grâce au projet (promenade, pêche, kayak, baignade), et la valeur patrimoniale de non-usage est estimée par les consentements à payer de la population. Le graphique ci-contre détaille les bénéfices annuels moyens ainsi comptabilisés.

Les coûts des mesures complémentaires tiennent compte des travaux initiaux, les dépenses d'entretien et les dépenses de renouvellement des ouvrages dès lors que leur durée de vie est inférieure à 30 ans

In fine, la projection de l'ensemble des coûts et des bénéfices, consécutifs à l'atteinte du bon état du Gardon aval, présente des bénéfices plus de deux fois supérieurs aux coûts des mesures complémentaires engagées.

Autrement dit, **pour 1€ engagé dans le rétablissement du bon état de la masse d'eau, les retombées socio-économiques et environnementales sont de 2,4 €**. D'un point de vue de l'intérêt collectif, le projet est économiquement rentable du point de vue de l'intérêt général.

Pour aller plus loin :

La déclinaison de ce cas d'étude offre la possibilité de comprendre le raisonnement général de la valorisation économique des services écosystémiques. De nombreuses études exploratoires ont permis d'etoffer le référentiel d'évaluation permettant de multiplier les cas de figure appliqués à des contextes variés.

Etude de cas exploratoire

Couteuses par définition, ces études exploratoires ont également vocation à servir de référentiel pour être réutilisées sur d'autres sites. Il s'agit ainsi de faire un **transfert de valeurs guides** d'un site pilote vers le nouveau site d'étude, moyennant une analyse de correspondance, entre sites, des caractéristiques environnementales et usages en présence.

A titre d'illustration, le tableau suivant présente d'autres valeurs guides issues d'études exploratoires, fréquemment remobilisées dans le cadre de transfert de valeurs pour la valorisation des bénéfices associés à la restauration des milieux aquatiques, comprenant notamment la RCE :

| | Promenade | Pêche de loisir | Kayak | Valeur patrimoniale |
|--------------------------------|--|---|------------|--|
| Etude sur le Lignon du Velay | 6,6 € ₂₀₀₆ / personne/ an (6 à 11 € ₂₀₀₁) | 7,7 € ₂₀₀₆ / pêcheur/ an (de 7 à 20 € ₂₀₀₁) | Sans objet | 5,5 € ₂₀₀₆ / personne/ an (de 5 à 8,5 € ₂₀₀₁) <i>(périmètre : bassin versant)</i> |
| Etude sur l'Indre et l'Hérault | Sans objet | 7,9 € ₂₀₀₆ / pêcheur/ an (de 7 à 14 € ₁₉₉₉) | Sans objet | |
| Etude sur l'Arbas | 18,2 € ₂₀₀₆ / ménage/ an (de 16 à 19 € ₁₉₉₈) | Sans objet | | 18,2 € ₂₀₀₆ / ménage/ an (de 16 à 19 € ₁₉₉₈) <i>(périmètre : communes traversées par la rivière)</i> |
| Etude sur le Loir | 36 € ₂₀₀₆ / ménage/ an (34,8 € ₂₀₀₄ [31,2 - 39,7]) | | | 24,8 € ₂₀₀₆ / ménage/ an (24 € ₂₀₀₄ [19,7 - 30,4]) <i>(périmètre : communes traversées par la rivière)</i> |

Le transfert de valeur suppose également d'être prudent dans l'interprétation des résultats, et de faire preuve de transparence sur les limites et incertitudes associées à ces estimations. A ce titre, le raisonnement en intervalles de valeur (hypothèses basses et hautes) est très souvent proposé pour proposer des fourchettes et non des valeurs précises. Il est également important de ne pas s'attacher aux valeurs absolues de ces évaluations qui toutefois des ordres de grandeurs des bénéfices environnementaux.

L'outil D4E du Ministère.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ex Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, a proposé un outil de calcul d'analyse coût-bénéfices des projets de rétablissement du bon état des masses d'eau. Cet outil, en cours d'actualisation, recense les différentes valeurs guides validées par le milieu académique, et fournit, à ce titre, une excellente base bibliographique pour déployer plus largement ces projets d'évaluation socio-économiques.